

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**  
**CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE**

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPERES DE LECTURE**

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1	Un dispositif à votre service	7
1.2	Présentation du contrat	8
1.3	Les chiffres clés	9
1.4	Les indicateurs réglementaires 2023	10
1.5	Autres chiffres clés de l'année 2023	11
1.6	Le prix du service public de l'assainissement	13
1.7	L'essentiel de l'année 2023	15
1.7.1	Principaux faits marquants de l'année	15
1.7.2	Évolutions réglementaires	16
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1	Les consommateurs et l'assiette de la redevance	22
2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	23
2.3	Données économiques	27
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	29
3.1	L'inventaire des installations	30
3.2	L'inventaire des réseaux	34
3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine	35
3.3.1	Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	35
3.3.2	L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	36
3.4	Gestion du patrimoine	37
3.4.1	Les renouvellements réalisés	37
3.4.2	Les travaux neufs réalisés	39
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	40
4.1	La maintenance du patrimoine	41
4.2	L'efficacité de la collecte	45
4.2.1	La maîtrise des entrants	45
4.2.2	La maîtrise des déversements en milieu naturel	48
4.3	L'efficacité du traitement	50
4.3.1	Conformité globale	51
4.3.2	Bilan d'exploitation et conformité par station	53
4.3.3	La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	93
4.4	L'efficacité environnementale	94
4.4.1	Le bilan énergétique du patrimoine	94
4.4.2	La consommation de réactifs	95
4.5	Les propositions d'amélioration du patrimoine	96
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	104
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	105
5.2	Situation des biens	108
5.3	Les investissements et le renouvellement	109

5.4	Les engagements à incidence financière	112
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	112
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	113
6.	ANNEXES	115
6.1	La facture 120 m <sup>3</sup>	116
6.2	Attestations d'assurance	124
6.3	Les données consommateurs par commune	137
6.4	Le bilan qualité par usine	140
6.5	Le bilan énergétique du patrimoine	162
6.6	Annexes financières	165
6.7	Reconnaissance et certification de service	175
6.8	Actualité réglementaire 2023	178
6.9	Glossaire	188
6.10	Liste d'interventions	192
6.10.1	L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE	192
6.10.2	LE CONTRÔLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS	193
6.10.3	L'EFFICACITE DE LA COLLECTE	204
6.11	Autres annexes	209

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

## 1.1 Un dispositif à votre service

### LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



#### NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION



**ERIC GENET**  
Directeur de Territoire  
9 Rue de la Mare Blanche BP 49 - ZI de Noisiel  
77425 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2  
eric.genet@veolia.com  
01 60 37 54 59  
(Audrey DIAZ - Assistante de Direction)

Encadrée par la direction du Territoire **Marne & Oise** et soutenue par **les fonctions supports et les unités transversales, l'équipe locale de l'Unité d'exploitation Nord 1 gère au quotidien votre contrat.**

#### VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Pierre angulaire de l'unité d'exploitation, il coordonne les équipes et centralise l'information pour garantir la bonne gestion de votre contrat. C'est le contact quotidien de vos équipes pour leurs questions.



**ALEX ISSALY**  
Responsable de l'Unité Nord 1  
alex.issaly@veolia.com  
06 12 90 15 23

#### LES FONCTIONS SUPPORT



**MARC D'ENGREMONT**  
Directeur du Développement  
marc.dengremont@veolia.com



**JEAN-PASCAL FERRAN**  
Directeur du Développement  
jean-pascal.ferran@veolia.com



**JEAN-FRANÇOIS JOSSELIN**  
Directeur des Opérations  
jean-francois.josselin@veolia.com



**BERTILLE DUCHAUSSOY**  
Responsable des Ressources humaines  
bertille.duchaussoy@veolia.com



**SIMON LARTIGAU**  
Contrôleur de gestion  
simon.lartigau@veolia.com

#### LES UNITÉS TRANSVERSALES



**STÉPHANE ZUDDAS**  
Responsable de l'Unité Prod et Feeders  
stephane.zuddas@veolia.com



**JULIE DEJEAN**  
Responsable de l'Unité Consommateurs  
julie.dejean@veolia.com



**ADELINE CARRIER**  
Responsable de l'Unité Travaux  
adeline.carrier@veolia.com

#### L'ÉQUIPE DE MANAGEMENT DE L'UNITÉ



**BRUNO TERRASSIN**  
Responsable de Pilotage Opérationnel  
bruno.terrassin@veolia.com



**OMAR KHALIL BEKKAL-BRIKCI**  
Manager d'Équipe  
khalil.bekkal-brikci@veolia.com



**GILLES DEBEAULIEU**  
Manager d'Équipe  
gilles.debeaulieu@veolia.com

#### Contact consommateurs

0 969 360 400  
Lundi à vendredi : 8h à 18h - Samedi de 9h à 12h - Numéros non surtaxés  
veoliaeau.fr

#### Agence d'Annet-sur-Marne

CD 404, Lieu Dit La Fontaine Rouge  
77410 ANNET-SUR-MARNE

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

---

✓ Déléataire	Société Française de Distribution d'Eau
✓ Périmètre du service	CHARMENTRAY, CHARNY, CUISY, LE PIN, LE PLESSIS L'EVEQUE, MARCHEMORET, MONTGE EN GOELE, NANTOUILLET, OISSERY, PRECY SUR MARNE, SAINT PATHUS, VILLEROY, VINANTES,
✓ Numéro du contrat	V370A
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2021
✓ Date de fin du contrat	30/06/2027

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société Française de Distribution d'Eau assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ **Liste des avenants**

## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



**16 468**

Nombre d'habitants  
desservis



**5927**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**8**

Nombre d'installations de  
dépollution



**18 200**

Capacité de dépollution  
(EH)



**157**

Longueur de réseau  
de collecte (km)



**893 763**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

# 1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

## Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	14 777	16 468
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	192,9 t MS	212,6 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	4,02 €/m <sup>3</sup>	4,13 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	NC	NC
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	27	27
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1	1
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	56	179
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 u/1000 habitants	0 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	63 %	82 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	30	30
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	2,28 %	3,73 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0 u/1000 abonnés	0 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	35,9 %	41,08 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	9 455	9 468
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	21	15
VP.077	Linéaire du réseau d'eau usée et unitaire	Collectivité (2)	82 708 ml*	93 407 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	17	20
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	7	8
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	16 700 EH	18 200 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	44	47
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	10 781 ml	14 649 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	774 809 m <sup>3</sup>	882 511 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	545 kg/j	641 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	9 086 EH	10 687 EH
	Volume traité	Délégataire	740 986 m <sup>3</sup>	893 763 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	138,6 t	127,4 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	8,3 t	6,3 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	46,7 m <sup>3</sup>	64,1 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	12	13
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 226	5927
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	5 226	5927
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	244 170 m <sup>3</sup>	758 649 m <sup>3</sup> **
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	244 170 m <sup>3</sup>	758 649 m <sup>3</sup> **
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* Valeur corrigée en 2023

\*\*L'écart d'assiette de la redevance entre 2022 et 2023 est dû aux estimations sur factures (DAE) trop importantes provisionnées en 2021 suite au démarrage du contrat

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléгатaire	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléгатaire	<b>76 %</b>	<b>79 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléгатaire	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléгатaire	<b>Non</b>	<b>Non</b>
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléгатaire	<b>En vigueur</b>	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléгатaire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

# 1.6 Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTGE EN GOELE l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D204.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

Prix au m<sup>3</sup> : 4,13 € ttc

Tarifs au 01/01/2024  
 Traité 369 Commune Montgé en Goêle (77308)

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			38.38	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7237	86.84 5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.6500	78.00 5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0793	9.52 5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>212.74</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			17.46	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0962	131.54 10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France)	(m3)	120	2.3300	279.60 10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>428.60</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60 5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0117	1.40 5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20 10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>710.54</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>769.91</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.92</b>	<b>Euro</b>

*A noter : le taux de la redevance bassin prélèvement retenu pour l'établissement des factures 120 m3 est celui connu au moment de la production du rapport annuel. Ce taux fait l'objet d'actualisations régulières pour tenir compte des conditions économiques du contrat et des assiettes de consommation qui évoluent pendant toute la durée du contrat. Aussi le taux utilisé pour les factures 120 m3 peut s'avérer différent du dernier taux facturé ou du taux qui sera appliqué sur les prochaines factures*

Les factures type sont présentées en annexe.

# 1.7 L'essentiel de l'année 2023

## 1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

CHARNY: prise en compte de la commune le 1er janvier 2023

- Station d'épuration:
  - Local d'exploitation en mauvais état, génie civil des ouvrages très abîmé, état des clôtures et des ouvrants moyen, entretien des espaces verts non réalisé, onduleur HS, contrôle des potences non réalisé, l'ensemble des boîtes de raccordement électriques sont vétustes...



- Stockage des boues: évacuation non effectuée



- Rupture de l'arbre d'entraînement de la turbine le 16 janvier



- Postes de refoulement :
- PR route de Messy : la communication se fait par un Sofrel S50 raccordé sur une ligne RTC



- PR Hospitaliers : absence de système de communication et de télégestion



## 1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

### ● **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

### ● **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
  - l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filiale industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
  - l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).
- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI “INDUSTRIE VERTE”**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus “verte”. En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite “NQE”) est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

# 2.

LES  
CONSOMMATEURS  
ET LEUR  
CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>4 974</b>	<b>5 226</b>	<b>5927</b>	<b>13.4%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	4 974	5 226	5927	13.4%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>857 463</b>	<b>244 170*</b>	<b>758 649*</b>	<b>210,7%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	857 463	244 170	758 649	210,7%

*\*L'écart d'assiette entre 2023 et 2022 est dû aux estimations sur factures (DAE) trop importantes provisionnées en 2021 suite au démarrage du contrat*

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2021	2022	2023
<b>Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)</b>	<b>0**</b>	<b>0**</b>	<b>0**</b>

*\*\*L'assiette de réception des effluents de la commune de Juilly n'est pas indiquée du fait que la convention de traitement des effluents n'est pas encore signée. Ce point sera régularisé après l'intégration de la commune de Messy en 2024.*

### Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	123	114	129	13,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	360	307	400	30,3%
Taux de mutation	7,3 %	5,9 %	8,6 %	45,8%

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

### Nos 8 engagements

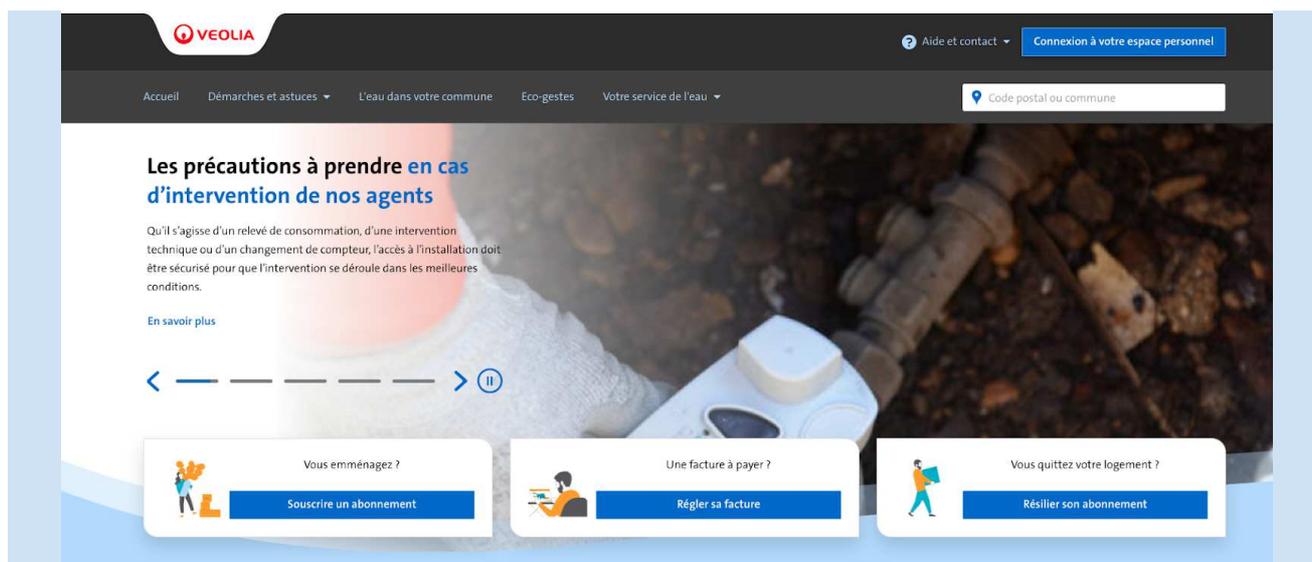
témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun  
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours
- 9** Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr) pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les “ bons réflexes ” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

**Canaux de communication utilisés par les consommateurs**

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	52
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	0

## Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	42
Autres	1

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	73	76	79	+3
La continuité de service	92	93	91	-2
Le niveau de prix facturé	53	51	52	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	71	73	72	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	72	75	75	0
L'information délivrée aux abonnés	72	68	68	0

## 2.3 Données économiques

### *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023
<b>Taux d'impayés</b>	<b>3,11 %</b>	<b>2,28 %</b>	<b>3,73 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	60 914	43 878	82 974
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 958 954	1 926 318	2 225 856

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ **Urgence** : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 179 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	1	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	56,40	179,15
Assiette totale (m3)	857 463	244 170	758 649

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

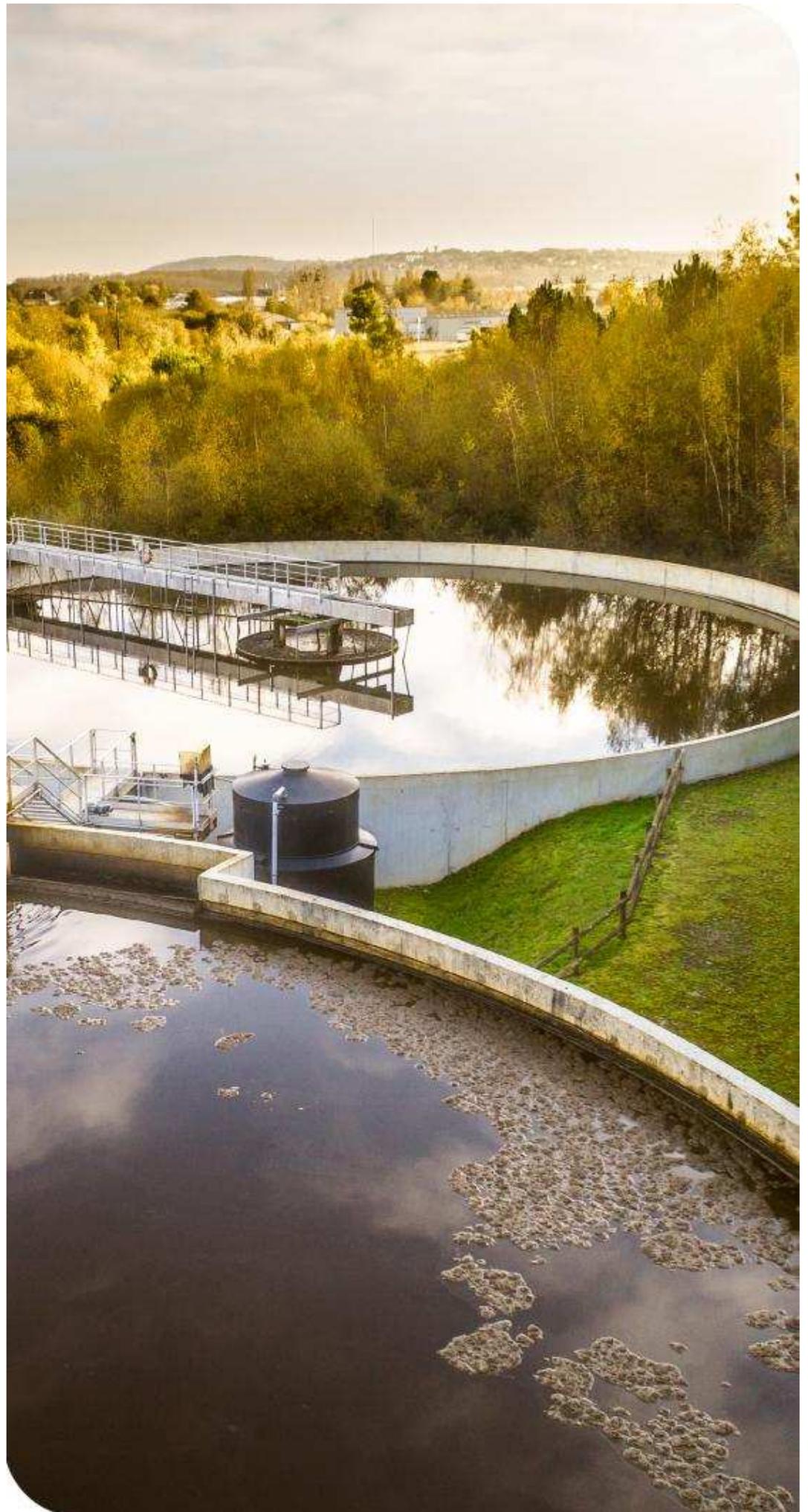
### *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	101	156	243

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Filtres Epuration de Lessart	9	150	22
Filtres Epuration de Villeroy	102	850	148
Station d'Epuration de Charny	98	1 500	519
Station d'Epuration de Cuisy	138	2 300	345
Station d'Epuration de Marchémoret	36	600	90
Station d'Epuration de Nantouillet	186	3 100	545
Station d'Epuration de Precy sur Marne	42	700	130
Station d'Epuration de Oissery	540	9 000	2200
<b>Capacité totale :</b>	<b>1151</b>	<b>18200</b>	<b>3999</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR Refoulement EU NANTOUILLET Rue de Meaux	Oui
PR Refoulement EU VILLEROY Cheval Blanc	Non
PR Refoulement EU DIP OISSERY Rue de Condé	Oui
PR Refoulement EU CHARNY Messy	Non
PR Relèvement EU LE PIN Feuilles Mortes	Non
PR Refoulement EU PRECY SUR MARNE - PR réseau sous vide	Oui
PR Refoulement EU CUISY Chambre Fontaine	Non
PR Refoulement EU CUISY Rue Jeu d'Arc	Oui
PR Refoulement EU LE PLESSIS L'EVEQUE Rue Moulin	Non
PR Refoulement EU LE PLESSIS L'EVEQUE Rue Pommeret	Non
PR Refoulement EU MARCHEMORET Route de Saint Mard	Oui
PR Refoulement EU MONTGE EN GOELE Ferme d'en Bas	Oui
PR Refoulement EU MONTGE EN GOELE Ruelle des Grands Jardins	Non

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR Refoulement EU OISSERY Gouesche	Non
PR Refoulement EU OISSERY Rue Pencheret	Oui
PR Refoulement EU SAINT PATHUS Moulin à Vent	Oui
PR Refoulement EU SAINT PATHUS Rue des Sources et DO	Non
PR Refoulement EU SAINT PATHUS Tillet	Oui
PR Relèvement EP de CHARNY Hospitaliers	Non
PR Relèvement EU de CHARNY Hospitaliers	Non

### Autres installations

Bassin d'Orage de OISSERY - Clos Hildevert 1 et 2
Fossé de Condé de OISSERY
Bassin d'Orage de OISSERY - Le Savard
Bassin d'Orage de OISSERY - route Brégy RD 41
Bassin d'Orage de OISSERY - rue Pencheret EU
Bassin d'Orage de SAINT PATHUS - Paradis
Bassin d'Orage de SAINT PATHUS - Petits Ormes 1 et 2
Bassin d'Orage de SAINT PATHUS - rue des Fresnes
Bassin d'Orage de SAINT PATHUS - Colette
Bassin d'Orage de LE PIN - rue Coquebrune
Bassin d'Orage de LE PIN - rue des Saules
Bassin d'Orage de MARCHEMORET - rue Renaude
Bassin d'Orage de NANTOUILLET - rue de Thieux
Bassin d'Orage de CHARNY - rue des Hospitaliers
Déversoir d'Orage de OISSERY 1 - Jean Des Barres angle Rue des Fleurs
Déversoir d'Orage de OISSERY 2 - Rue des Prés
Déversoir d'Orage de OISSERY 3 - près du PR du Pencheret
Déversoir d'Orage de OISSERY 4 - Jean Des Barres - angle Rue des Chevaliers
Déversoir d'Orage de OISSERY 5 - rue Henri Dunant
Déversoir d'Orage de OISSERY 6 - près du PR Condé
Déversoir D'Orage de SAINT PATHUS - rue des Petits Ormes
Déversoir d'Orage de SAINT PATHUS 2- rue Saint-Antoine
Déversoir d'Orage de SAINT PATHUS 3 - rue du Capitaine Leuridan
Déversoir d'Orage de SAINT PATHUS 4 - angle Fresnes - Rue du Tillet
Déversoir d'Orage de SAINT PATHUS 5 - près du PR Tillet - Rue des Sources
Déversoir d'Orage de SAINT PATHUS 6 - près du PR Moulin à Vent
Déversoir d'Orage de CUISY - près du PR Jeu D'Arc
Déversoir d'Orage de MARCHEMORET - près du PR Saint Mard
Déversoir d'Orage de NANTOUILLET - près du PR Meaux
Déversoir d'Orage de PRECY SUR MARNE - chemin des Noyers angle Grès
Dessableur de CHARMENTRAY - chemin du Bord de Marne
Dessableur de MARCHEMORET - Lessart
Dessableur de OISSERY - rue Charles Hildevert
Dessableur de OISSERY - bassin Le Savard
Dessableur de OISSERY - bassin Bregy RD41
Dessableur de OISSERY - 42 Rue de Conde
Dessableur de OISSERY - rue de Conde Rue Jean des Barres
Dessableur de SAINT PATHUS - bassin Petits Ormes 1
Dessableur de SAINT PATHUS - bassin Petits Ormes 2
Dessableur de SAINT PATHUS - bassin Colette
Séparateur de LE PIN - rue des Saules
Séparateur de MARCHEMORET - rue Renaude
Séparateur de OISSERY - rue Charles Hildevert
Séparateur de PRECY SUR MARNE - 27 rue de la Petite Cantate
Séparateur de SAINT PATHUS - bassin des Petits Ormes 2
Séparateur de SAINT PATHUS - bassin Colette
Séparateur de VINANTES - grande rue
Séparateur de VINANTES - rue Chantereine Beuvronne

Séparateur de VINANTES - rue Chantereine parking lavoir
Séparateur de VINANTES - sente de Juilly
Séparateur de VINANTES - ruelle Piscot
Séparateur de VINANTES - rue verte
Séparateur de CHARNY - rue des Hospitaliers

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### Les canalisations, branchements et équipements

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Canalisations</b>				
Longueur totale du réseau (km)	145,7	140,8	157,2	11,65%
Canalisations eaux usées (ml)	76 904	74773	81 792	9,39%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	66 572	63782	69360	8,75%
<i>dont refoulement (ml)</i>	10 332	9796	10 703	9,26%
Canalisations unitaires (ml)	9 043	7935	11 615	46,38%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	7 992	6884	10 564	53,46%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 051	1 051	1 051	0,00%
Canalisations eaux pluviales (ml)	59 738	58097	63776	9,78%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	59 738	58092	63771	9,77%
<i>dont refoulement (ml)</i>		5	5	0,00%
<b>Branchements</b>				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	9 455	9 502	9 468	%
<b>Ouvrages annexes</b>				
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	968	1 095	1 387	26,70%
Nombre de regards	4390	4428	4 297	
Nombre de déversoirs d'orage	15	16	16	0,00%

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2021	2022	2023
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	85 947	82708	93407
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	nc	nc	nc

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	27	27	27

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP250</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP251</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
<b>VP252</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
<b>VP253</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		0 %
<b>VP254</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
<b>VP255</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>27</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
<b>VP256</b>	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
<b>VP257</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
<b>VP258</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
<b>VP259</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
<b>VP260</b>	Localisation des autres interventions	10	
<b>VP261</b>	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
<b>VP262</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>27</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### *Les installations*

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>STEP GRANDE RUE</b>		
<b>MARCHEMORET</b>		
POMPE DE RECIRCULATION	Renouvellement	Cté de service
POMPE REPRISE FLOTTANTS CLARIFICATEUR	Renouvellement	Compte
<b>STEP NANTOUILLET</b>		
<b>POINT DE SORTIE DES BOUES</b>		
PORTES BENNES 1	Renouvellement	Cté de service
PORTES BENNES 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR SOUS VIDE PRECY SUR MARNE</b>		
POMPE A VIDE N°1	Renouvellement	Compte
VANNES PNEUMATIQUES (4)	Renouvellement	Cté de service
<b>P.R SOURCES ST PATHUS</b>		
<b>PR043P</b>		
TRAPPE D'ACCES	Renouvellement	Cté de service
<b>P.R LE TILLET ST PATHUS</b>		
<b>PR044P</b>		
TRAPPES D'ACCES	Renouvellement	Cté de service
<b>PR DE VILLEROY</b>		
<b>CHEVAL BLANC</b>		
POMPE N1	Renouvellement	Cté de service
HYDROJECTEUR	Renouvellement	Compte
<b>PR EU DE CHARNY</b>		
<b>ROUTE DE MESSY</b>		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
<b>PR EU DE CHARNY HOSPITALIERS</b>		
ARMOIRE TGBT PR EP ET EU	Renouvellement	Compte
<b>STATION D'EPURATION DE CHARNY</b>		
<b>AIR DE SERVICE - PRODUCTION D'AIR</b>		
GROUPE POMPE AERATEUR INTEGRE	Rénovation	Cté de service
TURBINE	Rénovation	Cté de service
<b>TRAVAUX FONTE DE VOIRIE</b>		
<b>TRAVAUX FONTE DE VOIRIE</b>		
TRAVAUX FONTE DE VOIRIE 2023	Renouvellement	Cté de service

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
<b>INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS</b>	
<b>INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS</b>	
PANNEAUX ET EN CART CCPMF	X
<b>P.R III MOULIN A VENT ST PATHUS</b>	
<b>PR042P</b>	
PORTIQUE LEVAGE	X
<b>P.R LE TILLET ST PATHUS</b>	
<b>PR044P</b>	
BARAUDAGE ACCES	X
<b>P.R SOURCES ST PATHUS</b>	
<b>PR043P</b>	
BARAUDAGE ACCES	X

#### Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Type de branchements
LE PLESSIS L EVEQUE	10/01/2023	A CHEMIN DU VIEUX PRESSEUR	BRT ASS
OISSERY	11/01/2023	13 RUE CHARLES HILDEVERT	BRT ASS
SAINT PATHUS	04/05/2023	35BIS RUE DES FRESNES	BRT EU EP
NANTOUILLET	22/05/2023	2 RUE DES ORMETEAUX	BRT EU
CHARMENTRAY	15/05/2023	43T RUE DES DEUX JUMEAUX	BRT EU
ST PATHUS	01/06/2023	38 RUE DES SOURCES	BRT ASS
CHARNY	26/06/2023	4 RUE DE MAUPERTHUIS	BRT UNITAIRE
MONTGE	11/09/2023	RUE DE LA FERME D EN BAS	BRT ASS
OISSERY	16/10/2023	13A RUE JEAN DES BARRES	BRT EU
MONTGE	07/12/2023	10 RUE DE JUILLY	BRT EU EP
MARCHEMORET	24/10/2023	21 GRANDE RUE	BRT ASS
LE PIN	14/06/2023	RUE DE COURTRY	BRT EU EP
ST PATHUS	07/12/2023	6 RUE DU CHÂTEAU	BRT EU
CUISY	07/12/2023	1 BIS RUE DE LA CLIQUETTE	BRT EP
CUISY	28/12/2023	24 RUE DU BOURGET	BRT EU EP

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### **Les opérations de maintenance des installations**

Installation	Date	Commentaires
NANTOUILLET - PR MEAUX EU	12/01/2023	Pompage PR et entretien
SAINT PATHUS - PR SOURCES EU	12/01/2023	Pompage PR et entretien
MONTGE - PR FERME D'EN BAS EU	12/01/2023	Pompage PR et entretien
MONTGE - PR RUELLE DES JARDINS EU	12/01/2023	Pompage PR et entretien
STEP CUISY	31/01/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP CHARNY	31/01/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
MARCHEMORET - PR ROUTE DE SAINT MARD EU	10/02/2023	Pompage PR et entretien
OISSERY - PR PENCHERET EU	10/02/2023	Pompage PR et entretien
LE PLESSIS - PR MOULIN EU	07/03/2023	Pompage PR et entretien
LE PLESSIS - PR POMERAYE EU	07/03/2023	Pompage PR et entretien
CHARNY - PR HOSPITALIER EU	07/03/2023	Pompage PR et entretien
STEP CHARNY	17/03/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
SAINT PATHUS - PR MOULIN A VENT EU	24/03/2023	Pompage PR et entretien
STEP NANTOUILLET	06/04/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP CHARNY	06/04/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
SAINT PATHUS - PR TILLET EU	13/04/2023	Pompage PR et entretien
LE PIN - PR FEUILLES MORTES EU	13/04/2023	Pompage PR et entretien
STEP PRECY SUR MARNE	02/05/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP CHARNY	11/05/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP CUISY	11/05/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP NANTOUILLET	12/05/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP NANTOUILLET	30/05/2023	Curage/pompage et entretien Dessableur
STEP PRECY SUR MARNE	30/05/2023	Curage/pompage et entretien Dessableur
STEP CHARNY	10/07/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP CHARNY	25/07/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP MARCHEMORET	27/07/2023	Curage/pompage et entretien
STEP CUISY	28/07/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP NANTOUILLET	31/07/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
SAINT PATHUS - PR SOURCES EU	04/08/2023	Pompage PR et entretien
OISSERY - PR PENCHERET EU	04/08/2023	Pompage PR et entretien
MARCHEMORET - PR Route de Saint Mard EU	04/08/2023	Pompage PR et entretien
STEP CHARNY	07/08/2023	Curage/pompage et entretien Dessableur
STEP NANTOUILLET	07/08/2023	Curage/pompage et entretien
VINANTES - Séparateur Hydrocarbures Grande Rue	05/09/2023	Curage/pompage et entretien
VINANTES - Séparateur Hydrocarbures Rue Chantereine	05/09/2023	Curage/pompage et entretien
STEP MARCHEMORET	06/09/2023	Curage/pompage et entretien
VINANTES - Séparateur Hydrocarbures Parking Lavoir	06/09/2023	Curage/pompage et entretien
CHARNY - Séparateur Hydrocarbures Rue Des Hospitaliers	06/09/2023	Curage/pompage et entretien
PRECY SUR MARNE - Séparateur Hydrocarbures Rue de la Petite Cantate	06/09/2023	Curage/pompage et entretien
MARCHEMORET - Séparateur Hydrocarbures Grande Rue	07/09/2023	Curage/pompage et entretien
STEP CUISY	20/09/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
SAINT PATHUS - Dessableur Colette	05/10/2023	Curage/pompage et entretien
SAINT PATHUS - Dessableur Petits Ormes 1	05/10/2023	Curage/pompage et entretien

Installation	Date	Commentaires
SAINT PATHUS - Dessableur Petits Ormes 2	05/10/2023	Curage/pompage et entretien
OISSERY - Dessableur DESSABLEUR Jean Moulin	05/10/2023	Curage/pompage et entretien
OISSERY - Dessableur Dessableur CHARLES HILDEVERT	05/10/2023	Curage/pompage et entretien
OISSERY - Dessableur Dessableur CHARLES HILDEVERT	05/10/2023	Curage/pompage et entretien
OISSERY - Dessableur Dessableur Route de Bregy 1	05/10/2023	Curage/pompage et entretien
OISSERY - Dessableur Dessableur ROUTE DE BREGY 2	06/10/2023	Curage/pompage et entretien
OISSERY - Dessableur Dessableur Route de Bregy 3	06/10/2023	Curage/pompage et entretien
OISSERY - Dessableur Dessableur Route de Bregy 4	06/10/2023	Curage/pompage et entretien
OISSERY - Dessableur Dessableur Route de Bregy 4	10/10/2023	Curage/pompage et entretien
MARCHEMORET - Dessableur regard décantation Bassin Renaude Grande Rue	10/10/2023	Curage/pompage et entretien
PR STEP	13/10/2023	Pompage PR et entretien
PR STEP	13/10/2023	Pompage PR et entretien
STEP PRECY SUR MARNE	19/10/2023	Curage/pompage et entretien Débourbeur
STEP CHARNY	17/11/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP NANTOUILLET	17/11/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
SAINT PATHUS - PR TILLET EU	30/11/2023	Pompage PR et entretien
SAINT PATHUS - PR SOURCES EU	30/11/2023	Pompage PR et entretien
CHARNY - PR HOSPITALIER EU	07/12/2023	Pompage PR et entretien
CHARNY - PR MESSY EU	07/12/2023	Pompage PR et entretien
MONTGE - PR Ferme D'en Bas EU	07/12/2023	Pompage PR et entretien
NANTOUILLET - PR MEAUX EU	07/12/2023	Pompage PR et entretien
STEP CUISY	21/12/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse
STEP NANTOUILLET	21/12/2023	Curage/pompage et entretien Bac à Graisse

### L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	2 912	1 642	1 616	3 462	2 619	-24,4%

### Le curage

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	36 239	21 370	7 453	10 781	14 649	35,9%

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	89	70	35	44	47	6,8%
sur branchements	27	33	14	11	12	9,1%
sur canalisations	50	32	17	30	34	13,3%
sur accessoires	12	5	4	3	1	-66,7%

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **7,76 / 1000 abonnés**.

### *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	149 905	58 577	85 947	82708	93407	12,94%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants

#### *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

### ***Le bilan 2023 des Arrêtés d’Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)***

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d’arrêtés d’autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l’année :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre arrêtés d’autorisation de déversement	0	0	0	0	0

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

### ***La conformité des branchements domestiques***

Le contrôle de la conformité des branchements pour s’assurer de l’absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d’eaux usées dans le cas d’un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d’assainissement.

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
<b>Nombre de branchements contrôlés</b>	189	291	195
<b>Taux de non-conformité (à la 1ère visite)</b>	10%	9%	15%
<b>Ventes de biens immobiliers</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>
<i>Nombre de contrôles en 1ère visite</i>	187	239	144
- Nombre de contrôles conforme à la 1ère visite	168	218	128
- Nombre de contrôles non-conforme à la 1ère visite	19	21	16
<i>Nombre de contrôles en visite suivante</i>	11	11	7
- Nombre de contrôles devenus conforme à la visite suivante	11	11	7
- Nombre de contrôles toujours non-conforme à la visite suivante	0	0	0
<b>Contrôles par quartier</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>
Rappel objectif contractuel	50 u / an	50 u / an	50 u / an
Nombre de contrôles réalisés	2	51	49
<i>Nombre de contrôles en 1ère visite</i>	2	50	49
- <i>Nombre de contrôles conforme à la 1ère visite</i>	0	47	36
- <i>Nombre de contrôles non-conforme à la 1ère visite</i>	0	3	13
<i>Nombre de contrôles en visite suivante</i>	0	1	1
- <i>Nombre de contrôles devenus conforme à la visite suivante</i>	0	1	1
- <i>Nombre de contrôles toujours non-conforme à la visite suivante</i>	0	0	0
<b><i>Les contrôles en assainissement non-collectif</i></b>			
	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>
<b>Nombre de contrôles ANC</b>	1	1	2ctles initiés Cuisy

## 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

### *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	7	7	8
Nombre de déversoirs d'orage	15	16	16

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	30	30

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>30</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>30</b>

### ***La conformité de la collecte [P203.3]***

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

#### **Pluviométrie :**

##### **Hauteur de pluie totale (mm)**

Un pluviomètre a été installé à la station de Oissery. Les données sur une année complète seront disponibles pour 2024
--

#### **Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

##### **Point de déversement**

Le contrat ne possède pas de point de déversement instrumenté sur le réseau de collecte
---

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

##### **Point de déversement**

Le contrat ne possède pas de point de déversement instrumenté sur le réseau de collecte
---

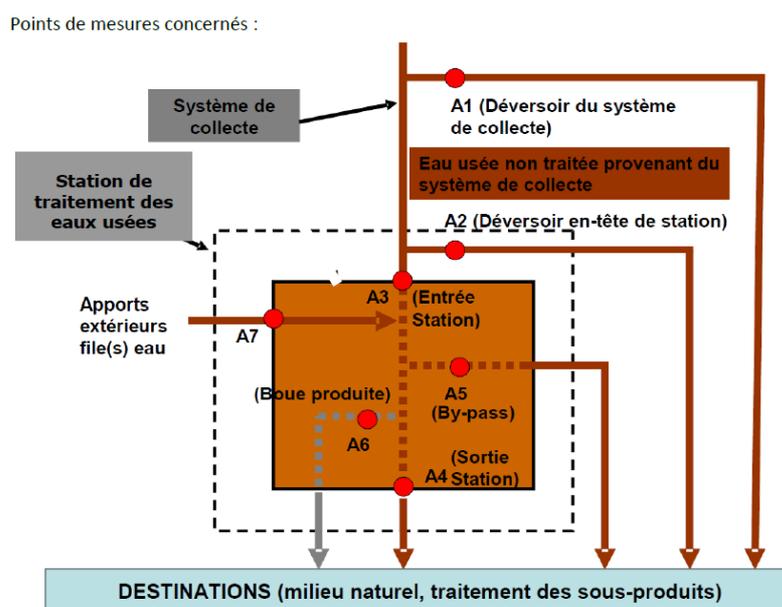
## 4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 4.3.1 Conformité globale

#### *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

#### *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	<b>41,08</b>
Filtres Epuration de Lessart	100,00
Filtres Epuration de Villeroy	100,00
Station d'Epuration de Charny	100,00
Station d'Epuration de Cuisy	100,00
Station d'Epuration de Marchémoret	100,00
Station d'Epuration de Nantouillet	100,00
Station d'Epuration du Precy sur Marne	0,00
STEP Oissery	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

### *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2021	2022	2023
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>50</b>	<b>63</b>	<b>82</b>
Station d'Epuration de Cuisy	82	91	100
Station d'Epuration de Nantouillet	100	91	100
STEP Oissery	0	50	75

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2021	2022	2023
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Station d'Épuration de Charny			100
Station d'Épuration de Cuisy	100	100	100
Station d'Épuration de Marchémoret	100	100	100
Station d'Épuration de Nantouillet	100	100	100
Station d'Épuration d'Oissey	100	100	100
Station d'Épuration du Precy sur Marne			100

#### **4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station**

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## Filtres d'Épuration de Villeroy

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

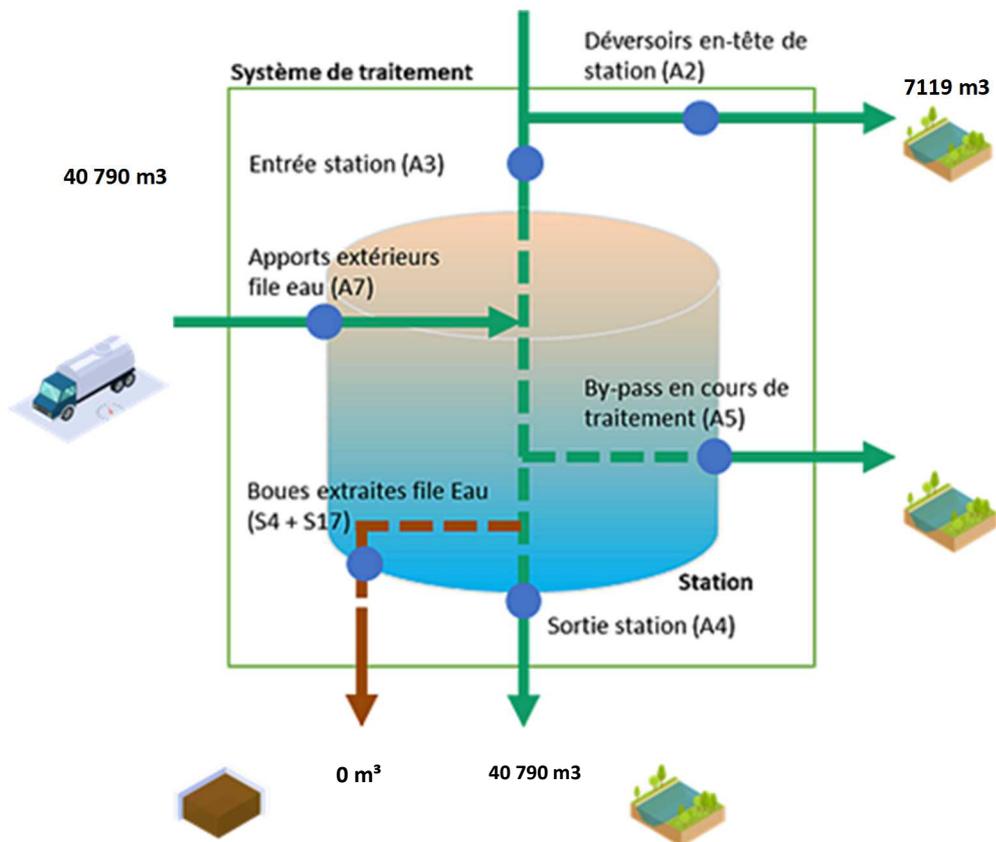
	2023
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	418
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

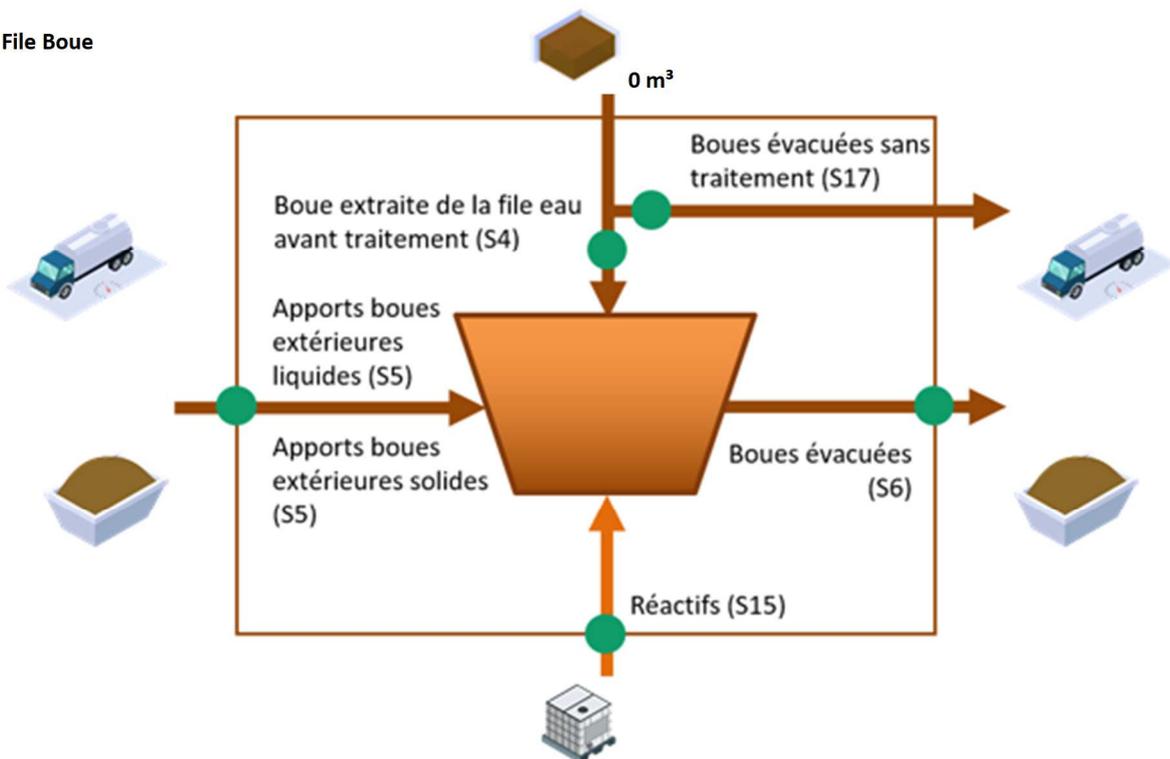
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90	25	35				
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	>400	>70	>85				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75	70	90				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



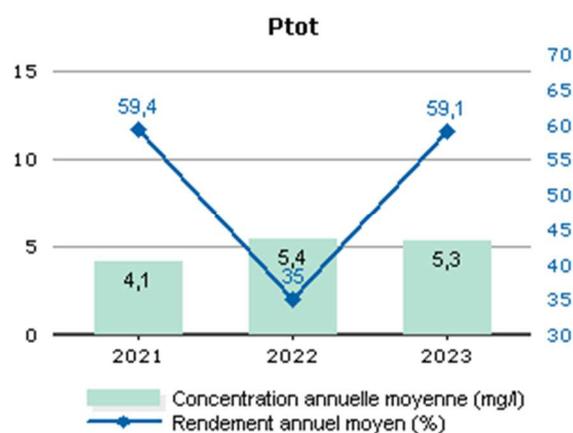
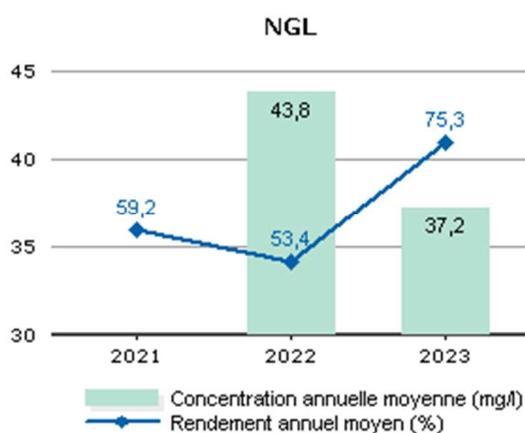
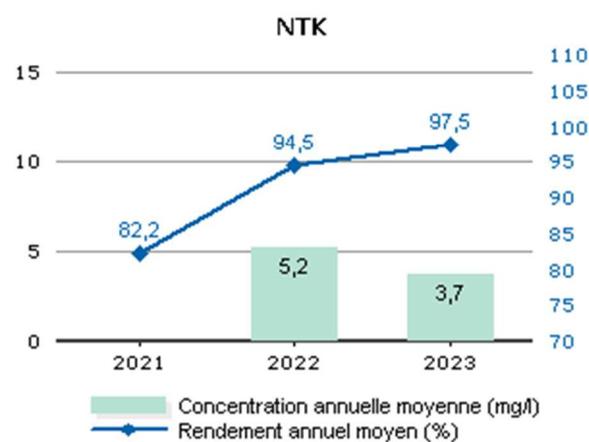
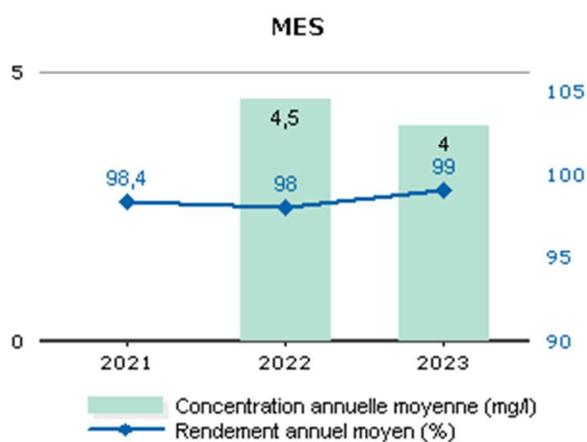
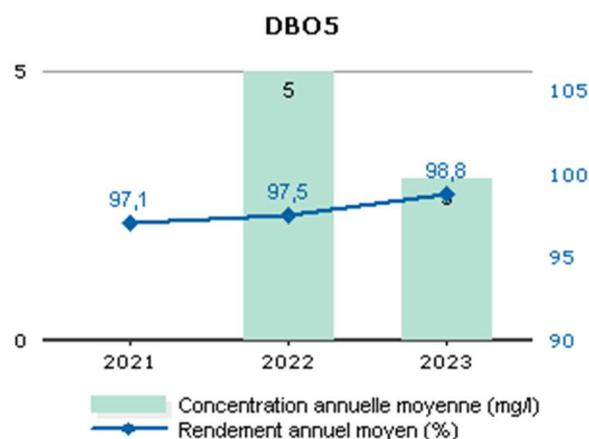
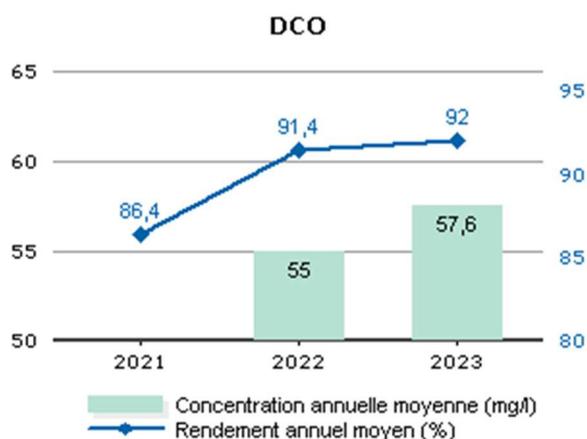
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,0	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus		1,7	1,5
<b>Total (t)</b>		1,7	1,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables		0,5	
<b>Total (t)</b>		0,5	

## Filtres Epuration de Lessart

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

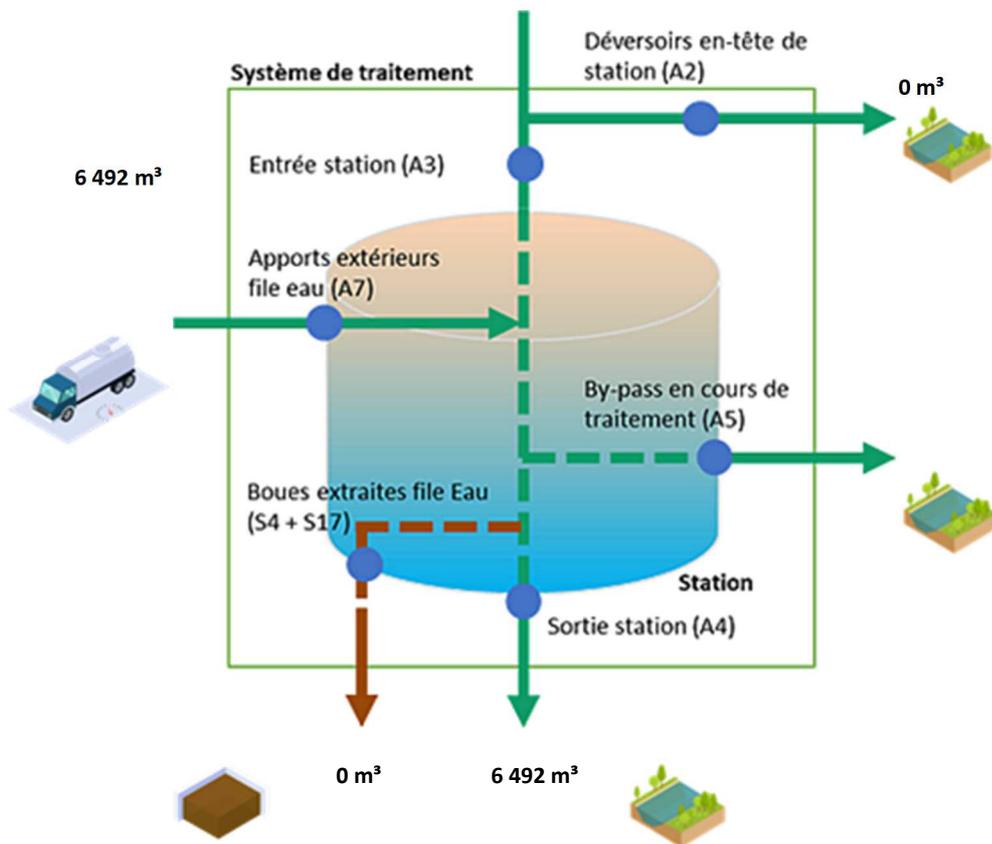
	2023
Débit de référence (m3/j)	23
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

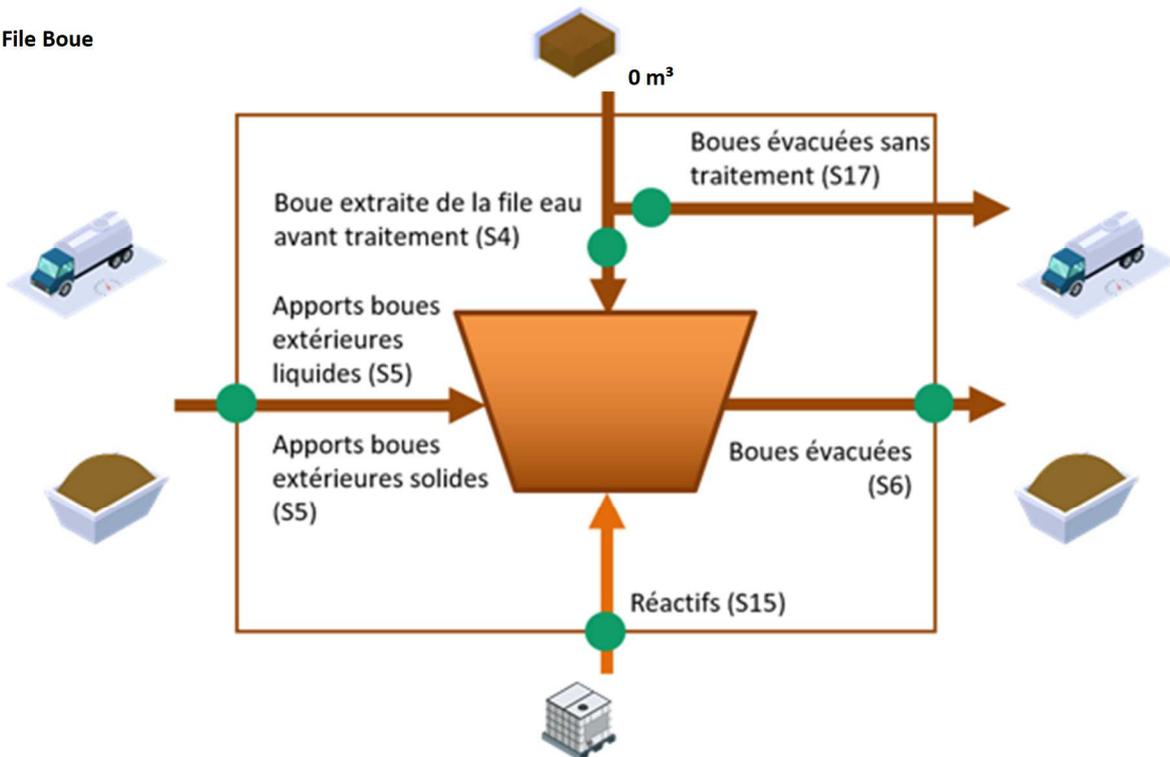
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



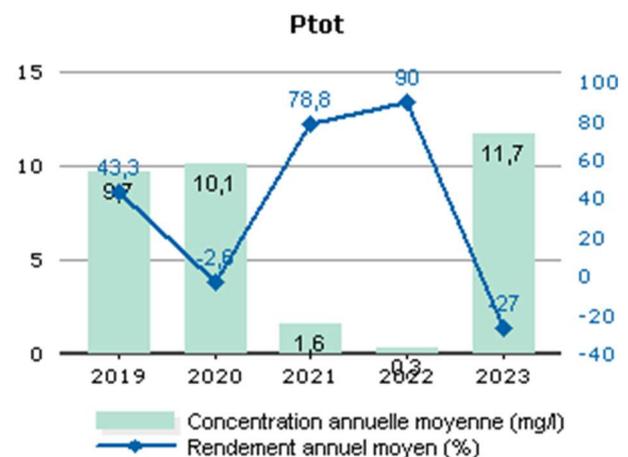
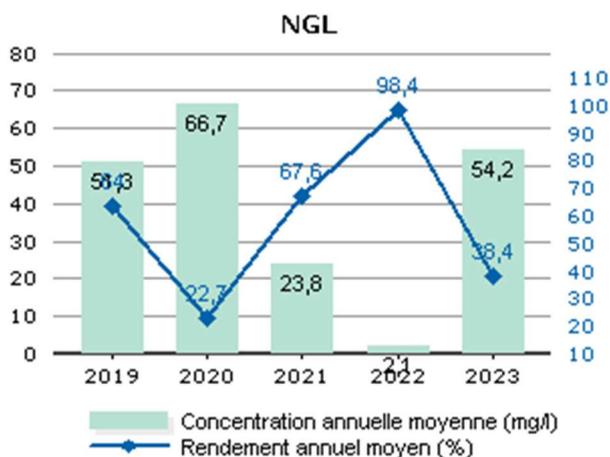
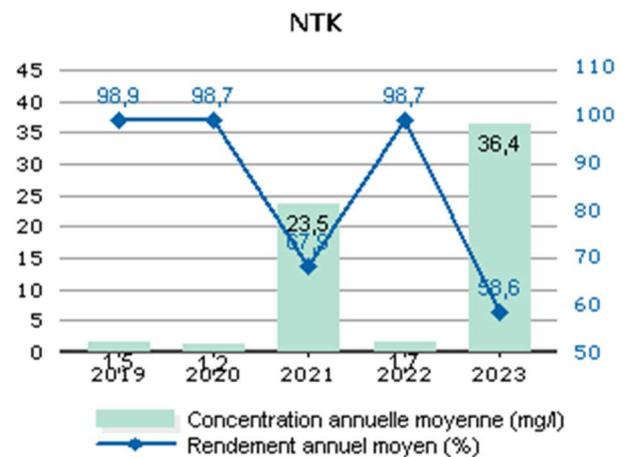
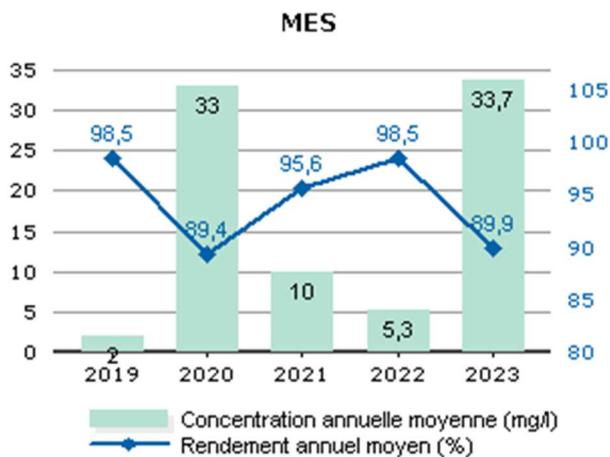
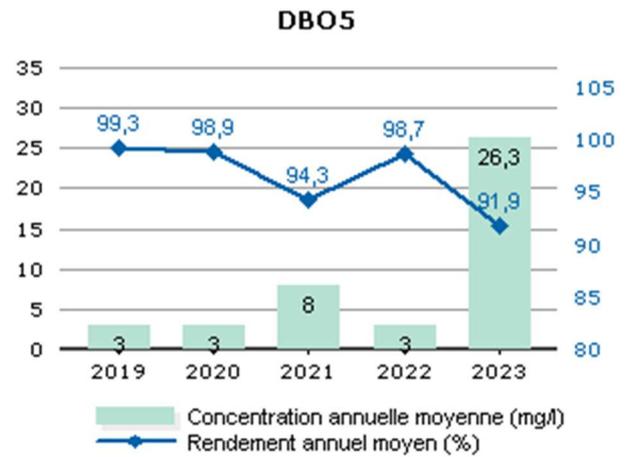
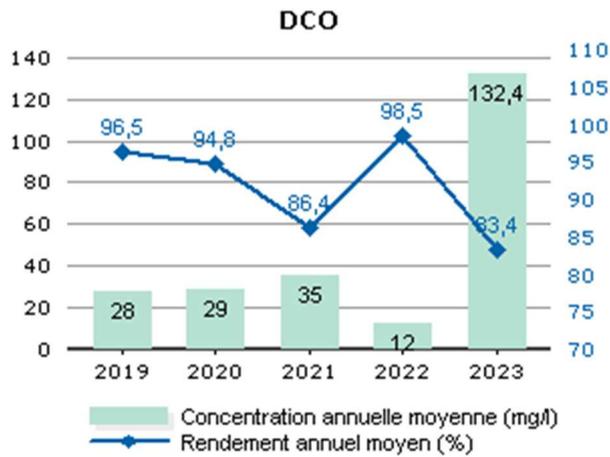
**Fréquences d'analyses**

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

**Concentrations en sortie et rendements épuratoires**

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Sables			
<b>Total (t)</b>			
Centre de stockage de déchets (m <sup>3</sup> ) Graisses	10,0	3,5	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	10,0	3,5	

## Station d'Epuration de Charny

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

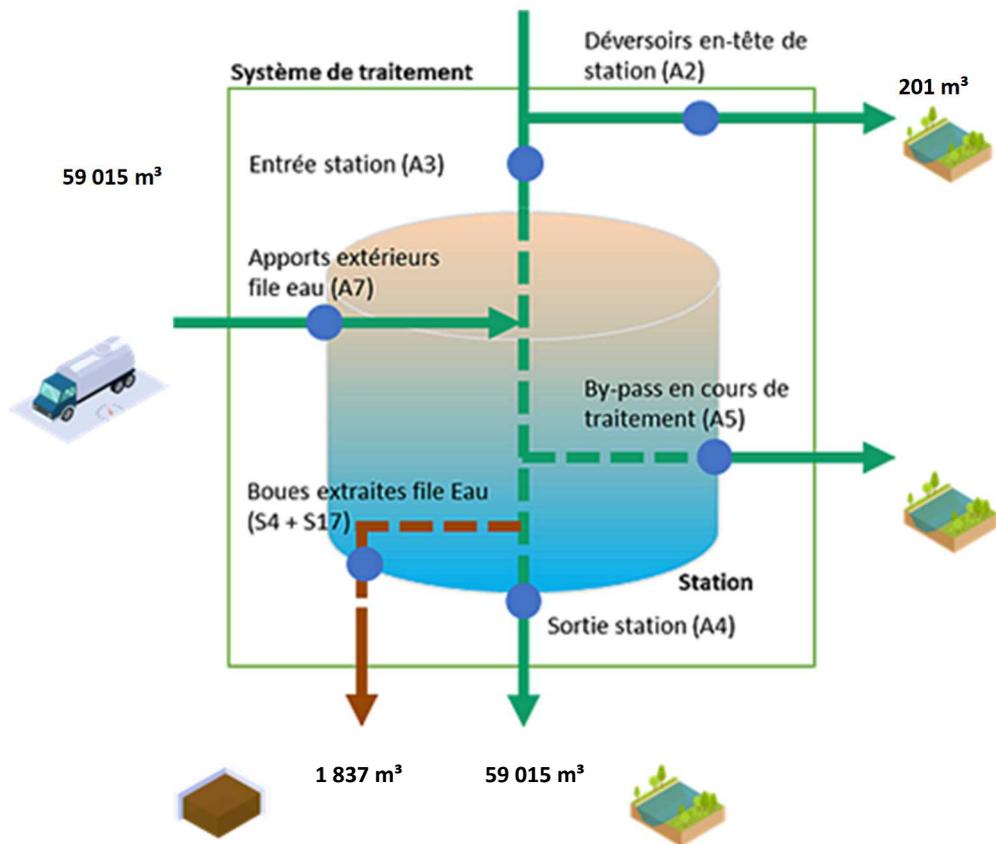
	2023
Débit de référence (m3/j)	533
Capacité nominale (kg/j)	98

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

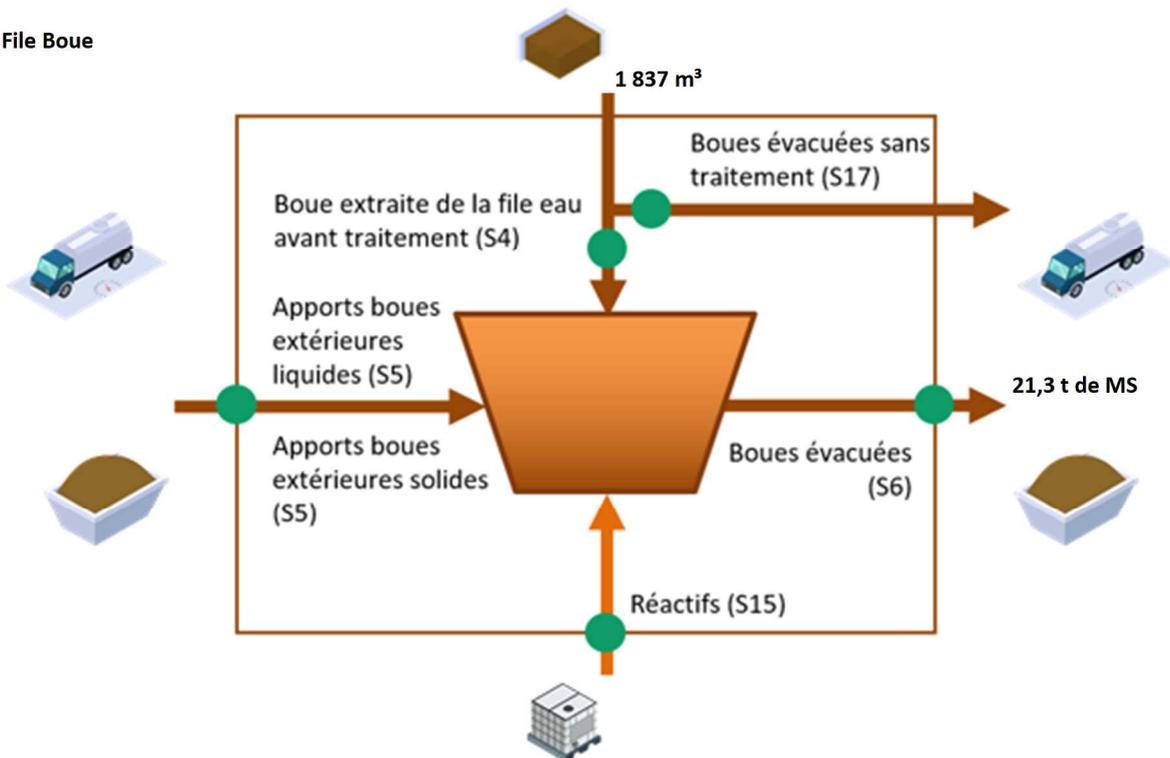
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



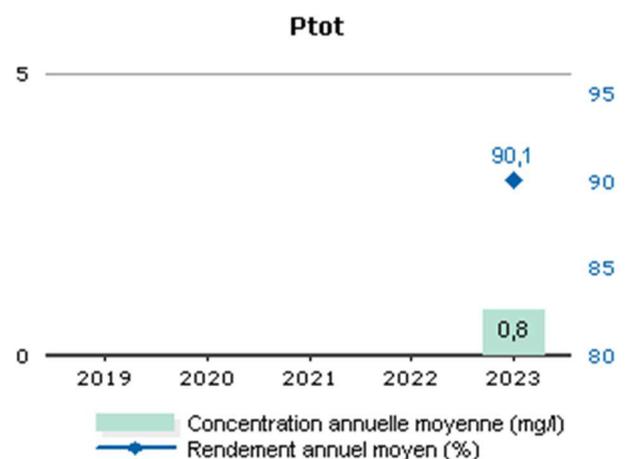
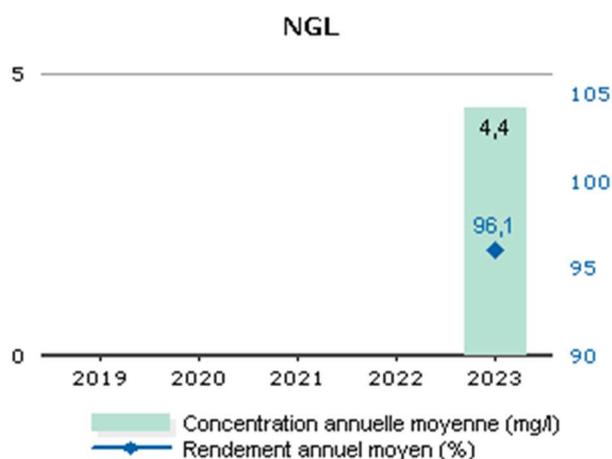
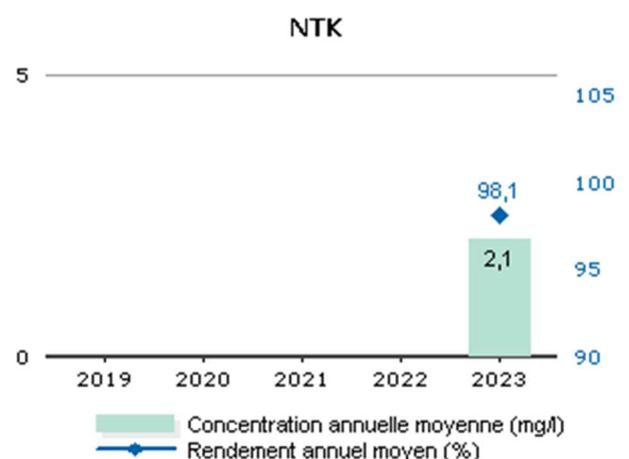
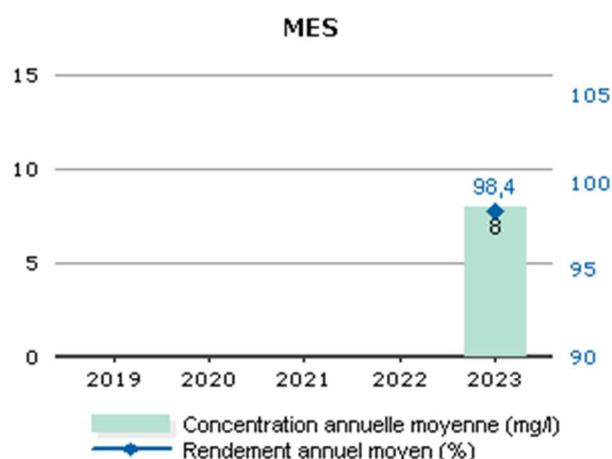
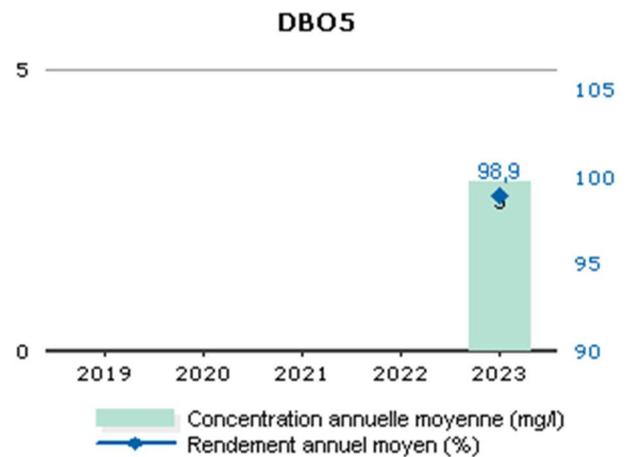
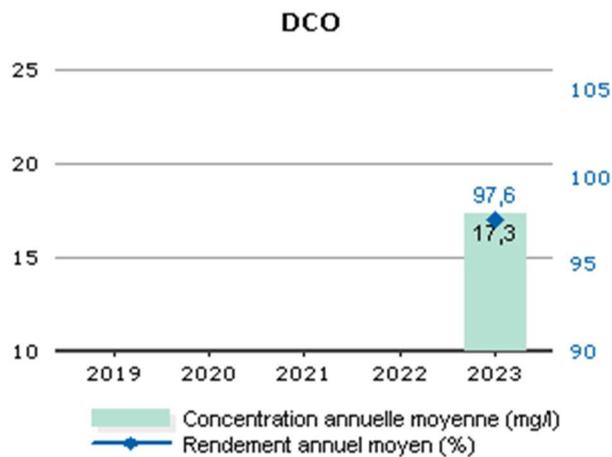
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			21,3

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	61,5	34,63	21,3	100,00
Total	61,5	34,63	21,3	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus			7,2
<b>Total (t)</b>			7,2
Transit (t) Sables			2,3
<b>Total (t)</b>			2,3
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses			23,5
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>			23,5

## Station d'Epuration de Cuisy

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

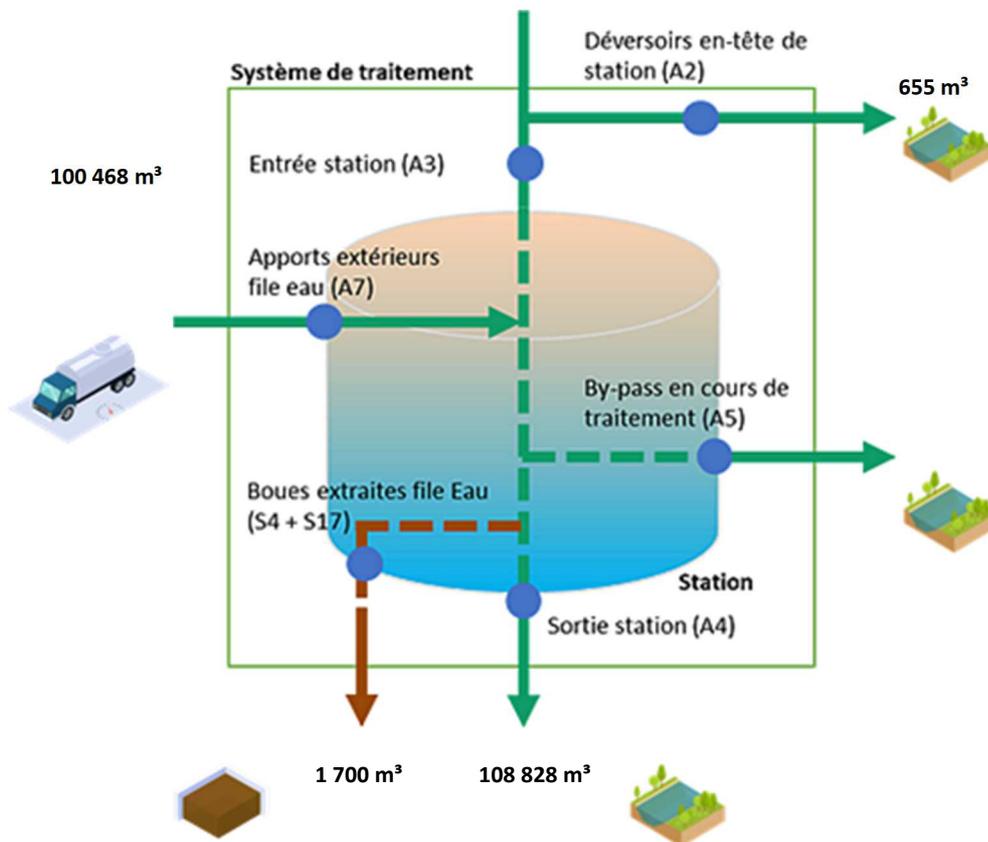
	2023
Débit de référence (m3/j)	487
Capacité nominale (kg/j)	138

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

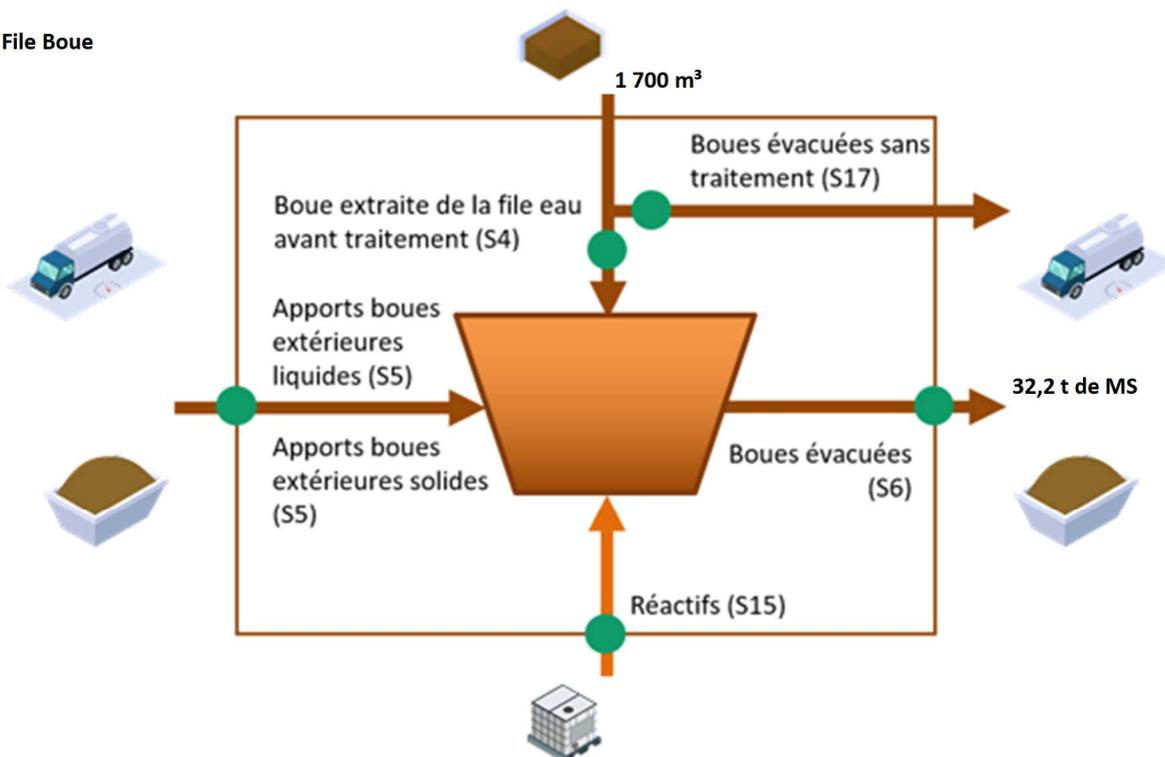
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	120,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				30,00			
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	240,00	50,00	75,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



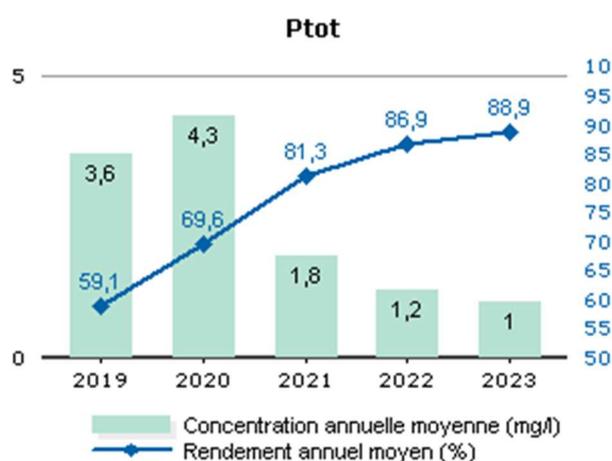
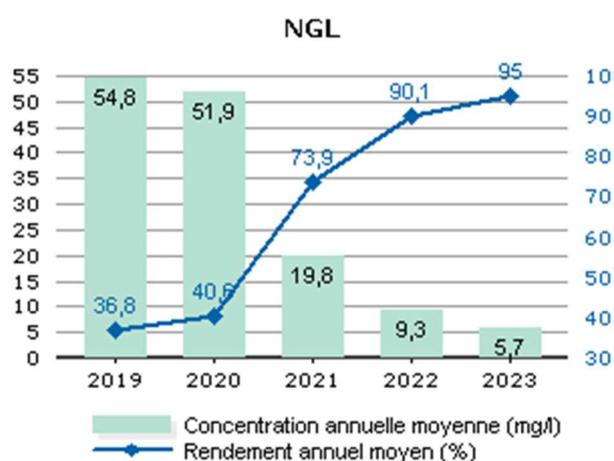
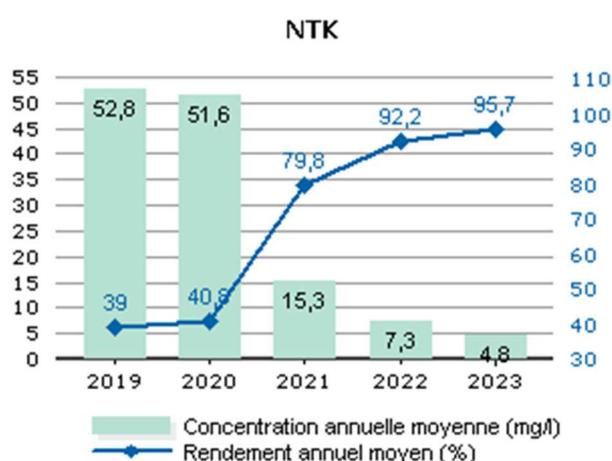
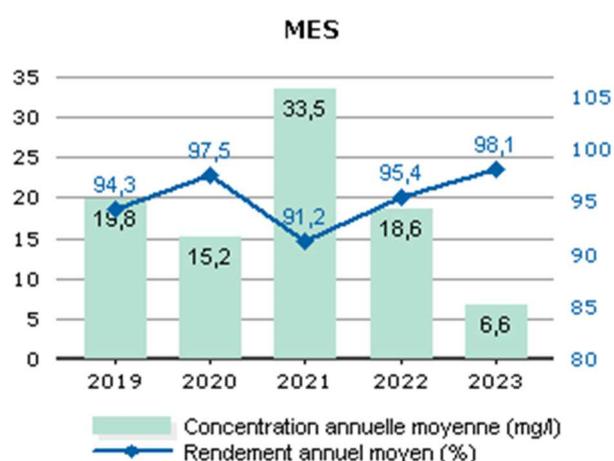
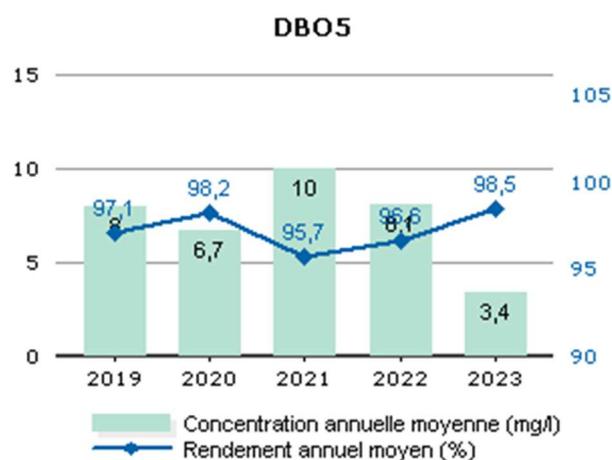
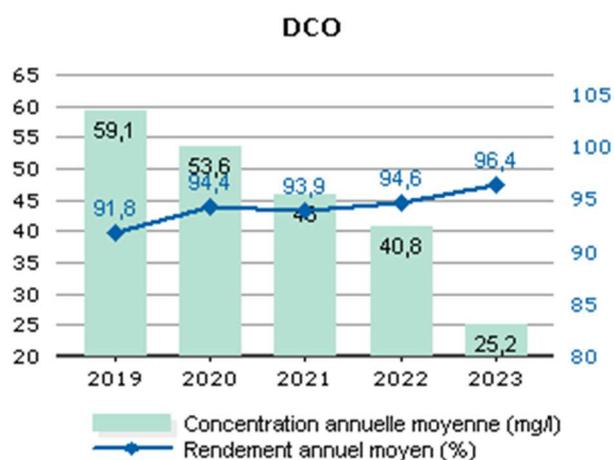
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	23,0	23,1	32,2

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	90,4	35,62	32,2	100,00
Total	90,4	35,62	32,2	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,0	5,5	6,0
<b>Total (t)</b>	4,0	5,5	6,0
Transit (t) Sables			
<b>Total (t)</b>			
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses	20,2	20,6	16,8
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	20,2	20,6	16,8

## Station d'Epuration de Marchémoret

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

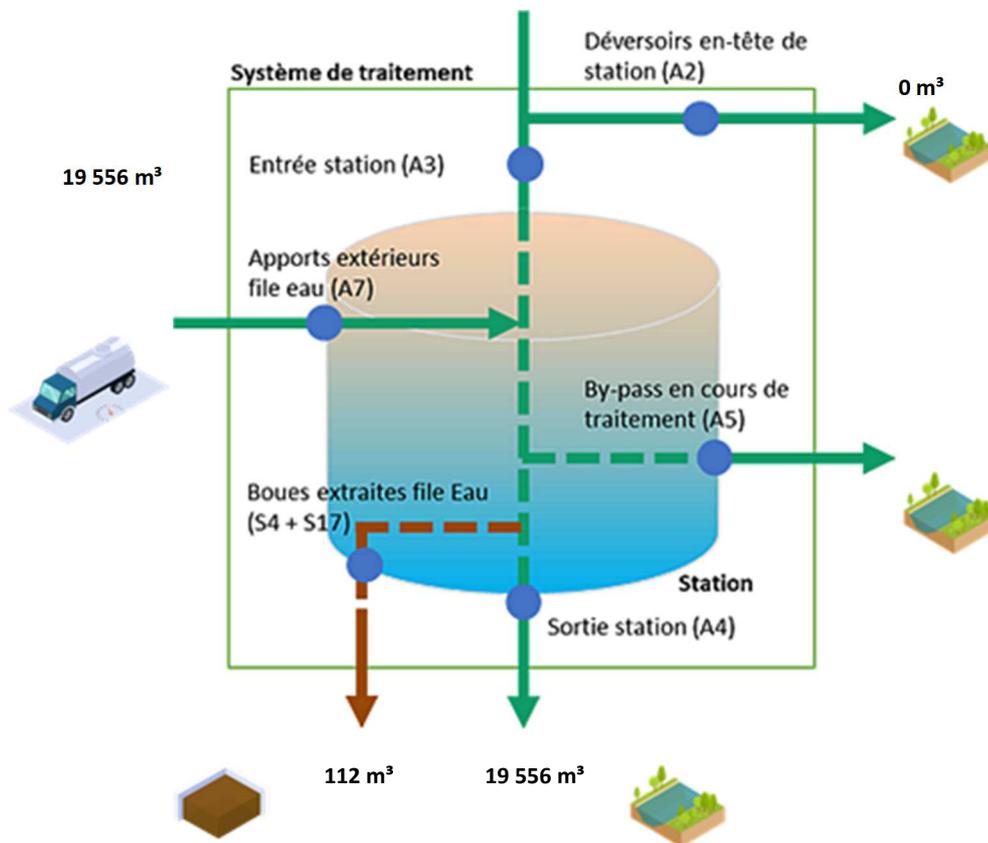
	2023
Débit de référence (m3/j)	90
Capacité nominale (kg/j)	36

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

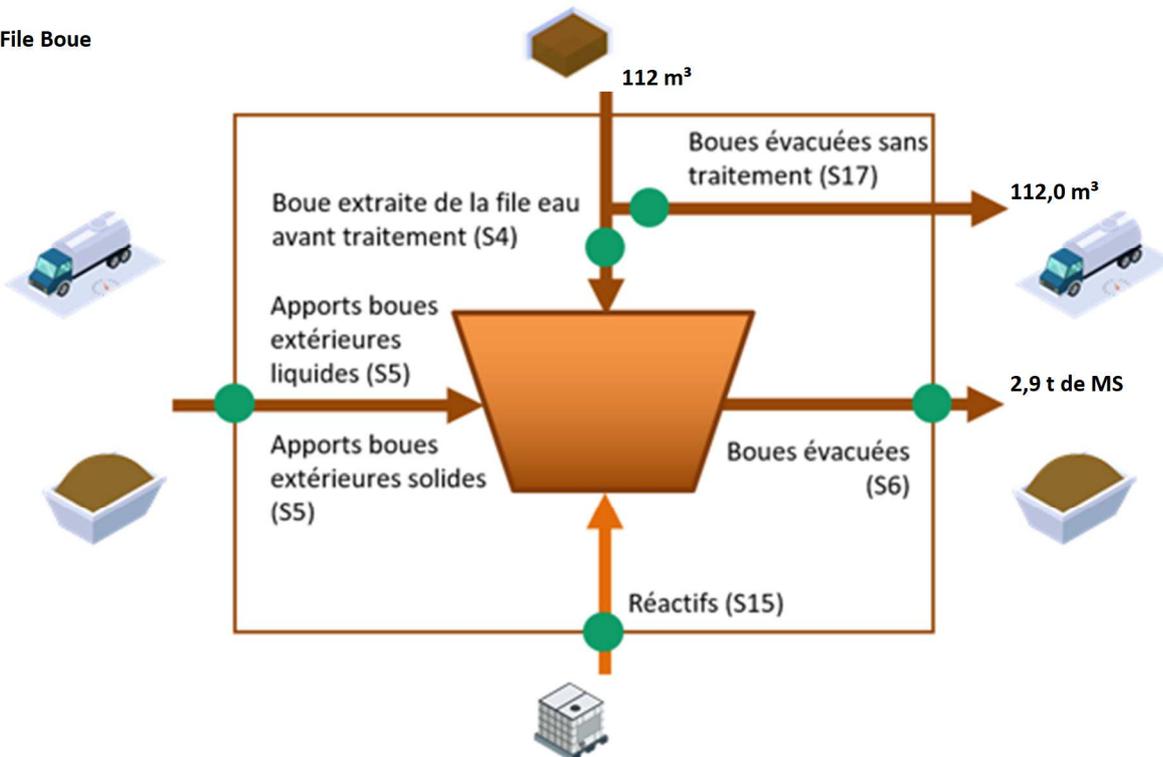
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00				
moyenne annuelle				40,00			
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



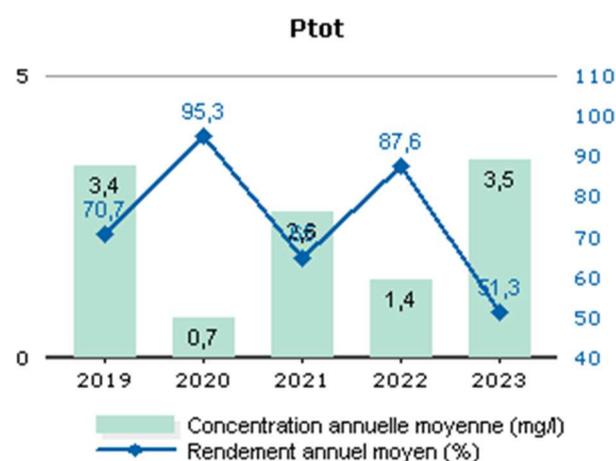
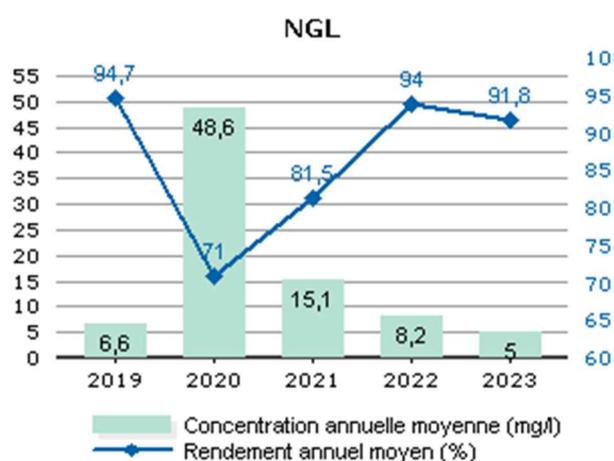
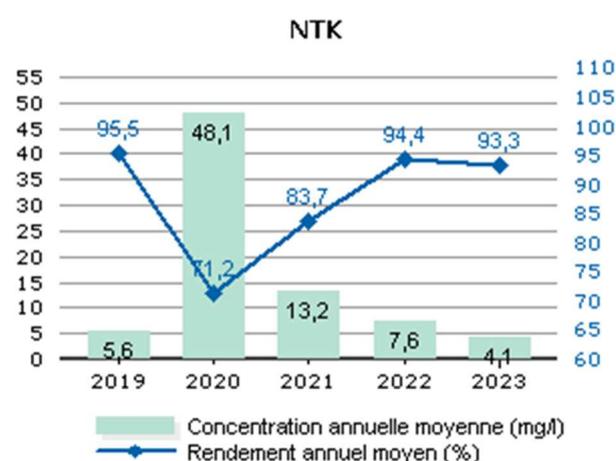
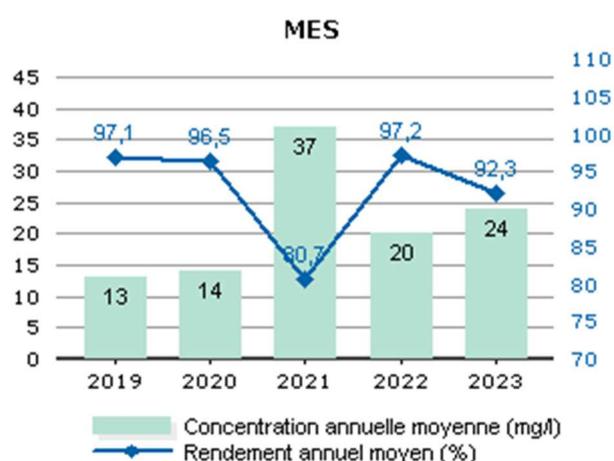
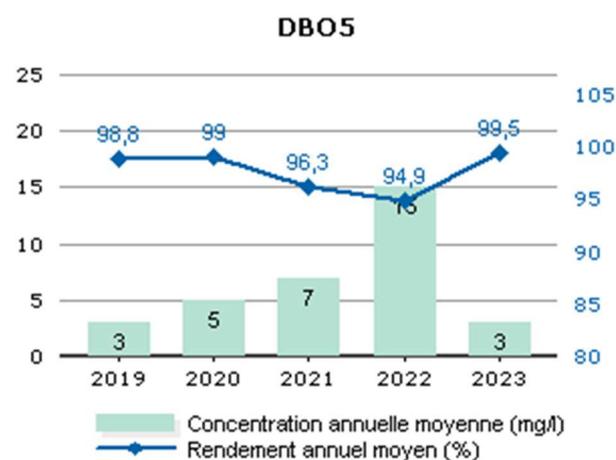
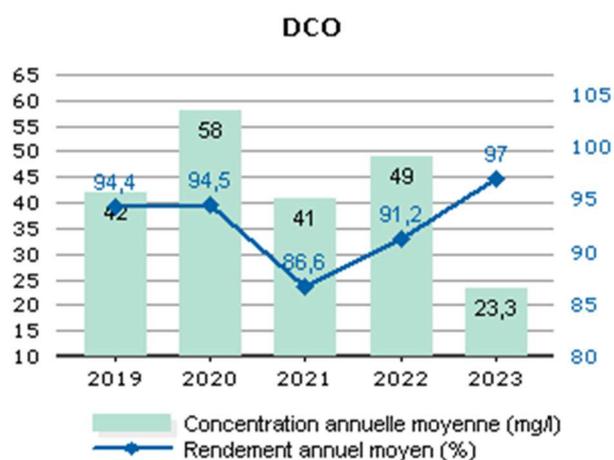
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,2	7,7	2,9

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			2,9	100,00
Total			2,9	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,7	17,2	0,8
<b>Total (t)</b>	0,7	17,2	0,8
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses	3,5	0	0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	3,5	0	0

## Station d'Epuration de Nantouillet

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

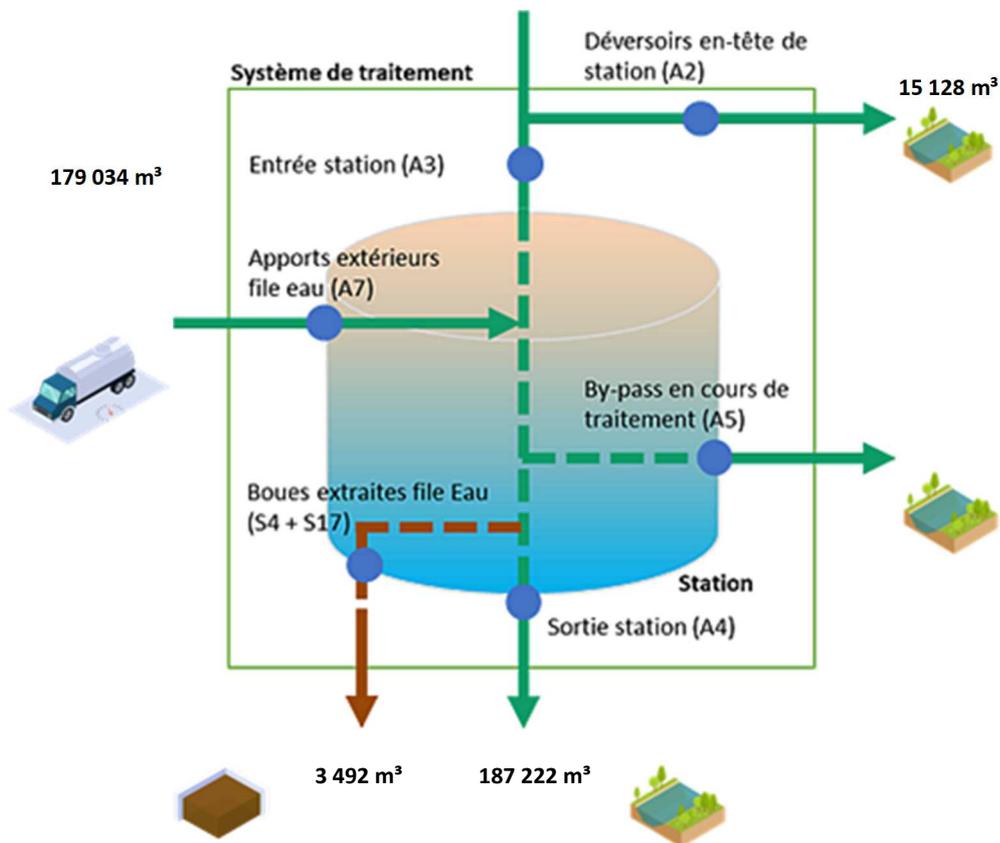
	2023
Débit de référence (m3/j)	555
Capacité nominale (kg/j)	186

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

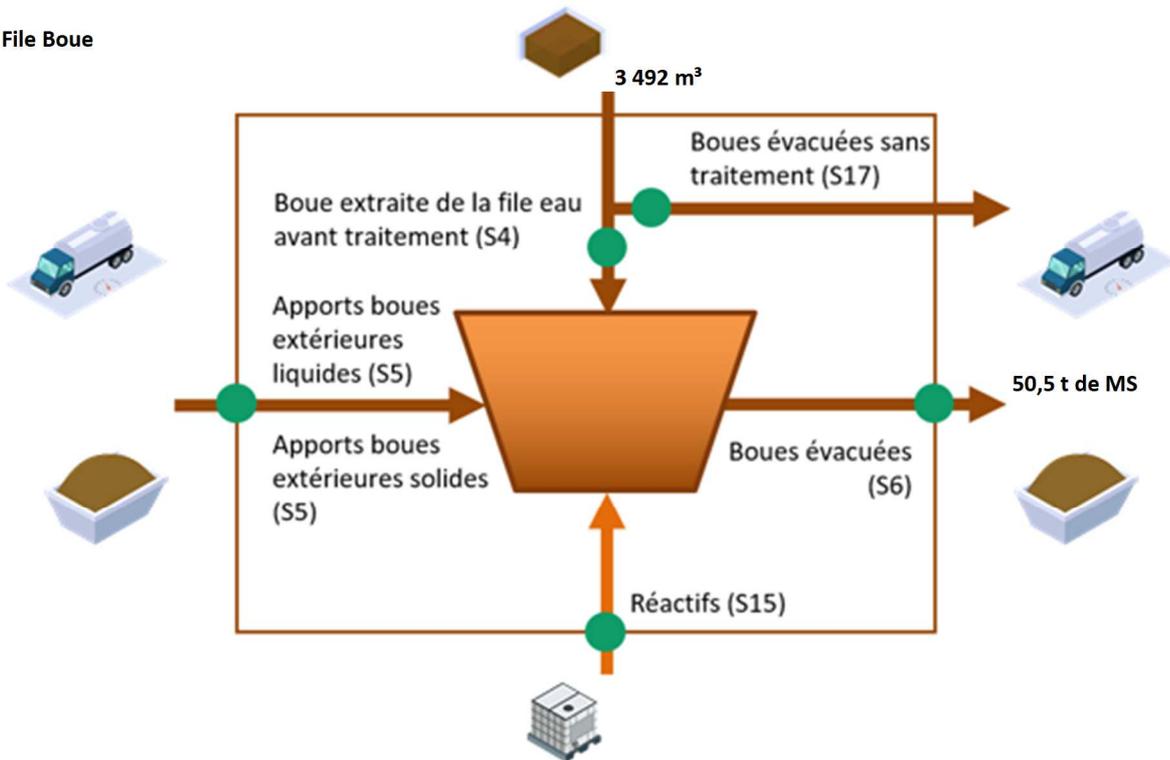
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	35,00		15,00		2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	180,00	40,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	91,00	95,00	90,00		70,00		80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



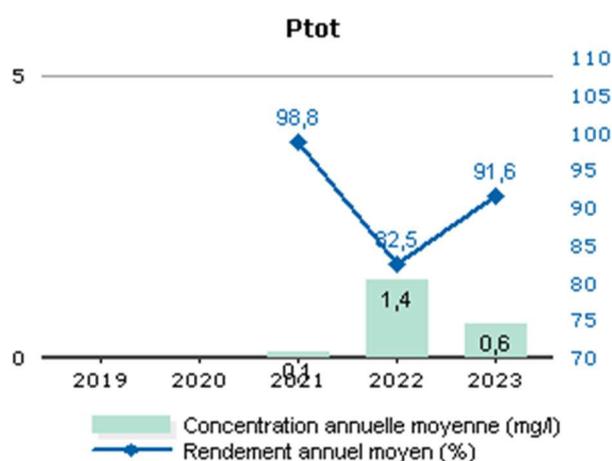
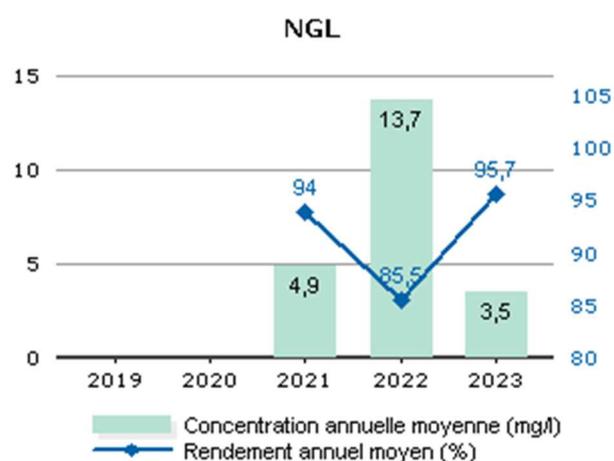
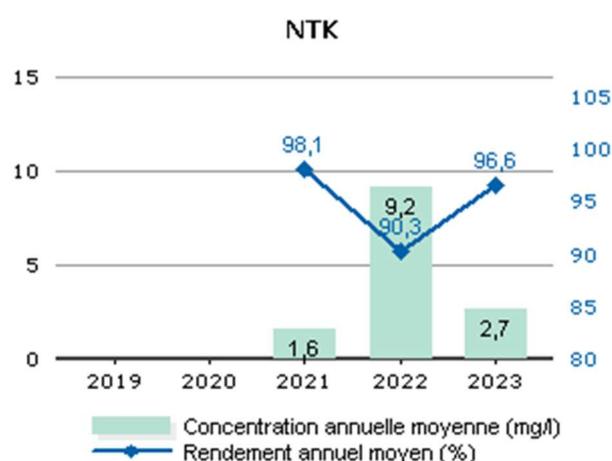
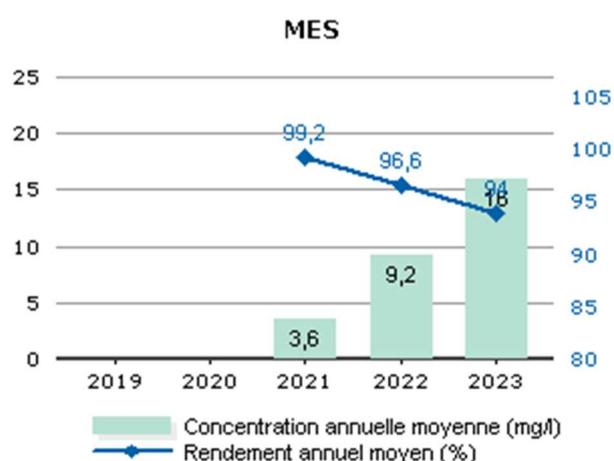
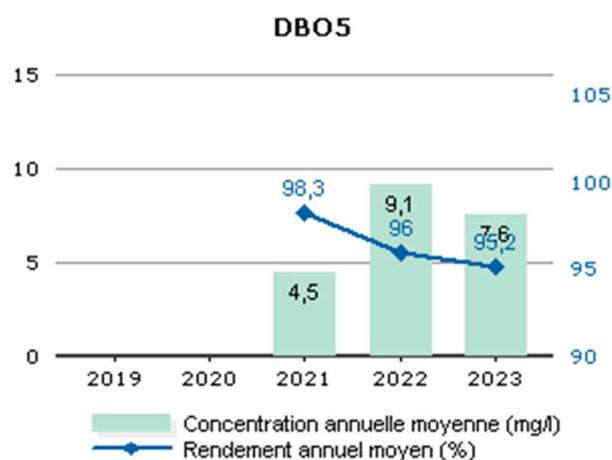
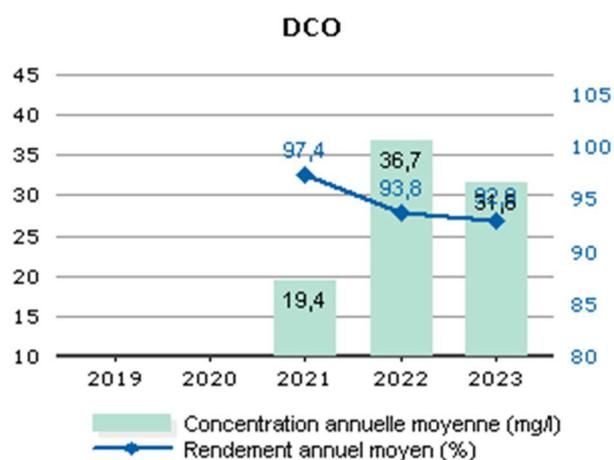
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	14,0	58,6	50,5

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	238,4	21,18	50,5	100,00
Total	238,4	21,18	50,5	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,3	8,7	9,0
<b>Total (t)</b>	4,3	8,7	9,0
Transit (t) Sables		7,8	4,0
<b>Total (t)</b>		7,8	4,0
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses		22,6	23,9
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>		22,6	23,9

## Station d'Epuration du Precy sur Marne

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

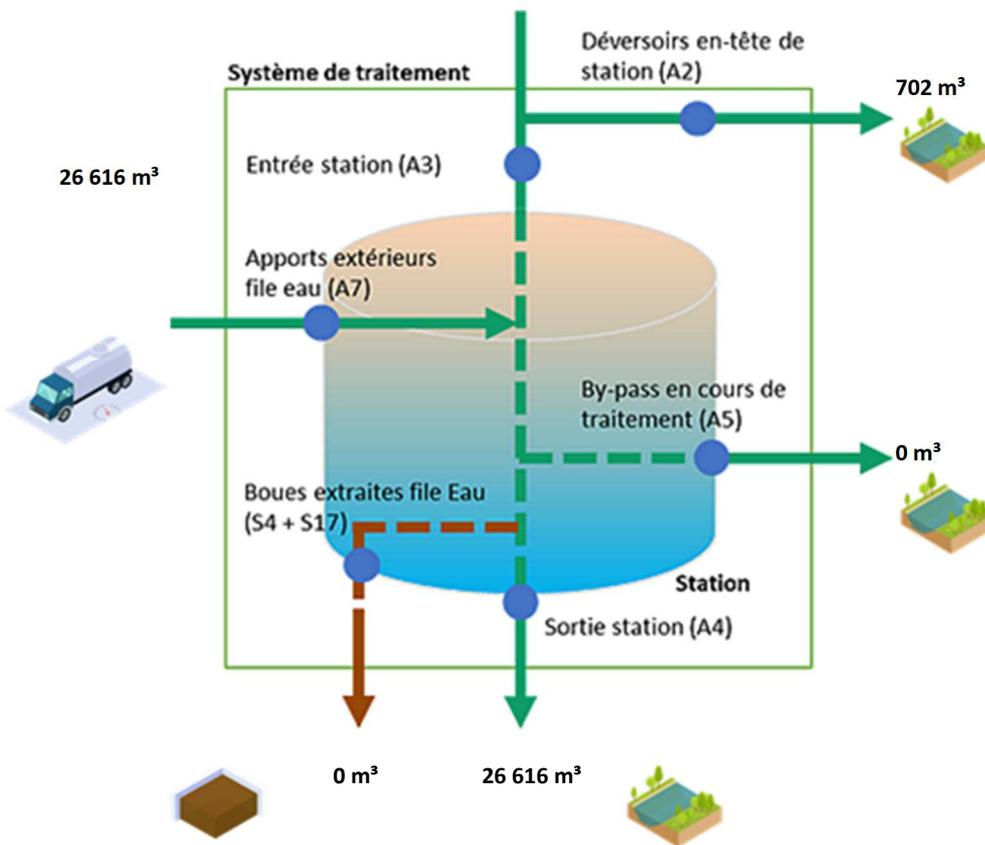
	2023
Débit de référence (m3/j)	177
Capacité nominale (kg/j)	42

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

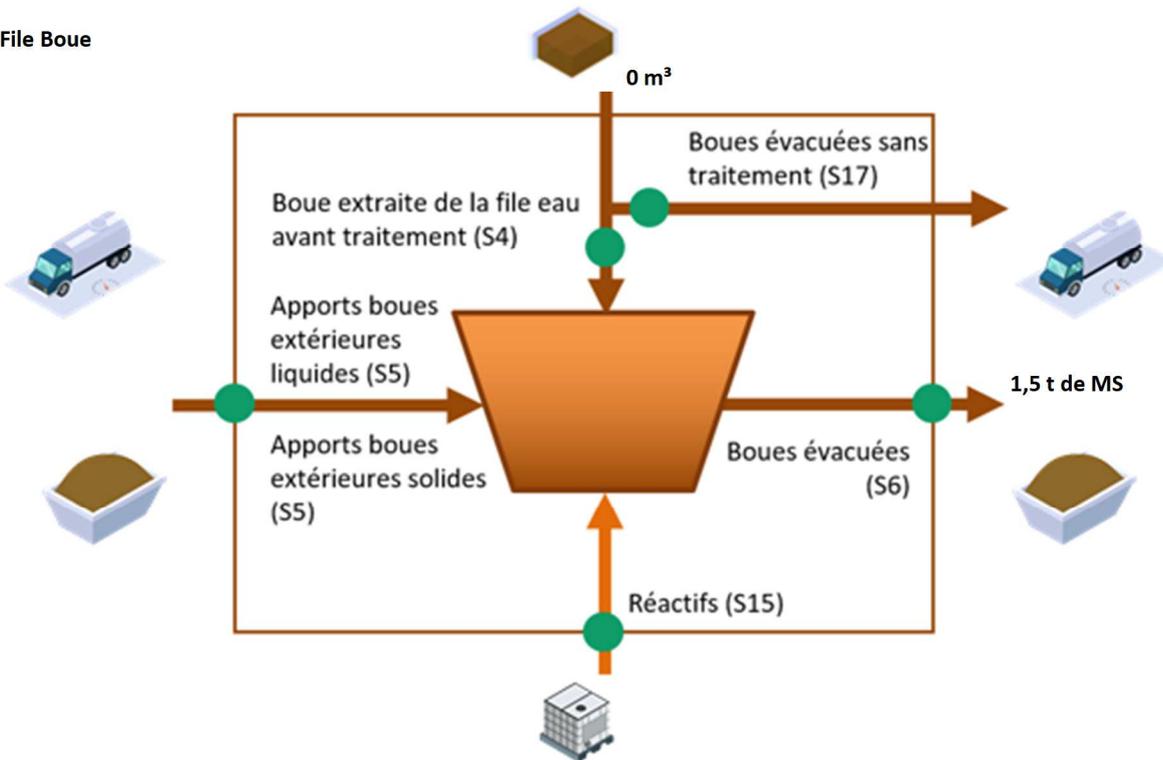
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00		15,00			2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00	70,00			80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



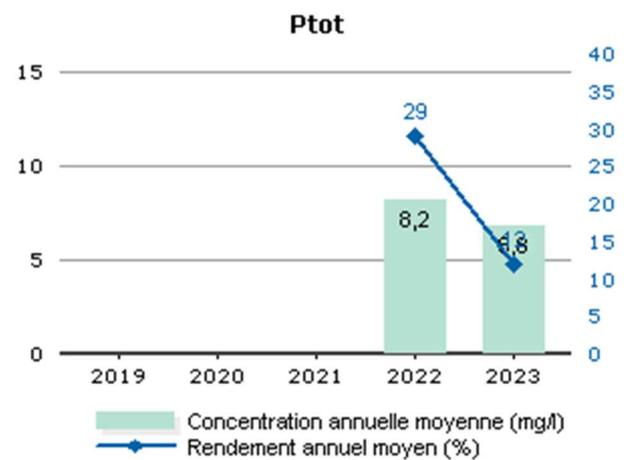
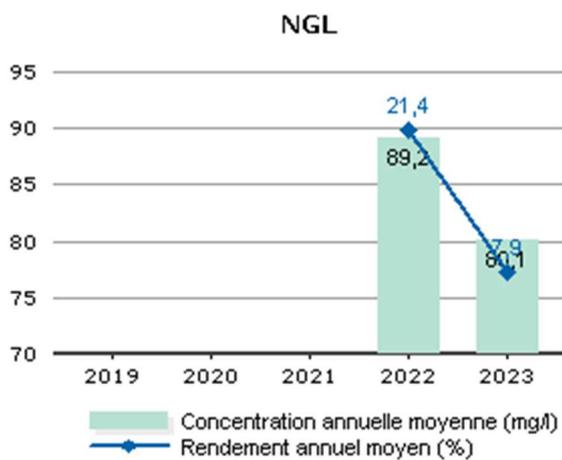
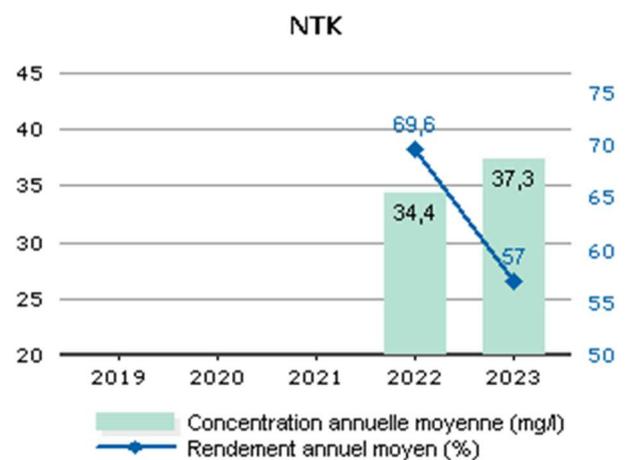
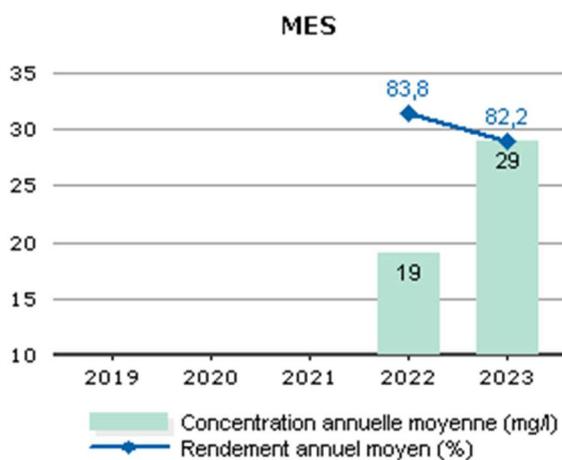
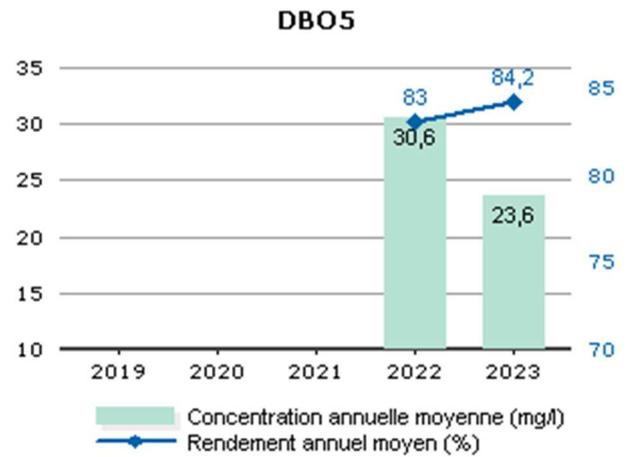
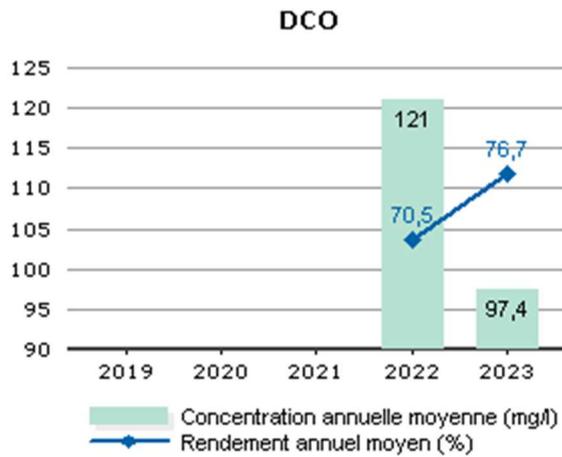
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral		0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		0,0	1,5

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Autre unité de traitement	41,5	3,61	1,5	100,00
Total	41,5	3,61	1,5	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## STEP Oissery

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

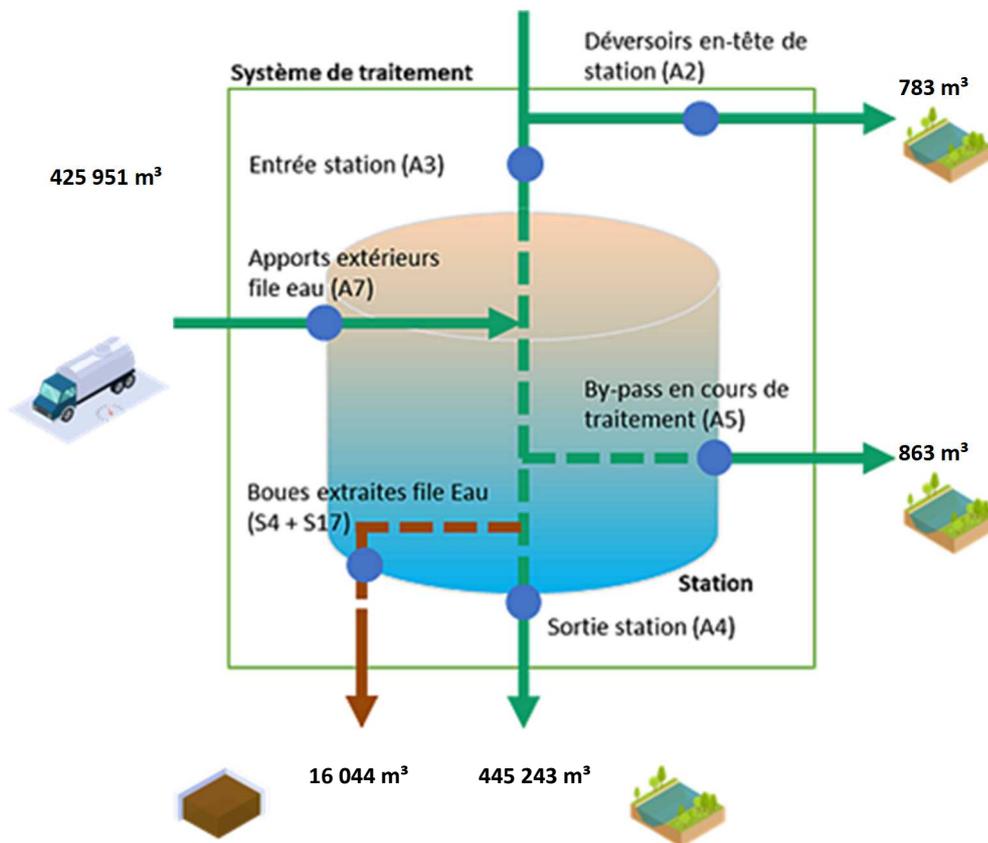
	2023
Débit de référence (m3/j)	2 200
Capacité nominale (kg/j)	540

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

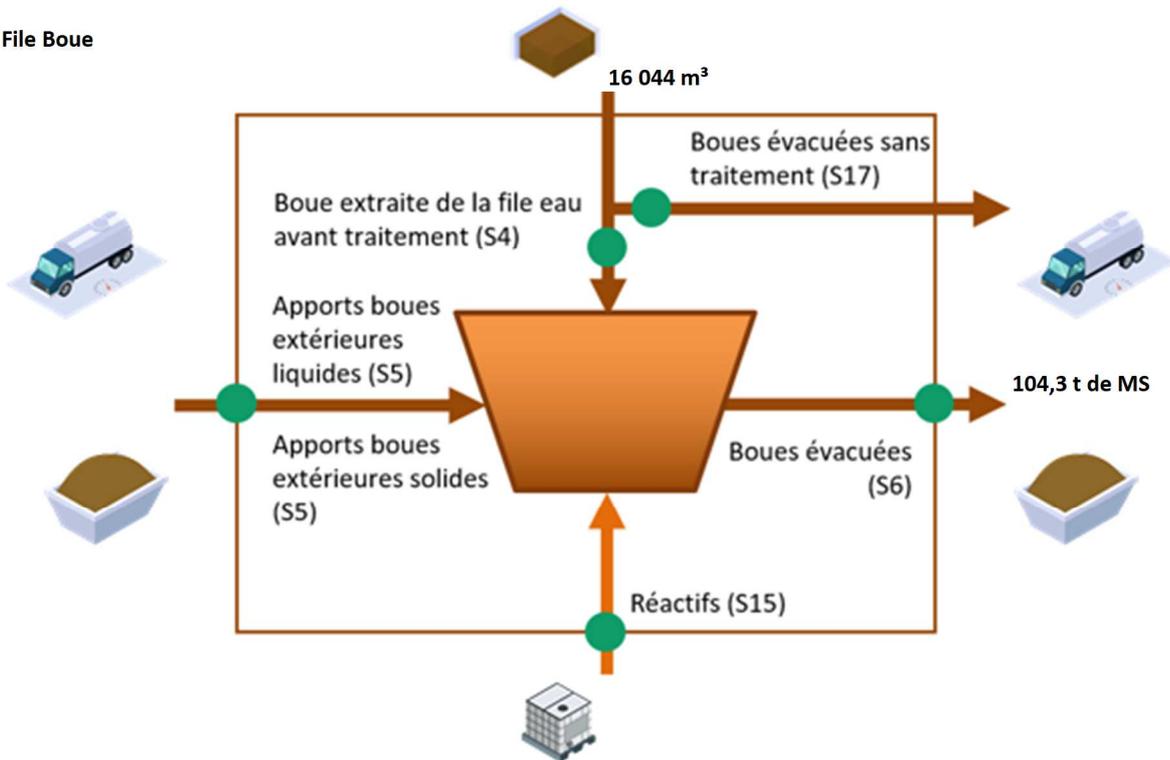
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	75,00	20,00	10,00	10,00	15,00		1,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	91,00	93,00	96,00	84,00	84,00		90,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



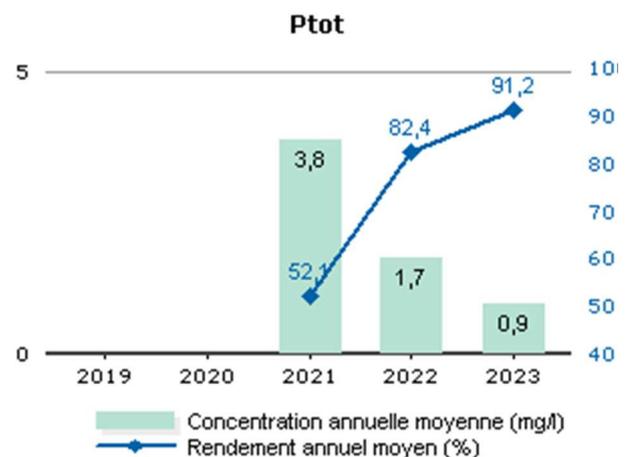
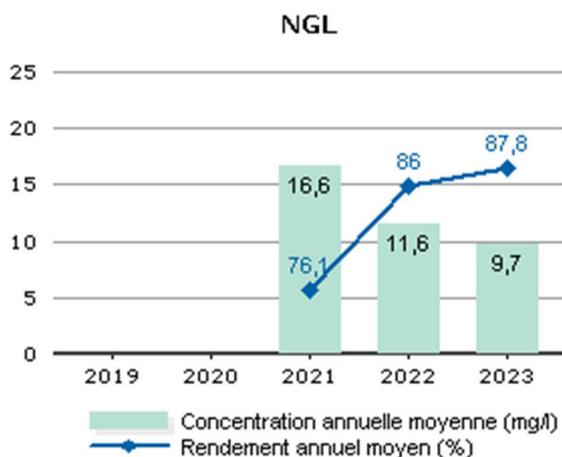
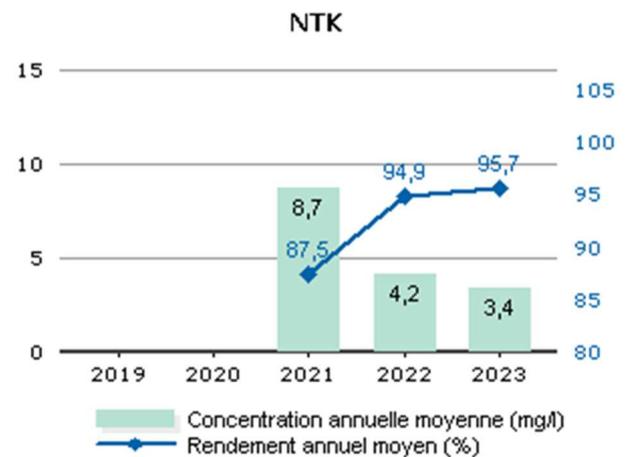
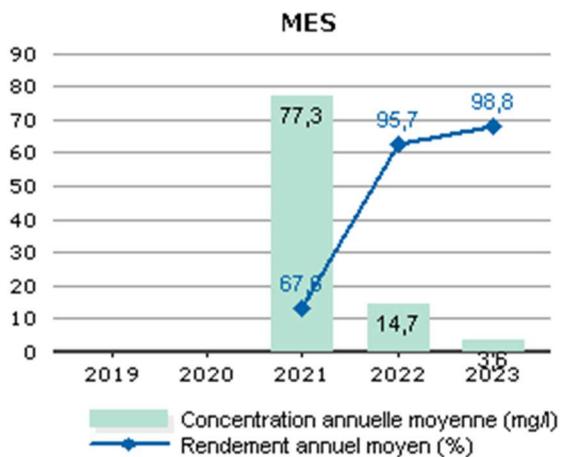
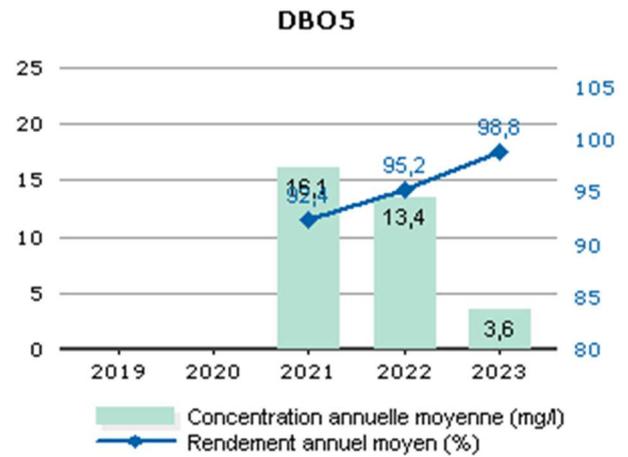
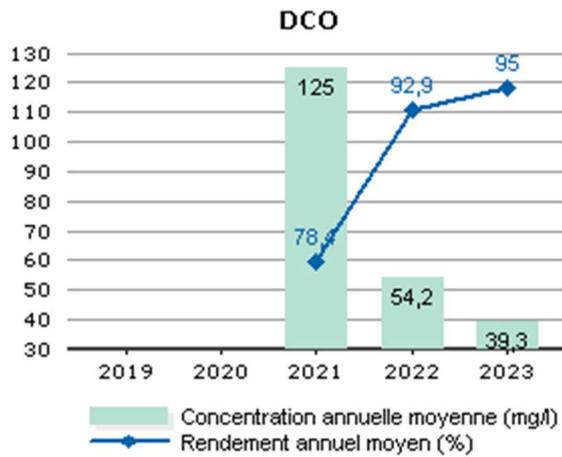
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	24,2	103,5	104,3

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	519,8	20,07	104,3	100,00
Total	519,8	20,07	104,3	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

#### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus			37,2	105,6	102,9
Total (t)			37,2	105,6	102,9

### 4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration.

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>387 399</b>	<b>713 461</b>	<b>817 568</b>	<b>14,6%</b>
Usine de dépollution	387 399	688 382	741 168	7,7%
Postes de relèvement et refoulement		25 079	76 400	204,6%
<b>Energie consommée facturée (kWh)</b>	<b>407 013</b>	<b>249 785</b>	<b>447 940</b>	<b>79,3%</b>
Usine de dépollution	309 555	124 334	346 066	178,3%
Postes de relèvement et refoulement	97 458	125 451	101 874	-18,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

#### 4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Station d'Epuration de Nantouillet</b>				
Chlorure ferrique (kg)	3 703	4 687	5 366	14,5%
<b>Station d'Epuration d'Oissery (ancienne)</b>				
Chlorure ferrique (kg)	4 756			
<b>STEP Oissery (nouvelle)</b>				
Chlorure ferrique (kg)		1 725	3 425	98,6%

## 4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réseau	CHARMENTRAY	Les eaux usées de la commune se rejettent dans la Marne sans traitement et les dessableurs existants avant rejet en Marne sont inaccessibles	La CCPMF a lancé en 2022 une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées de Charmentray et Precy-sur-Marne
Branchements	CHARMENTRAY Rue des 2 Jumeaux	Présence de tampons béton sur les boîtes de branchements - accès aux branchements impossible	Remplacement des tampons existants par des tampons en fonte
Réseau	CHARNY – diverses rues	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Réhabilitations collecteurs EU (chemisage, remplacement)
Réseau	CHARNY – rue des Bleuets – route de Messy	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Travaux de délestage de réseaux unitaires (création de réseaux, création de bassin de stockage d'infiltration)
PR	CHARNY – PR rue des Hospitaliers	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Remplacement de la trappe d'accès à la bêche par une trappe avec charnières et barreaudage antichute
Station d'épuration	CHARNY	Bassin d'orage non fonctionnel; la vanne de vidange restant partiellement ouverte pour éviter son blocage par des cailloux.	Afin de remettre en service le bassin d'orage, Veolia va proposer en 2024 à la CCPMF un devis pour mettre en place une chambre avec un piège à cailloux en entrée station
Station d'épuration	CHARNY	Etat vétuste des installations, forte augmentation de la charge polluante à traiter, dysfonctionnements de la station actuelle	La CCPMF prévoit de construire une nouvelle station d'épuration
Réseau	CUISY	Existence de réseaux en servitude non accessibles.	Réflexion à mener sur les réseaux en servitude non accessibles
Réseau	CUISY Rue du Jeu d'Arc	Mise à jour des plans	Fourniture du plan de récolement pour les avaloirs qui ont été créés par la Mairie
Réseau	CUISY – diverses rues	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Réhabilitations collecteurs EU (chemisage, remplacement, fraisage) – Priorité 1 pour la rue Jeu d'Arc

Réseau	CUISY	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Remplacement de 6 regards pour mise en séparatif de regards mixtes
Réseau/PR	CUISY PR Jeu d'Arc	Présence d'H2S entraînant des attaques importantes de la fosse de relevage et qui génère des mauvaises odeurs dans la rue et chez les riverains	Une étude H2S a été réalisée en 2022 mettant bien en évidence la présence d'H2S au niveau de ce PR - sachant que la configuration du poste Ferme d'en Bas à Montgé-en-Goële ne permet plus le remplissage de la cuve en Chlorure Ferrique. La reconstruction des postes fait partie de la mission MOE qui a été lancée en 2023 par la CCPMF pour la construction de la nouvelle station d'épuration
Station d'épuration	CUISY	Clarificateur obsolète, accolé au bassin d'aération en demi-lune	La CCPMF prévoit la construction d'une nouvelle station à boues activées (avec une déshydratation des boues sur site) fin 2024/début 2025
Station d'épuration	CUISY	Filière boues mal adaptée : Problème de séchage des boues sur les lits par temps de pluie et en hiver.	
Réseau	LE PIN Route de Chelles	Le réseau EU se bouche régulièrement - plusieurs regards en bordure de champs sont en mauvais état	Le remplacement de 2 tampons a été réalisé en 2023. Le curage du collecteur sera réalisé avec l'accord de la DIRIF
Réseau	LE PIN 7 rue Pasteur	Mauvaises odeurs dans la rue	Mise en conformité de la propriété N°1bis raccordée dans la grille EP face au N°3
Réseau	LE PIN – diverses rues	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Réhabilitations collecteurs EU (chemisage, remplacement)
Réseau	LE PLESSIS L'EVEQUE	Problèmes d'odeurs dans certaines rues (rue du Moulin par ex)  Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Les odeurs proviennent du fait que les regards sont mixtes. Prévoir de créer des regards bien distincts - Remplacement de 14 regards
Réseau	LE PLESSIS L'EVEQUE	L'accès aux réseaux est difficile au niveau du stade de jeu entre la rue des Champs et Pommerais. Les tampons sont inaccessibles	Une ITV a été faite et aucun regard n'a été trouvé – 2 regards seraient donc à créer afin de pouvoir accéder au collecteur

Réseau	MARCHEMORET – Grande Rue	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Priorité 1 : remplacement collecteur EU (480m)
Station d'épuration	MARCHEMORET	Filière boue : capacité du silo de stockage des boues limitée à 4 mois	Mise en place d'une déshydratation
Station d'épuration	MARCHEMORET	Problème de surcharge hydraulique avec des à-coups sur la station engendrant des pertes de fines dans les eaux traitées	Il a été constaté qu'un fossé à l'entrée du village était raccordé dans le réseau d'eaux usées. La CCPMF a réalisé les travaux de mise en conformité.
Station d'épuration	MARCHEMORET	Bouchages fréquents des pompes par les branches	Entretien des arbres à prévoir
Station d'épuration	MARCHEMORET	Absence de prétraitement, et récupérateur à flottant peu performant, créant une couche de mousse sur la surface du clarificateur	Mise en place d'un tamis rotatif ou d'un dégrilleur plus fin.  Des essais ont été réalisés  Une rampe d'aspersion a été mise en place qui améliore un peu la récupération des flottants
Station d'épuration	MARCHEMORET	Comptage des volumes peu fiable	Mise en place d'un DEM (débitmètre électromagnétique) sur le refoulement du poste Saint Mard. Veolia réalisera les travaux en 2024
Station d'épuration	MARCHEMORET Hammeau de Lessart	Les roseaux du filtre n°1 sont à replanter. L'absence de végétaux filtrant sur ces filtres peut engendrer des dysfonctionnements.	Replanter des roseaux
Réseau	MONTGE EN GOËLE Ruelle des Grands Jardins	Réseaux en servitude inaccessibles	L'ITV des réseaux a été réalisée fin 2021  Il faut maintenant trouver les propriétaires afin de pouvoir accéder à leurs parcelles
Réseau	MONTGE EN GOËLE – diverses rues	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Réhabilitations collecteurs EU (chemisage, remplacement, fraisage)
Réseau	MONTGE EN GOËLE	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Remplacement de regards accès difficile (164)
Poste de refoulement	MONTGE EN GOËLE PR Ferme d'en Bas	Système de dépotage du FECL3 non conforme à la législation actuelle. Refus du	Le sujet a été intégré à la mission MOE qui a été lancée en 2023 par la

		fournisseur de livrer sans aménagements  Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	CCPMF pour la reconstruction de la station d'épuration de Cuisy.  Le PR doit être reconstruit avec un système de traitement au FeCl3 et une aire de dépotage clôturée
Réseau	NANTOUILLET Grande Rue	Mise à jour des plans	Fourniture du plan de récolement du réseau EP vers la salle des fêtes
Réseau	NANTOUILLET – diverses rues	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Réhabilitations collecteurs EU (remplacement) – Priorité 1 pour Grande Rue
Réseau	NANTOUILLET – bassin versant amont rue de Meaux	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Gestion du ruissellement : création d'un bassin de stockage restitution de 1700m3
Station d'épuration	NANTOUILLET	La quantité d'eaux claires météoriques arrivant à la station est importante	Il conviendrait de lancer des contrôles de conformité
Station d'épuration	NANTOUILLET	Mesure du point A2 non satisfaisante	Fiabiliser la mesure du point A2 – Veolia va proposer à la CCPMF au 1er semestre 2024 une étude de modélisation 3D permettant de valider la position du capteur, dimensionner un éventuel aménagement pour fiabiliser la mesure de débit et d'élaborer les lois de déversement associées.
Réseau	OISSERY 42 rue de Condé	Suspicion de mauvais raccordements en amont dans le fossé busé	19 contrôles de conformité ont été réalisés en 2022 rues des Tilleuls, des Sorbiers et des Acacias et n'ont révélé aucune anomalie, mais 12 riverains n'ont pas répondu à nos demandes de rdv
Réseau	OISSERY – rue Charles Hildevert – rue de la Paix – rue des Pres	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Priorité 1 : mise en séparatif – création d'un collecteur EU
Réseau	OISSERY – rue de la Râperie – rue des Fleurs	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Gestion du ruissellement : délestage du réseau EP rue Jean des Barres – création de réseaux EP
Réseau	SAINT PATHUS Commune	Présence d'eaux claires parasites dans les réseaux. Un certain nombre de particuliers sont toujours raccordés sur	Programme de contrôles de conformité à lancer sur tous les tronçons mis en séparatif

		les réseaux anciennement unitaires malgré le passage du réseau en séparatif	
Réseau	SAINT PATHUS – diverses rues	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Réhabilitations collecteurs EU (chemisage)
Réseau	SAINT PATHUS – rue du Bon Puits – rue du Capitaine Leuridan	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Mise en séparatif : création d'un réseau EU
Réseau	SAINT PATHUS – rue des Fresnes – rue des Sources	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Délestage réseau EP rue des Fresnes : création d'un réseau EP rue des Sources
Poste sous-vide	PRECY SUR MARNE	<p>-Dysfonctionnement récurrent du réseau sous-vide</p> <p>-Nos services doivent régulièrement retirer et envoyer les pompes de reprise en atelier afin de refaire les garnitures - le modèle des pompes ne semble pas adapté</p>	<p>- La commande pour la fiabilisation du réseau sous-vide a été réceptionnée en septembre 2022 - les travaux ont démarré en 2022 mais la construction de la nouvelle chambre à valve côté Mairie est décalée en 2024 en raison de l'emprise du chantier de construction de la nouvelle salle multi-activités communale</p> <p>- Un nouveau modèle de pompe de reprise a été commandé et sera testé en 2024</p>
Poste sous-vide	PRECY SUR MARNE	Présence d'un dispositif d'injection de chlorure ferrique mais celui-ci est plus aux normes depuis plusieurs années (rapport DRIEAT d'octobre 2023). L'installation présente de mauvaises conditions de sécurité	Veolia va proposer une solution au en 2024 pour injecter du chlorure ferrique en entrée de digesteur
Station d'épuration	PRECY SUR MARNE	Le débit déversé au point A2 est une estimation calculée par rapport au débit théorique assaini (rapport DRIEAT d'octobre 2023)	<p>- Veolia va installer au 1er semestre 2024 une chaîne de mesure de niveau par capteur radar autonome au niveau du DO côté Mairie</p> <p>- Le clapet anti-retour existant au départ de la canalisation de rejet en</p>

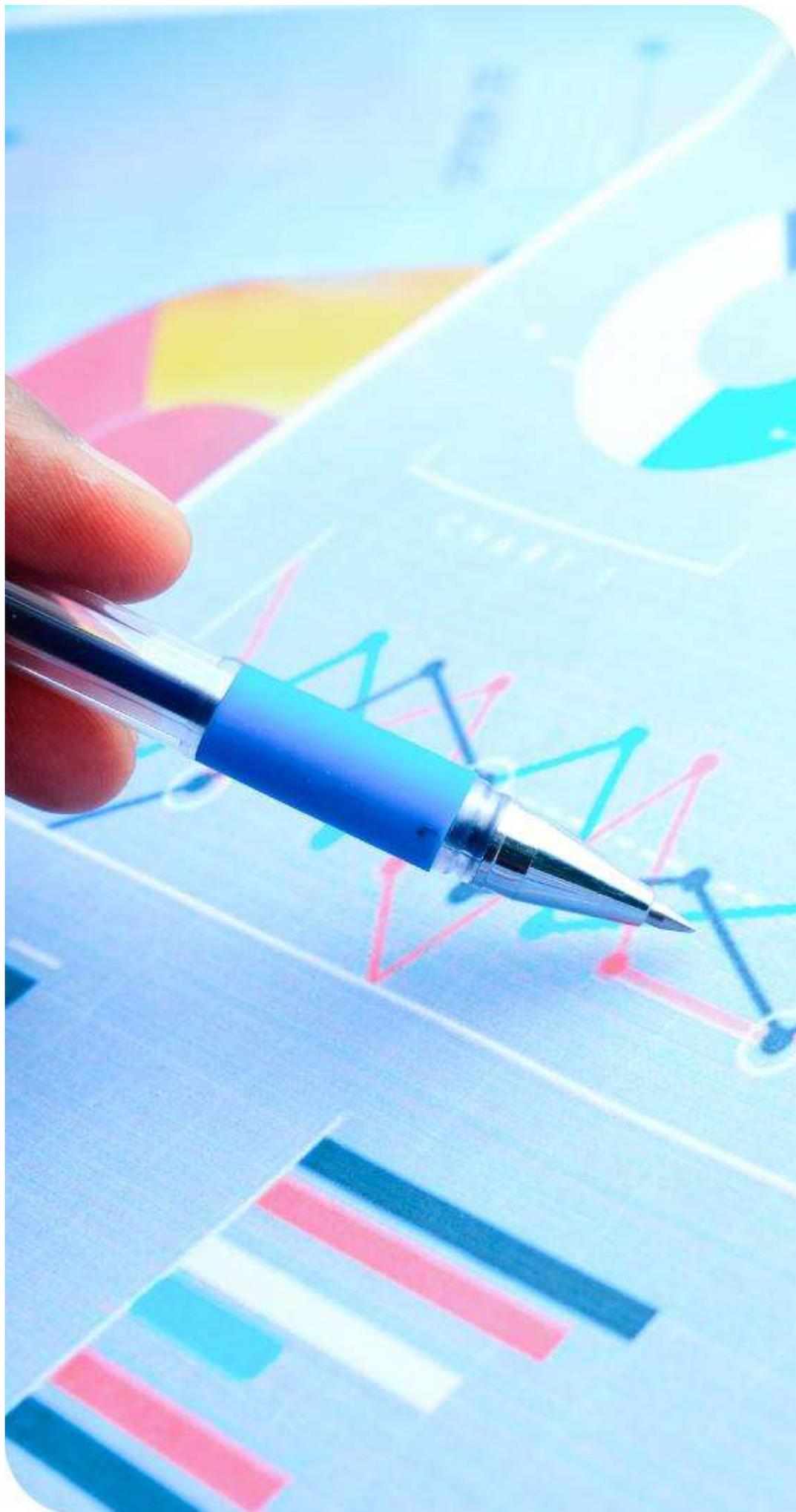
			Marne sera par ailleurs remplacé par une vanne guillotine manuelle
Station d'épuration	PRECY SUR MARNE	Dysfonctionnement de l'ouvrage de répartition des eaux usées sur les différents lits de sable	Veolia prévoit de fiabiliser l'ouvrage de répartition au 1er semestre 2024 et de vérifier la capacité de la pompe installée dans la bache d'alimentation
Station d'épuration	PRECY SUR MARNE	Colmatage des lits de sable en surface rendant difficile l'infiltration des eaux usées	Renouvellement du sable en surface des lits (20 premiers cm). Les travaux sur plusieurs lits sont prévus au 1er semestre 2024
Station d'épuration	PRECY SUR MARNE	Le réseau d'eau potable n'est pas protégé par un disconnecteur (rapport de la DRIEAT d'octobre 2023)	Veolia va créer une chambre au 1er semestre 2024 afin de mettre en place un disconnecteur
Station d'épuration	PRECY SUR MARNE	Absence de cahier de vie (rapport DRIEAT d'octobre 2023) sachant que le précédent délégataire n'a rien transmis	Veolia s'engage à mettre en place un cahier de vie au cours du 1er semestre 2024
Réseau	SAINT PATHUS Rue des Charmes	Plusieurs mauvais raccordements détectés	La réalisation d'enquêtes est nécessaire
Réseau	SAINT PATHUS Lotissement des Petits Ormes	Le lotissement et le bassin en eau ne sont pas rétrocedés. Des pollutions aux hydrocarbures ont été observées ainsi que plusieurs obstructions des canalisations d'eaux usées (présence de laitance ciment)	Il convient de mettre en conformité l'ensemble des ouvrages avant toute rétrocession
Poste de refoulement	SAINT PATHUS PR Moulin à Vent	La refonte du PR avec changement des pompes a été réalisé sans installation d'un système de levage	Mise en place par Veolia au 1er sem 2024 d'un système de levage fixe afin de rendre possible les opérations indispensables de maintenance préventives et curatives
Réseau	SAINT PATHUS	Obstructions répétitives	Réadapter l'angle du réseau provenant de la rue de la

	Rue de la Théroouanne		Théroouanne dans les espaces verts le long du ru
Réseau Privé	SAINT PATHUS Coeur Village	Tous les ouvrages ne sont pas accessibles	Prévoir un accès aux ouvrages devant être entretenus (PR, vannes...). Une réunion a été faite avec l'aménageur en avril 2022 et un compte-rendu leur a été envoyé
Réseau	VILLEROY PR Cheval Blanc	Mise à jour des plans	Fourniture du plan de récolement du refoulement du PR
Réseau	VILLEROY Rue de la Guette	L'ITV du réseau unitaire réalisée (74m) fait apparaître des tronçons en très mauvais état (dégradations de surface, armatures corrodées, ruptures...)	Réhabilitation du réseau à prévoir (mise en séparatif)
Réseau	VILLEROY Rue Neuve	L'ITV du réseau unitaire réalisée (269m) fait apparaître des tronçons en mauvais état (dégradations de surface, flaches, brchts pénétrants, fissures...)	Réhabilitation du réseau à prévoir (mise en séparatif)
Réseau	VILLEROY – rue du Puisieux	Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4)	Délestage du réseau unitaire de la rue Saint Pierre : création d'un collecteur EU rue Mauperthuis et rue Neuve – création d'un réseau EP route de Messy et rue de la Mairie
Station d'épuration	VILLEROY	Le point A2 n'est pas instrumenté	Mise en place d'une mesure de débit pour le point A2 – Veolia va réaliser les travaux au 1er semestre 2024
Bassins d'eaux pluviales	Oissery – Saint Pathus	Intervention de l'entreprise d'espaces verts	Ces passages sont à coordonner avec Veolia pour le nettoyage des bassins
Branchements	Toutes communes	Absence d'exclusivité pour la création des branchements	Une procédure est à mettre en place pour maîtriser les branchements neufs
Postes	Toutes communes	Beaucoup de postes ne sont pas pourvus de barreaudage anti-chute	Un état des lieux a été réalisé en 2022 sur le territoire de la CCPMF - 10 postes n'ont pas barreaudage anti-chute – des travaux de mise en sécurité seront lancés dans la limite des investissements du Compte

			d'Exploitation Prévisionnel sur la durée du contrat
Communication		Actions pédagogiques et de communication à lancer dans le cadre du contrat	Organisation d'une réunion spécifique avec le service communication de la CCPMF

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2023**  
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: V370A - CC Plaines et Monts de France

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 239 785</b>	<b>2 387 245</b>	<b>NS</b>
Exploitation du service	570 902	682 130	
Collectivités et autres organismes publics	517 919	1 670 347	
Travaux attribués à titre exclusif	147 420	31 343	
Produits accessoires	3 544	3 424	
<b>CHARGES</b>	<b>1 824 701</b>	<b>3 248 660</b>	<b>NS</b>
Personnel	378 024	531 600	
Energie électrique	64 145	82 332	
Produits de traitement	10 470	9 156	
Analyses	5 280	4 097	
Sous-traitance, matières et fournitures	526 164	587 590	
Impôts locaux et taxes	8 139	7 660	
Autres dépenses d'exploitation	76 284	88 873	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	7 921	5 165	
<i>engins et véhicules</i>	39 423	29 810	
<i>informatique</i>	20 962	24 304	
<i>assurances</i>	8 248	13 783	
<i>locaux</i>	23 162	31 392	
<i>autres</i>	- 23 433	- 15 582	
Contribution des services centraux et recherche	36 549	43 566	
Collectivités et autres organismes publics	517 919	1 670 347	
Charges relatives aux renouvellements	165 026	194 256	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	44 196	67 029	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	120 830	127 227	
Charges relatives aux investissements	826	6 405	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	826	6 405	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	35 871	22 776	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 584 915</b>	<b>- 861 415</b>	<b>-47,27 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 584 914</b>	<b>- 861 415</b>	<b>-47,27 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2024

 **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2023**

Collectivité: V370A - CC Plaines et Monts de France

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	475 902	587 130	23,37 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>805 119</i>	<i>618 888</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 329 216</i>	<i>- 31 758</i>	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	95 000	95 000	0,0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>95 000</i>	<i>95 000</i>	
<b>Exploitation du service</b>	<b>570 902</b>	<b>682 130</b>	<b>19,48 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	490 638	1 589 806	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 140 400</i>	<i>1 700 423</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 649 762</i>	<i>- 110 617</i>	
Redevance Modernisation réseau	27 281	80 541	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>85 535</i>	<i>99 195</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 58 254</i>	<i>- 18 654</i>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>517 919</b>	<b>1 670 347</b>	<b>NS</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>147 420</b>	<b>31 343</b>	<b>NS</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>3 544</b>	<b>3 424</b>	<b>-3,39 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

**Information complémentaire**

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
<b>INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS</b>	
<b>INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS</b>	
PANNEAUX ET ENCART CCPMF	1 126,45
<b>P.R III MOULIN A VENT ST PATHUS</b>	
<b>PR042P</b>	
PORTIQUE LEVAGE	22 882,00
<b>P.R LE TILLET ST PATHUS</b>	
<b>PR044P</b>	
BARAUDAGE ACCES	1 039,81
<b>P.R SOURCES ST PATHUS</b>	
<b>PR043P</b>	
BARAUDAGE ACCES	1 039,81

### Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Equipements (€)	67 028,86

#### Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

**SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU**  
**CONTRAT V370A CC PLAINES ET MONTS DE France - ASST -**  
**FONDS DE RENOUVELLEMENT**  
**(PERIODE 01/07/2021 au 30/06/2027)**

D 0= 77 848,00						Euros
Date	Libellé	Euribor 01/b si solde N-1 > 0	Indice K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
janv.-21	K (Affermage assainissement : K 1)		1,000000			
juil.-21	Dotation 2021			38 924,00		38 924,00
oct.-21	Rnvt télétransmission pr petite croix lepin				2 650,57	36 273,43
oct.-21	Rnvt turbine aeration finebulle step nantouillet dessableur - degreisseur				3 100,00	33 173,43
déc.-21	Rnvt pompe polymere brut step nantouillet puits a boues				992,00	32 181,43
nov.-21	Rnvt pompe a vide n°1 pr sous vide precy sur marne				6 200,00	25 981,43
nov.-21	Rnvt pompe 2 p.r letillet st pathus pr044p				5 580,00	20 401,43
janv.-22	K (Affermage assainissement : K 1)		1,018557			
janv.-22	Intérêts sur Solde N-1	-0,58%			117,51	20 283,92
juil.-22	Dotation 2022			79 292,63		99 576,54
nov.-22	Rnvt armoire électrique pr jeu d arc cui sy pr026p				6 946,56	92 629,98
mai.-22	Rnvt pompen 1 pr jeu d arc cui sy pr026p				1 319,03	91 310,95
nov.-22	Rnvt pompen 2 pr jeu d arc cui sy pr026p				1 319,03	89 991,92
mai.-22	Rnvt pompen 2 de relevement flygt dp 3068 mt470 step delessart				1 010,41	88 981,51
avr.-22	Rnvt pompen 1 d injection step delessart				2 935,48	86 046,03
juin.-22	Rnvt tel egestion pr pommeret plessis le vequ e pr024p				1 950,68	84 095,35
nov.-22	Rnvt armoire generale bt pr petite croix lepin				6 946,56	77 148,79
nov.-22	Rénov rampes diffuseurs aeration step granderue marchemoret				8 760,37	68 388,42
avr.-22	Rnvt son de deniveau step nantouillet relevement				1 515,61	66 872,81
oct.-22	Rnvt pompen 02 cp3152 p.r sources st pathus pr043p				1 641,91	65 230,90
nov.-22	Rnvt tel egestion p.r sources st pathus pr043p				2 078,87	63 152,02
janv.-23	K (Affermage assainissement : K 1)		1,072480			
janv.-23	Intérêts sur Solde N-1	1,88%		1 189,15		64 341,17
juil.-23	Dotation 2023			83 490,42		147 831,60
nov.-23	rnvt pompe reprise flottants clarificateur step granderue marchemoret				422,56	147 409,04
mai.-23	rnvt pompe a vide n°1 pr sous vide precy sur marne				6 649,38	140 759,66
nov.-23	rnvt hydrojecteur pr devilleroy cheval blanc				2 659,75	138 099,91
mai.-23	rnvt support de teletransmission pr eu de charny route demessy				2 044,91	136 055,00
avr.-23	rnvt armoire tgbt pr ep et eu pr eu de charny hospitaliers				12 858,76	123 196,24
						123 196,24

**SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU**  
**CONTRAT V370A CC PLAINES ET MONTS DE France - ASST -**  
**FONDS DE RENOUVELLEMENT (NON PROGRAMME)**  
**(PERIODE 01/07/2021 au 30/06/2027)**

D0= 40 781,00					Euros
Date	Libellé	Indice K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
juil.-21	K (Affermage assainissement: K1)	1,000000			
juil.-21	Dotation 2021		20 390,50		20 390,50
juil.-21	travaux fonte de voirie 2021			3 832,42	16 558,08
juil.-22	K (Affermage assainissement: K1)	1,018557			
juil.-22	Dotation 2022		41 537,77		58 095,85
avr.-22	Rnvt treuil de levage step grande rue marchemoret			1 596,03	56 499,82
sept.-22	Rénov cloture step nantouillet batiments exploitation			4 866,36	51 633,46
sept.-22	Rénov collecteur a bagues step nantouillet clarificateur			572,17	51 061,29
sept.-22	Rnvt brosse de nettoyage goulotte du clarif step nantouillet clarificateur			567,93	50 493,36
nov.-22	Rénov serrurerie pr sous vide precy sur marne			1 455,36	49 038,00
août.-22	Rnvt pompe a vide n°2 pr sous vide precy sur marne			5 271,71	43 766,29
juil.-22	Rénov vannes pneumatiques (25) pr sous vide precy sur marne			1 851,25	41 915,04
nov.-22	Rénov serrurerie pr devilleroy			6 480,90	35 434,14
nov.-22	travaux fonte de voirie 2022			21 534,08	13 900,06
juil.-23	K (Affermage assainissement: K1)	1,072480			
juil.-23	Dotation 2023		43 736,81		57 636,87
nov.-23	rnvt pompe de recirculation step grande rue marchemoret			1 588,42	56 048,45
août.-23	rnvt portes bennes 1 step nantouillet et point de sortie des boues			9 109,29	46 939,16
août.-23	rnvt portes bennes 2 step nantouillet et point de sortie des boues			9 109,29	37 829,87
sept.-23	rnvt vannes pneumatiques (4) pr sous vide precy sur marne			10 427,90	27 401,97
nov.-23	rnvt trappe pr sources stpathus pr043p			4 015,76	23 386,21
nov.-23	rnvt trappes d'accès pr le tilleul stpathus pr044p			4 015,76	19 370,45
oct.-23	rnvt pompe n1 pr devilleroy cheval blanc			1 686,42	17 684,03
août.-23	rénov groupe pompe aérateur STEP de charny air de service			1 819,14	15 864,89
août.-23	rénov turbine STEP de charny air de service			5 760,60	10 104,29
oct.-23	rnvt travaux fonte de voirie 2023			19 496,28	- 9 391,99
					- 9 391,99

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### ***Autres biens ou prestations***

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### ***Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat***

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### ***Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia***

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### ***Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat***

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

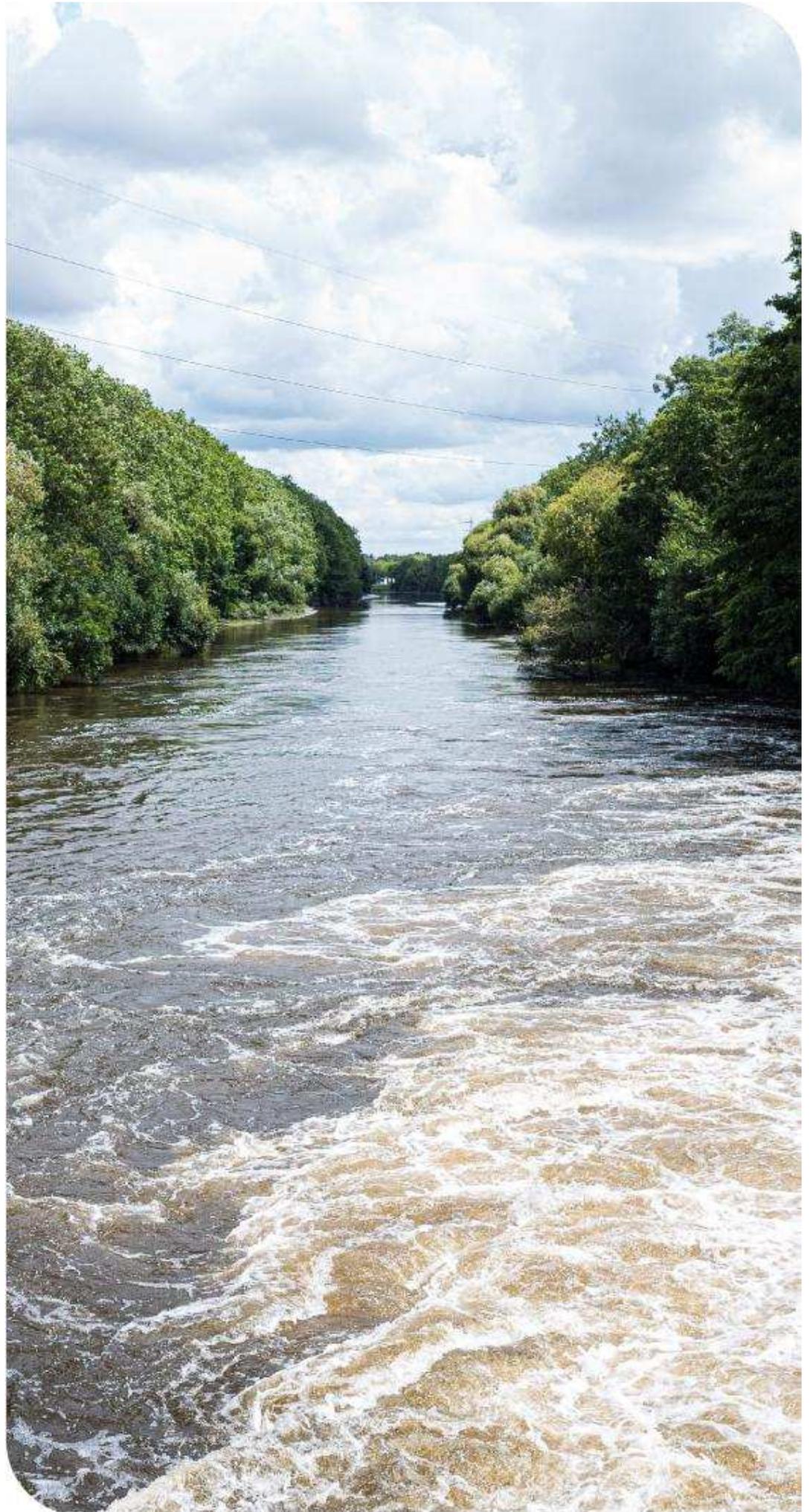
- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

Tarifs au 01/01/2024  
Traité 369 Commune Cuisy (77150)

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			38.38	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7237	86.84 5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.6500	78.00 5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0793	9.52 5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>212.74</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			17.46	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0962	131.54 10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France)	(m3)	120	2.3300	279.60 10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>428.60</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60 5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0117	1.40 5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20 10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>710.54</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>769.91</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.92</b>	<b>Euro</b>

					Euro					
					Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA		
<b>Distribution de l'eau</b>										
<b>Abonnement</b>										
Abonnement (part distributeur)							38.38	5.5 %		
<b>Consommation</b>										
Consommation (part distributeur) (m3)							120	0.7237	86.84	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)							120	0.6500	78.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)							120	0.0793	9.52	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							<b>212.74</b>			
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>										
<b>Abonnement</b>										
Abonnement (part distributeur)							17.46	10. %		
<b>Consommation</b>										
Consommation (part distributeur) (m3)							120	1.0962	131.54	10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France) (m3)							120	2.3300	279.60	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							<b>428.60</b>			
<b>Organismes publics</b>										
<b>(taxes et redevances)</b>										
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)							120	0.3800	45.60	5.5 %
Redevance Voies navigables de France (m3)							120	0.0117	1.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)							120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>							<b>69.20</b>			
<b>TOTAL HT de la Facture</b>							<b>710.54</b>	<b>Euro</b>		
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>							<b>769.91</b>	<b>Euro</b>		
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>							<b>5.92</b>	<b>Euro</b>		

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			38.38	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.7237	86.84	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)	120	0.6500	78.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0793	9.52	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>212.74</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			17.46	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.0962	131.54	10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France) (m3)	120	2.3300	279.60	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>428.60</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0117	1.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>710.54</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>769.91</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.92</b>	<b>Euro</b>

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			38.38	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7237	86.84 5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.6500	78.00 5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0793	9.52 5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>212.74</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			17.46	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0962	131.54 10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France)	(m3)	120	2.3300	279.60 10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>428.60</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60 5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0117	1.40 5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20 10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>710.54</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>769.91</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.92</b>	<b>Euro</b>

					Euro			
					Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>								
<b>Abonnement</b>								
Abonnement (part distributeur)							38.38	5.5 %
<b>Consommation</b>								
Consommation (part distributeur) (m3)					120	0.7237	86.84	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)					120	0.6500	78.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)					120	0.0793	9.52	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							<b>212.74</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
<b>Abonnement</b>								
Abonnement (part distributeur)							17.46	10. %
<b>Consommation</b>								
Consommation (part distributeur) (m3)					120	1.0962	131.54	10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France) (m3)					120	2.3300	279.60	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							<b>428.60</b>	
<b>Organismes publics</b>								
<b>(taxes et redevances)</b>								
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)					120	0.3800	45.60	5.5 %
Redevance Voies navigables de France (m3)					120	0.0117	1.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)					120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>							<b>69.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>							<b>710.54</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>							<b>769.91</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>							<b>5.92</b>	<b>Euro</b>

Tarifs au 01/01/2024  
 Traité 369 Commune Plessis l'Eveque (77366)



	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			38.38	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7237	86.84 5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.6500	78.00 5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0793	9.52 5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>212.74</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			17.46	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0962	131.54 10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France)	(m3)	120	2.3300	279.60 10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>428.60</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60 5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0117	1.40 5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20 10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>710.54</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>769.91</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.92</b>	<b>Euro</b>

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			38.38	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7237	86.84 5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.6500	78.00 5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0793	9.52 5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>212.74</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			17.46	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0962	131.54 10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France)	(m3)	120	2.3300	279.60 10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>428.60</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60 5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0117	1.40 5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20 10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>710.54</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>769.91</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.92</b>	<b>Euro</b>

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)			38.38	5.5 %	
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7237	86.84	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.6500	78.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0793	9.52	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>212.74</b>		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)			17.46	10. %	
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0962	131.54	10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France)	(m3)	120	2.3300	279.60	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>428.60</b>		
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0117	1.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.20</b>		
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>710.54</b>	<b>Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>769.91</b>	<b>Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.92</b>	<b>Euro</b>	

## 6.2 Attestations d'assurance



Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU**  
28 boulevard de Pesaro  
92000 NANTERRE  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre **Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile**

**Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

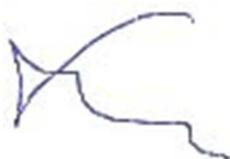
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer : Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France  
1 Cours Michelet - CS 30051  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX 487 424 608 RCS Nanterre  
N° TVA intracommunautaire FR 00 487 424 608

Siège social:

Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 542 054 945	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	<b>SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU</b> 28 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE

### **Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT**

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

#### **1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

##### **Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)

- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
  - Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage

- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P, - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics, - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

*Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b></p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b></p> <p>1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b></p> <p>350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b></p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

### **3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

---

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris

Le 27/12/2023 Le Président du Directoire Par délégation





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :  
N° assuré : F18746E  
N° contrat : 1259000/2 045165 N° SIREN : 542 054 945

Pour tout renseignement contacter : SMABTP Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand - CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00

## SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU

28 boulevard de Pesaro  
92000 NANTERRE

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

#### OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,

☒ Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- ☒ Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
  - ☒ Eclairage public et signalisations,
  - ☒ Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
  - ☒ Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
  - ☒ Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
  - ☒ Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
  - ☒ Ascenseurs, monte charges,
  - ☒ Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
  - ☒ Gestion technique Centralisée
  - ☒ Electricité,
  - ☒ Installation groupes électrogènes.
  - ☒ Plomberie / installations sanitaires
  - ☒ Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
  - ☒ Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
  - ☒ Murs rideaux et façades industrielles
  - ☒ Métallerie, serrurerie
  - ☒ Fumisterie Ramonage (tubage)
  - ☒ Détection incendie, intrusion
  - ☒ Couverture / charpente bois,
  - ☒ Ravalement de façades, protection des façades
  - ☒ Calfeutrement de joint de construction
  - ☒ Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
  - ☒ Etanchéité de toitures.
  - ☒ Revêtements textiles et plastiques,
  - ☒ Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
  - ☒ Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - ☒ MOE de désamiantage
  - ☒ Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - ☒ Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides ☒ Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- Ce contrat garantit :
- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
  - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
  - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 €

Nature des garanties

Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243- 1-1-I du Code des assurances.

par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés

Marché d'entreprise :

5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT

Marché de maître d'œuvre :

2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT

Sauf marchés relatifs à :

- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
-----------------------------------	--

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions  
contrat précité auquel elle se réfère.

du

Fait à Paris, Le Président du Directoire Le 27/12/2023 Par délégation





Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
**21, rue La Boétie**  
**75008 PARIS**  
**France**

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU**  
**28 boulevard de Pesaro**  
**92000 NANTERRE**  
**France**

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer : Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France  
1 Cours Michelet - CS 30051  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX 487 424 608 RCS Nanterre  
N° TVA intracommunautaire FR 00 487 424 608

Siège social:

Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

w

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, SOCIÉTÉ MARSH S.A.S Tour Ariane - La Défense 9 - 92088 Paris La Défense certifions que la Société ci-après désignée :

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21 Rue la Boétie  
75008 Paris

a souscrit par notre intermédiaire auprès de la compagnie HDI Global, une police garantissant tous ses véhicules sous le numéro 100943130024, pour l'ensemble des activités du Groupe, et pour le compte de :

**VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
33 Rue Madeleine Viennet  
93100 ALGERVILLERS

pour les risques suivants :

- Responsabilité Civile (\*) avec une franchise par sinistre de 7.700,00 €.
- Responsabilité Civile sur zone aéroportuaire (\*) avec une franchise par sinistre de 7.700,00 €.
- Défense Pénale et recours

(\*) UNE LIMITATION DE :

- en dommages corporels : illimitée,
- en dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel : limitation à 100.000.000 € par sinistre.

avec une sous-limitation pour :

- les dommages résultant d'un choc contre aéronefs : limitation à 1.500.000 € par sinistre,
- les dommages de pollution et/ou d'atteinte à l'environnement : limitation à 10.000.000 € par sinistre.

Aucune garantie de dommages [Dommages sous accidents, vol, incendie, bris de glaces, vol des effets objets personnels, etc...] n'est accordée au titre du contrat précité.

Concernant la Protection Juridique, l'assureur garantit les conséquences d'obligations conventionnelles acceptées ou peuvent être acceptées par l'assuré envers les Administrations publiques ou semi publiques, telles que SNCF, EDF GDF, aéroports douanes, collectivités... et renonce à tous recours contre elles et leurs assureurs. Dans le cas où l'assuré devrait renoncer à recours contre d'autres personnes morales ou physiques, il devra en aviser au préalable l'assureur.

La présente attestation est valable du 2<sup>e</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et se peut engager MARSH SAS au-delà des clauses, conditions et durée de la police à laquelle elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15 décembre  
2023  
**MARSH S.A.S**  
Au capital de 5 117 825 euros  
Tour Ariane - La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex  
RCS Nanterre 572 174 415  
ORIAS n° 07 001 037

MARSH S.A.S.  
Société de courtage d'assurances - Société par Actions Simplifiée  
Capital 5.807.500,00 Euros - RCS Nanterre : 572 174 415 - N° ORIAS 87 081 037 - www.orias.fr  
N° TVA Intra-communautaire : FR 85 572 174 415  
Siège social : Tour Ariane - 9, Place des Pyramides - 92088 Paris La Défense  
Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L121.6 et L121.7 du code des assurances

A business of Marsh McLennan

## ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis : 31/35 rue de la  
Fédération  
75717 PARIS  
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
**21 rue la Boétie**  
**75008 Paris**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU**  
**28 boulevard de Pesaro -**  
**92000 NANTERRE**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023  
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France  
31/35 Rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15  
027140 414 572 248

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 1 0 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES LSI 2-7 ET I512-6 DU CODE DES ASSURANCES

## 6.3 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>CHARMENTRAY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	294	300	301	0,30%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	107	109	109	
Assiette de la redevance (m3)			22 914	
<b>CHARNY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1556	
Nombre d'abonnés (clients) desservis			567	
<b>CUISY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	449	457	465	1,80%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	181	184	188	2,20%
Assiette de la redevance (m3)	8 424	23 108	13 665	-40,90%
<b>LE PIN</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 528	1 579	1 581	0,10%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	519	518	524	1,20%
Assiette de la redevance (m3)	36 665	67 097	57 547	-14,20%
<b>LE PLESSIS L'EVEQUE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	296	293	290	-1,00%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	98	98	98	0,00%
Assiette de la redevance (m3)	5 503	14 020	8 457	-39,70%

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>MARCHEMORET</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	572	587	597	1,70%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	244	247	255	3,20%
Assiette de la redevance (m3)	15 231	29 276	24 258	-17,10%
<b>MONTGE EN GOELE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	764	750	734	-2,10%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	316	309	320	3,60%
Assiette de la redevance (m3)	28 210	32 481	27 362	-15,80%
<b>NANTOUILLET</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	280	287	294	2,40%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		110	114	3,60%
Assiette de la redevance (m3)	292 640	-275 851	10 222	-103,70%
<b>OISSERY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 376	2 454	2 471	0,70%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	810	809	862	6,55%
Assiette de la redevance (m3)	59 913	112 922	104 667	-7,30%
<b>PRECY SUR MARNE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	814	812	799	-1,60%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	264	264	264	
Assiette de la redevance (m3)			61 939	

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>SAINT PATHUS</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 146	6 163	6 291	2,10%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 175	2 176	2 218	1,93%
Assiette de la redevance (m3)	334 447	184 800	263 187	42,40%
<b>VILLEROY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	718	710	706	-0,60%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	260	262	262	0,00%
Assiette de la redevance (m3)			60 718	
<b>VINANTES</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	386	385	383	-0,50%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		140	146	4,30%
Assiette de la redevance (m3)		23 382	12 871	-45,00%
<b>Autre(s)</b>				
Assiette de la redevance (m3)	76 430	32 935	90 842	175,80%

## 6.4 Le bilan qualité par usine

### Filtres d'Épuration de Villeroy

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
25/05/2023	Non	60	22,8	43,44	14,94	9,02	9,03	0,78

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
25/05/2023	0,24	99,0	3,46	92,0	0,18	98,8	0,22	97,5	2,23	75,3	0,32	59,1

### Filtres Épuration de Lessart

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
24/05/2023	Oui	15	7,26	12,15	4,83	0,91	0,92	0,11
29/06/2023	Non	12	1,78	9,36	3,98	1,46	1,46	0,14

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
24/05/2023	0,89	87,8	3,33	72,6	0,68	86,0	0,96	-5,3	0,97	-5,8	0,2	-84,0
29/06/2023	0,02	98,7	0,24	97,4	0,04	99,1	0,02	98,5	0,49	66,1	0,12	16,0

## Station d'Epuration de Charny

### Charges entrant sur le système de traitement :

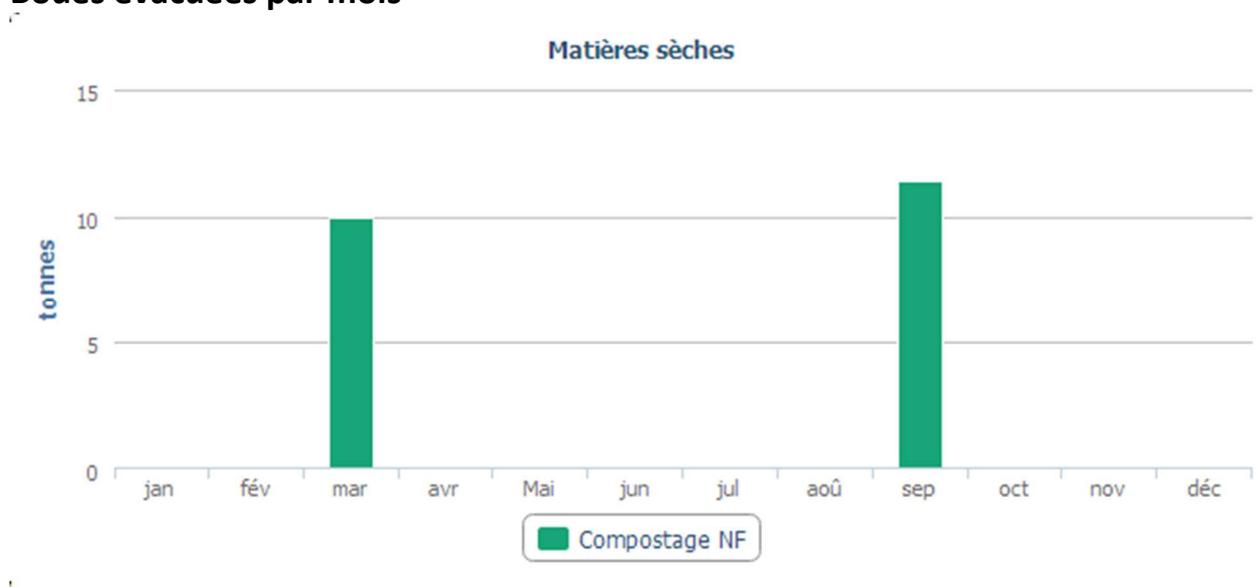
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
11/05/2023	Non	212	87,34	135,68	47,49	26,63	26,65	1,54
03/10/2023	Non	109	67,25	97,66	37,61	9,23	9,24	1,08

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
11/05/2023	2,12	97,6	3,79	97,2	0,64	98,7	0,51	98,1	1,17	95,6	0,19	87,5
03/10/2023	0,44	99,4	1,74	98,2	0,33	99,1	0,17	98,1	0,24	97,4	0,07	93,7

### Boues évacuées par mois

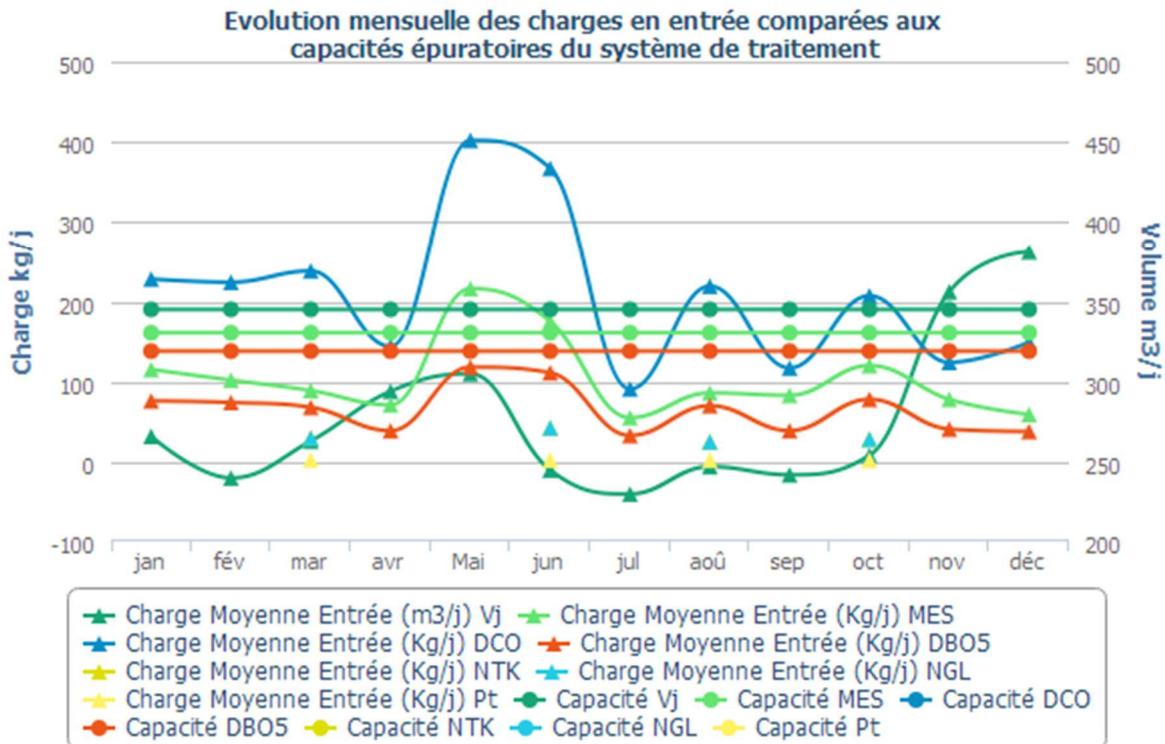


## Station d'Epuration de Cuisy

### Bilans HCNF / Bilans :

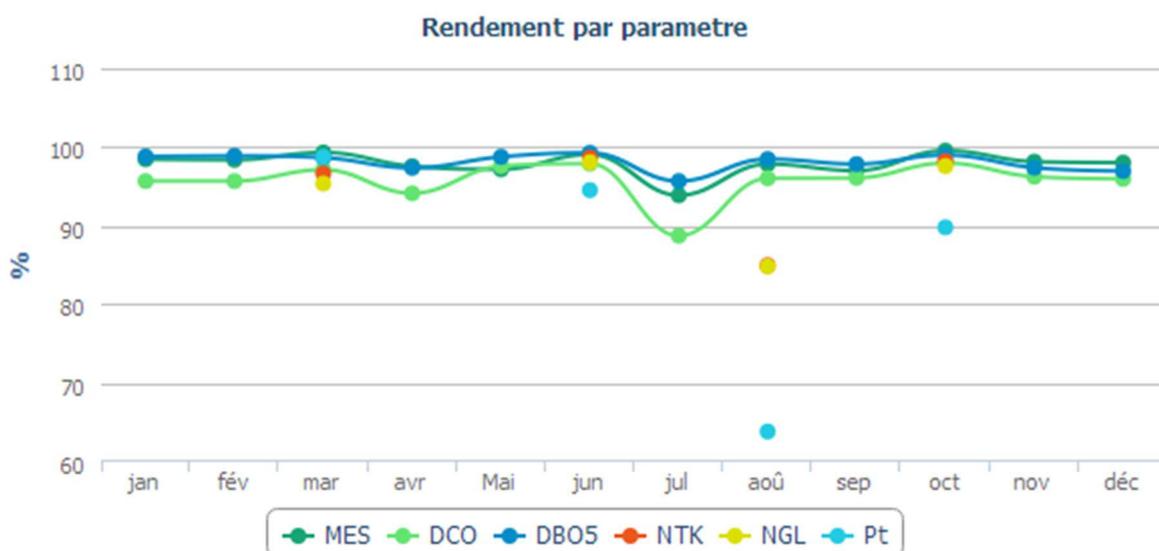
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	266	0 / 1	115	228	76	-	-	-
février	240	0 / 1	102	224	74	-	-	-
mars	263	0 / 1	89	238	68	29,6	29,7	2,5
avril	294	0 / 1	71	144	39	-	-	-
mai	305	0 / 1	216	402	118	-	-	-
juin	245	0 / 1	175	367	111	42,5	42,5	2,3
juillet	230	0 / 1	55	91	33	-	-	-
août	247	0 / 1	86	219	70	25,0	25,0	2,3
septembre	242	0 / 1	83	117	39	-	-	-
octobre	254	0 / 1	120	207	78	28,2	28,3	2,3
novembre	356	0 / 1	78	124	41	-	-	-
décembre	381	0 / 1	59	149	38	-	-	-

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

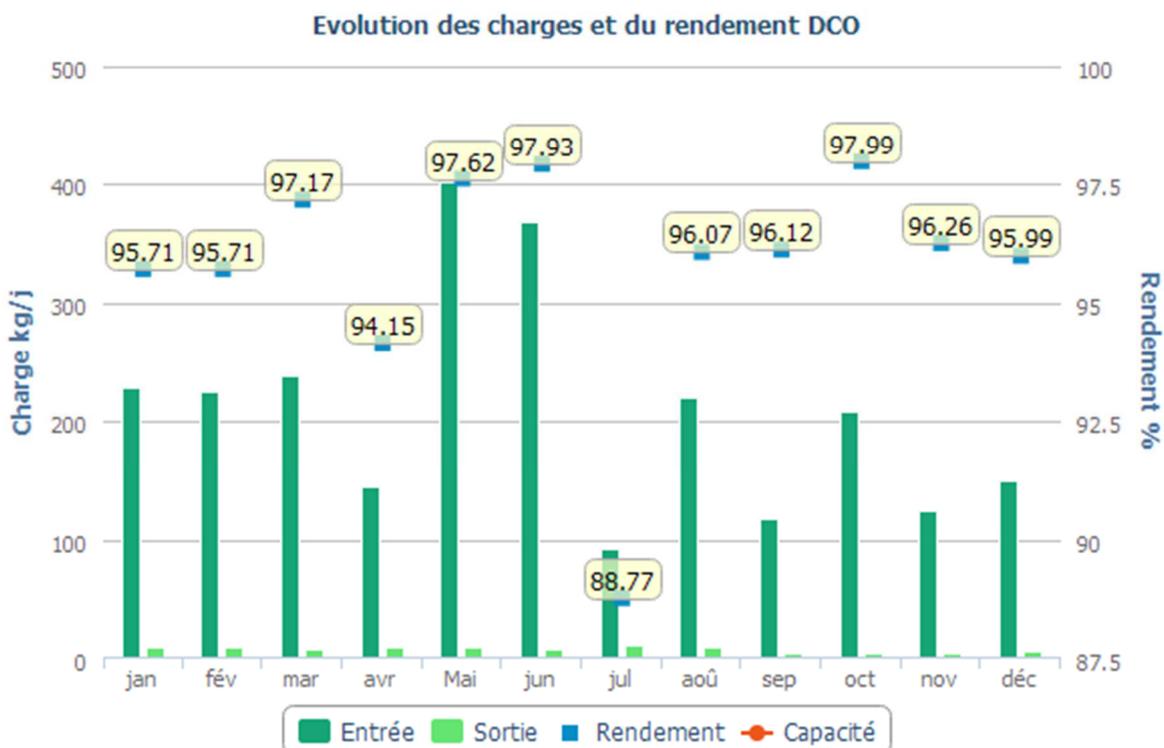
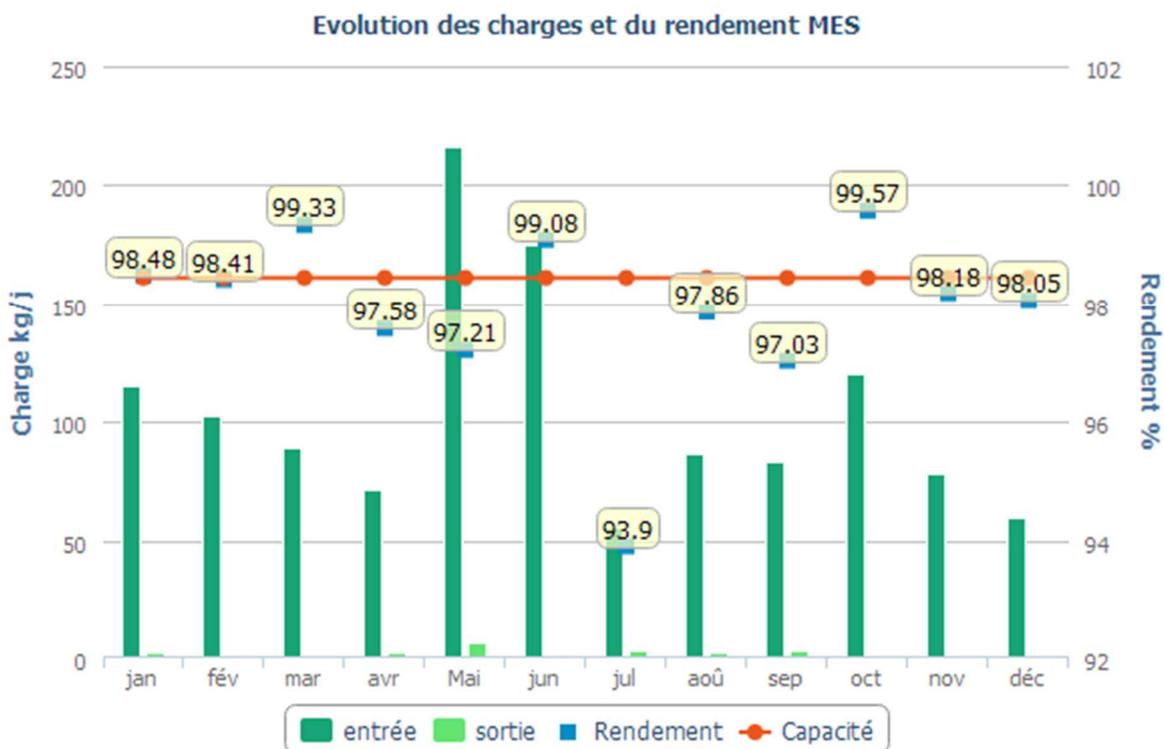


## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,80	98,48	9,80	95,71	0,88	98,84						
février	1,60	98,41	9,60	95,71	0,81	98,91						
mars	0,60	99,33	6,70	97,17	0,90	98,67	1,00	96,67	1,40	95,41	0,00	98,79
avril	1,70	97,58	8,40	94,15	1,03	97,38						
mai	6,10	97,21	9,60	97,62	1,42	98,79						
juin	1,60	99,08	7,60	97,93	0,80	99,28	0,60	98,68	0,80	98,09	0,10	94,58
juillet	3,30	93,90	10,20	88,77	1,43	95,70						
août	1,80	97,86	8,60	96,07	1,05	98,51	3,70	85,03	3,80	84,90	0,80	63,83
septembre	2,50	97,03	4,50	96,12	0,82	97,88						
octobre	0,50	99,57	4,20	97,99	0,78	99,00	0,50	98,25	0,70	97,62	0,20	89,84
novembre	1,40	98,18	4,60	96,26	1,07	97,41						
décembre	1,10	98,05	6,00	95,99	1,14	96,97						



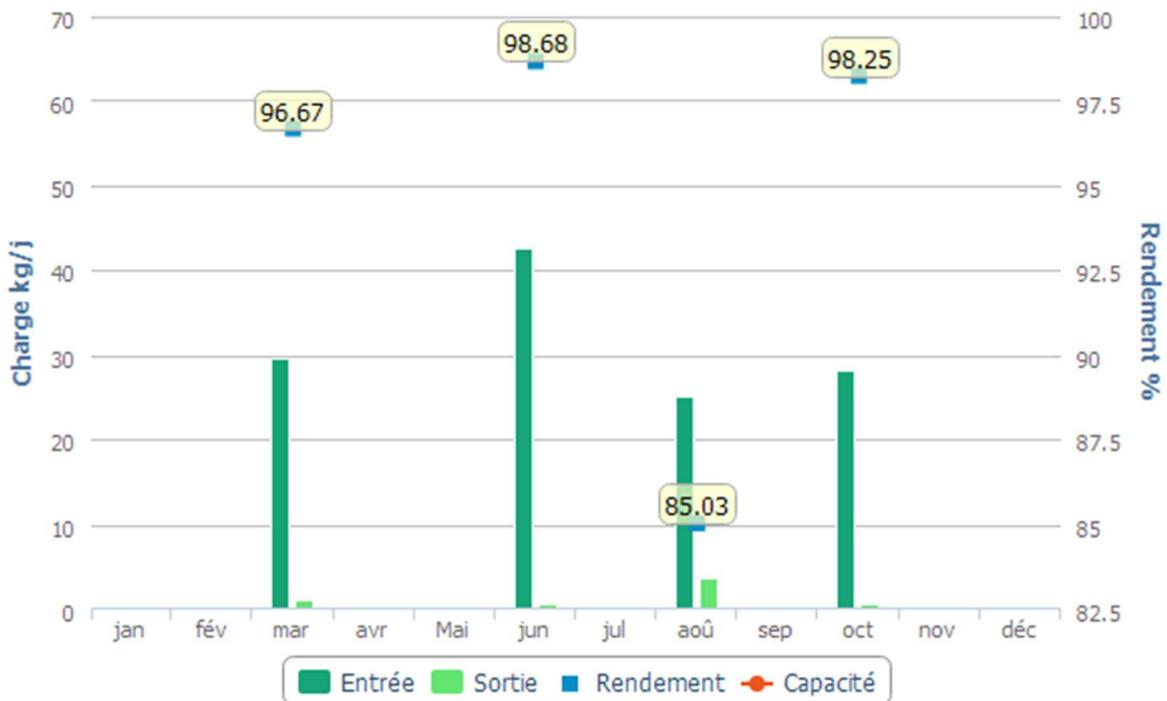
## Evolution des charges et du rendement par paramètre



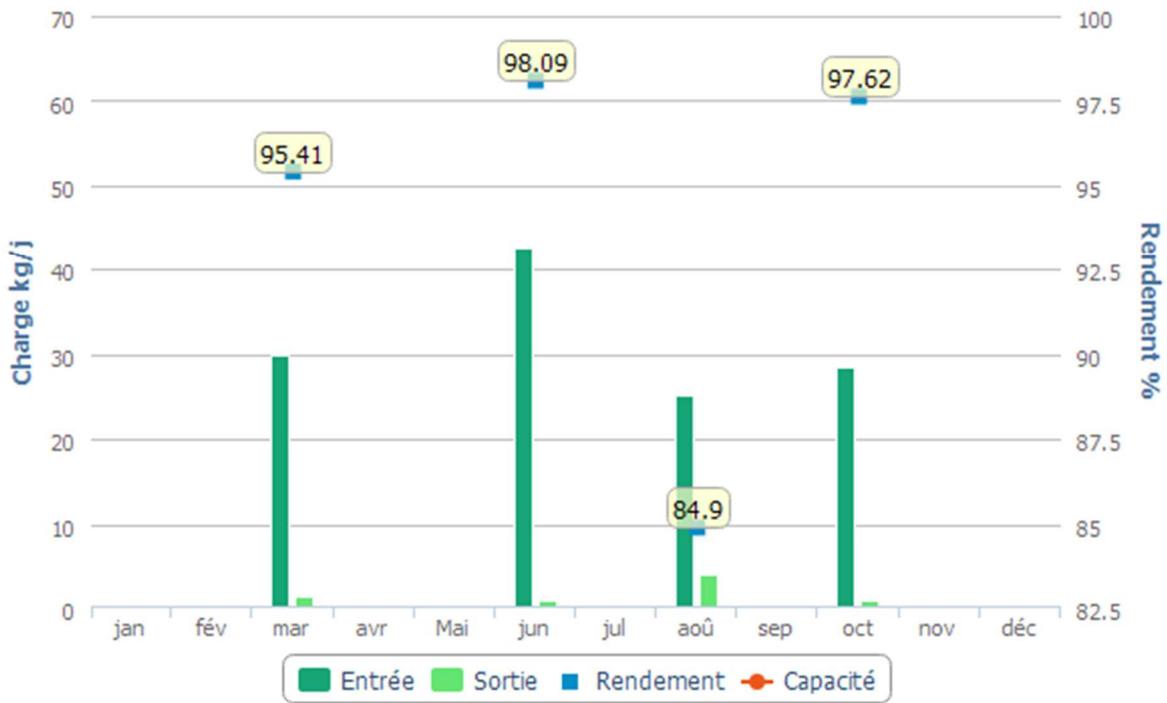
Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK



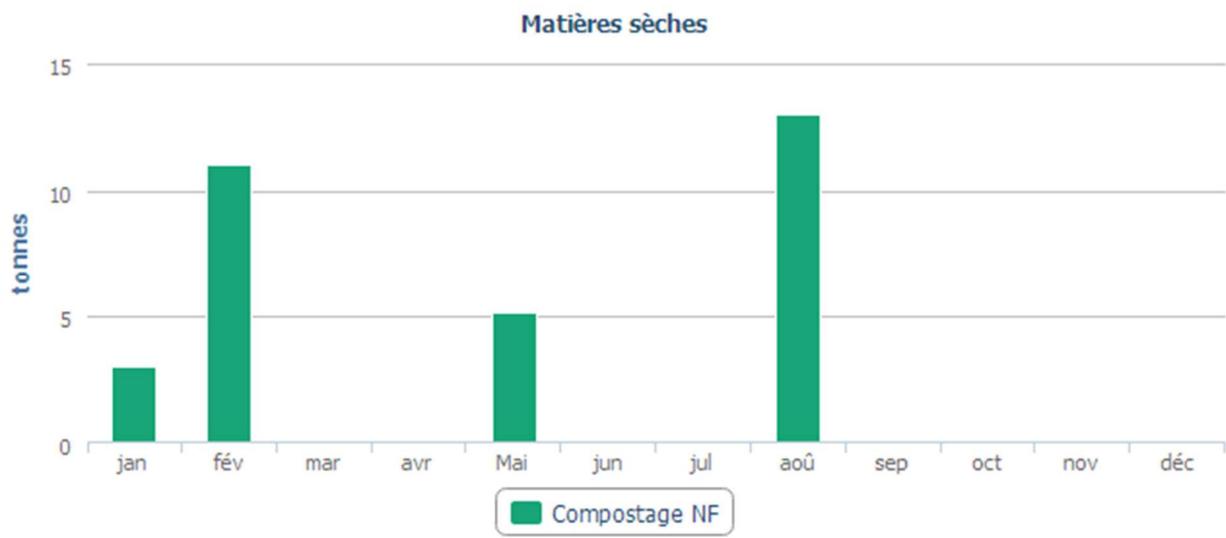
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



## Boues évacuées par mois



## Station d'Epuration de Marchémoret

### Charges entrant sur le système de traitement :

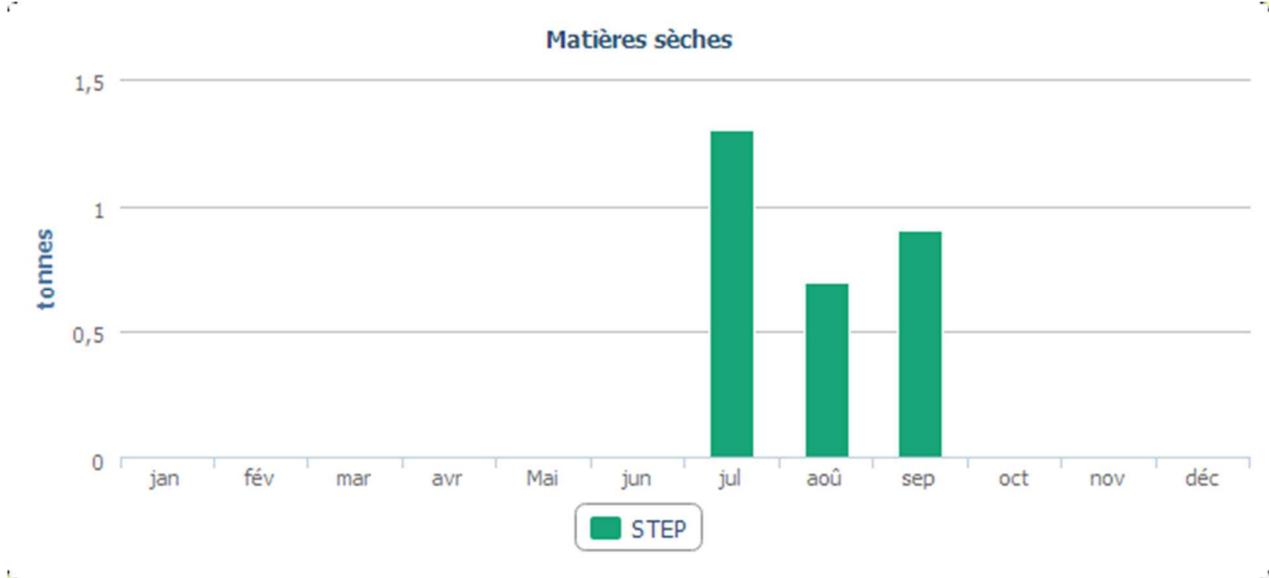
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
24/05/2023	Non	50,89	15,93	38,88	27,63	3,11	3,12	0,37

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
24/05/2023	1,22	92,3	1,19	97,0	0,15	99,5	0,21	93,3	0,25	91,8	0,18	51,3

### Boues évacuées par mois



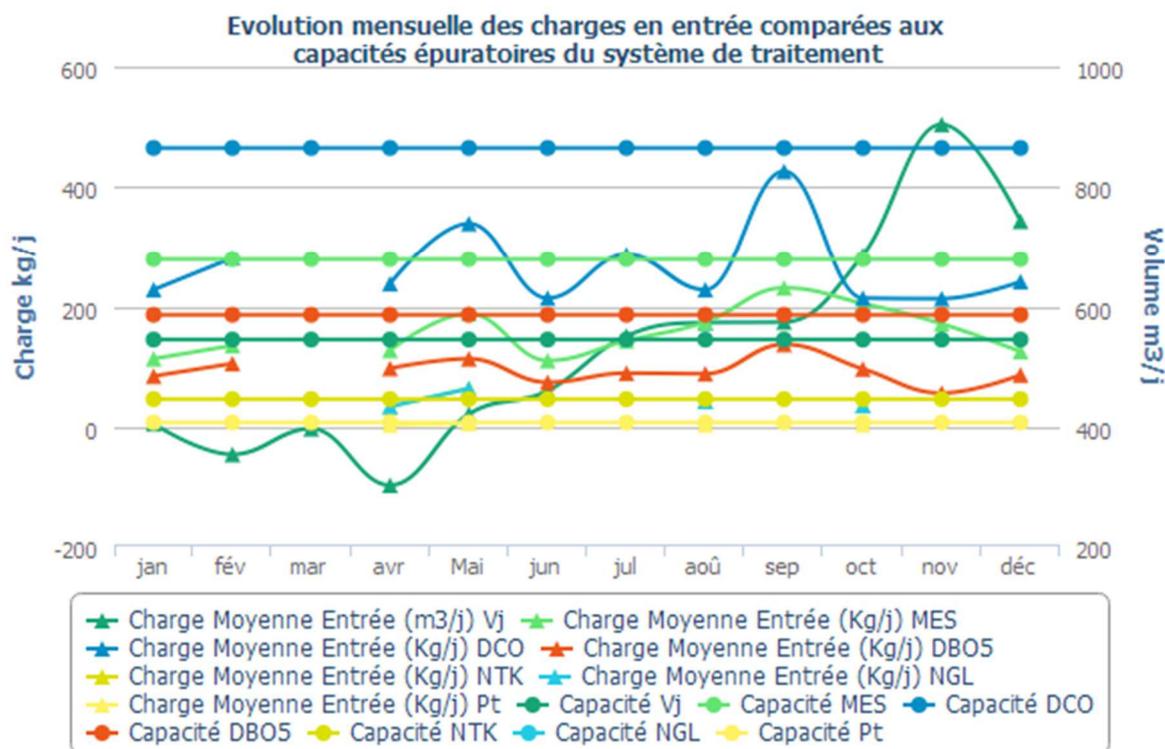
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

## Station d'Epuration de Nantouillet

### Bilans HCNF / Bilans :

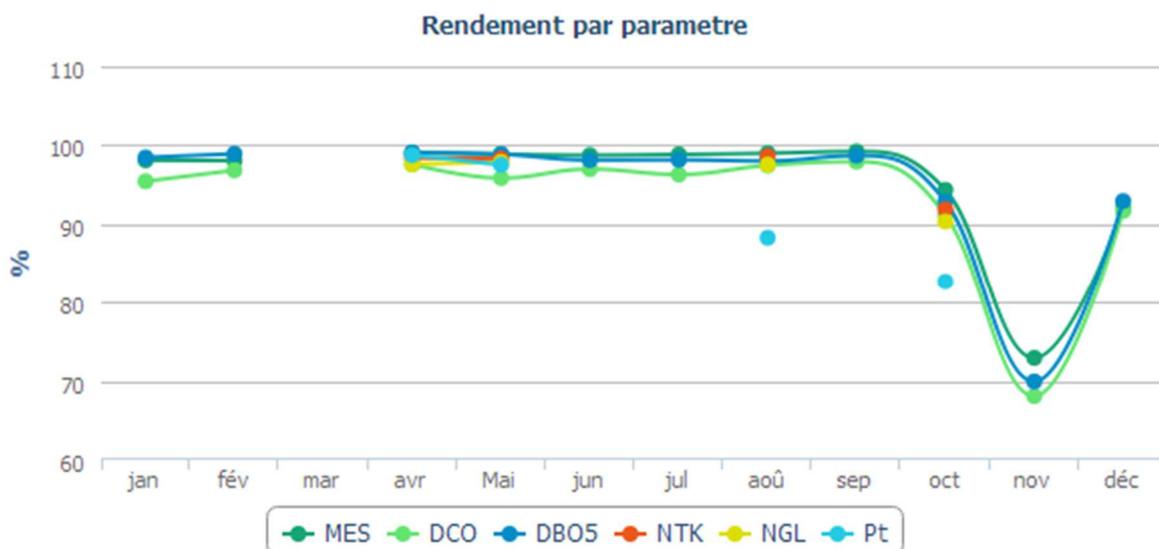
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	405	0 / 1	113	228	84	-	-	-
février	354	0 / 1	135	281	105	-	-	-
mars	397	- / -	-	-	-	-	-	-
avril	303	0 / 2	127	238	97	33,5	33,6	3,3
mai	421	0 / 1	188	339	113	63,5	63,5	5,6
juin	460	0 / 1	110	214	74	-	-	-
juillet	551	0 / 1	143	287	89	-	-	-
août	573	0 / 1	174	228	88	42,2	42,2	3,6
septembre	574	1 / 1	231	426	137	-	-	-
octobre	686	1 / 1	205	214	96	35,2	35,5	3,8
novembre	904	1 / 1	171	213	56	-	-	-
décembre	743	1 / 1	125	241	86	-	-	-

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

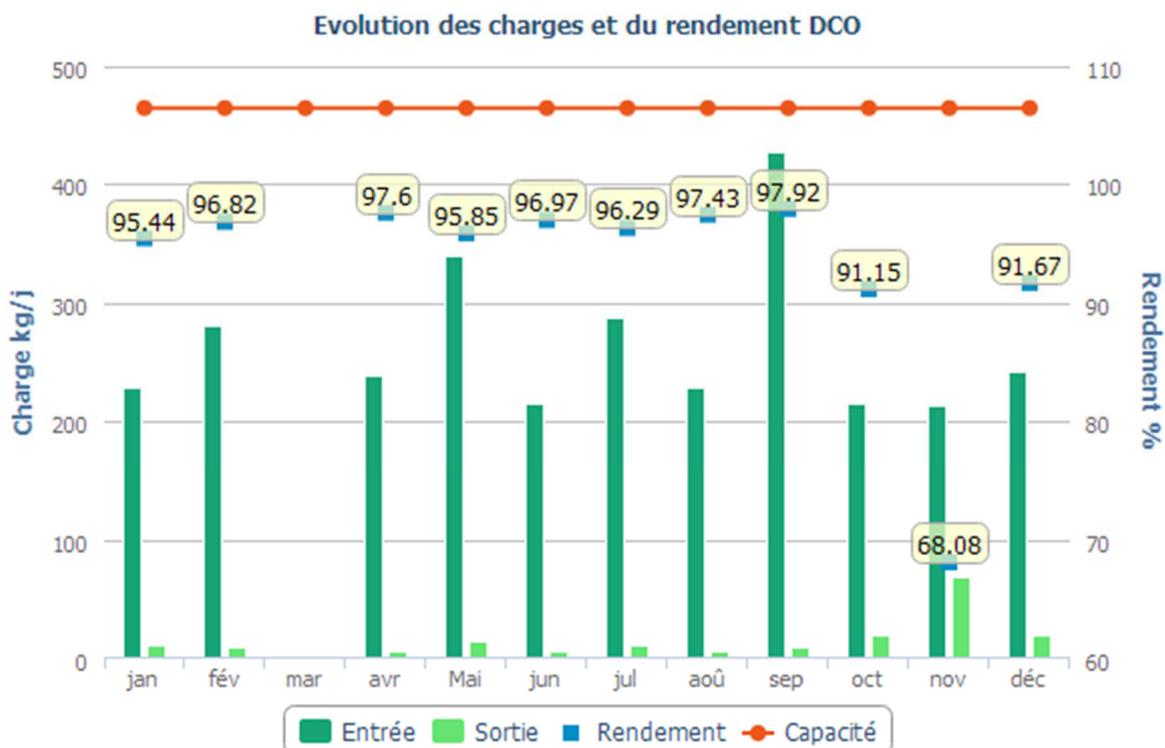
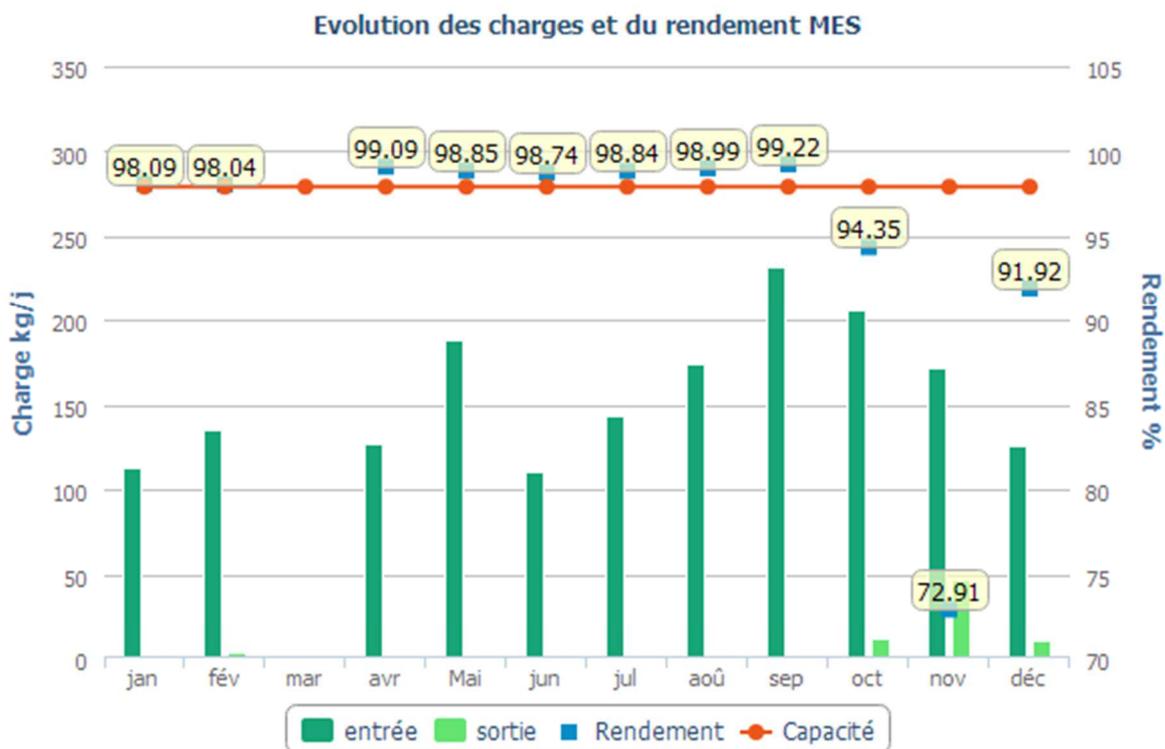


## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

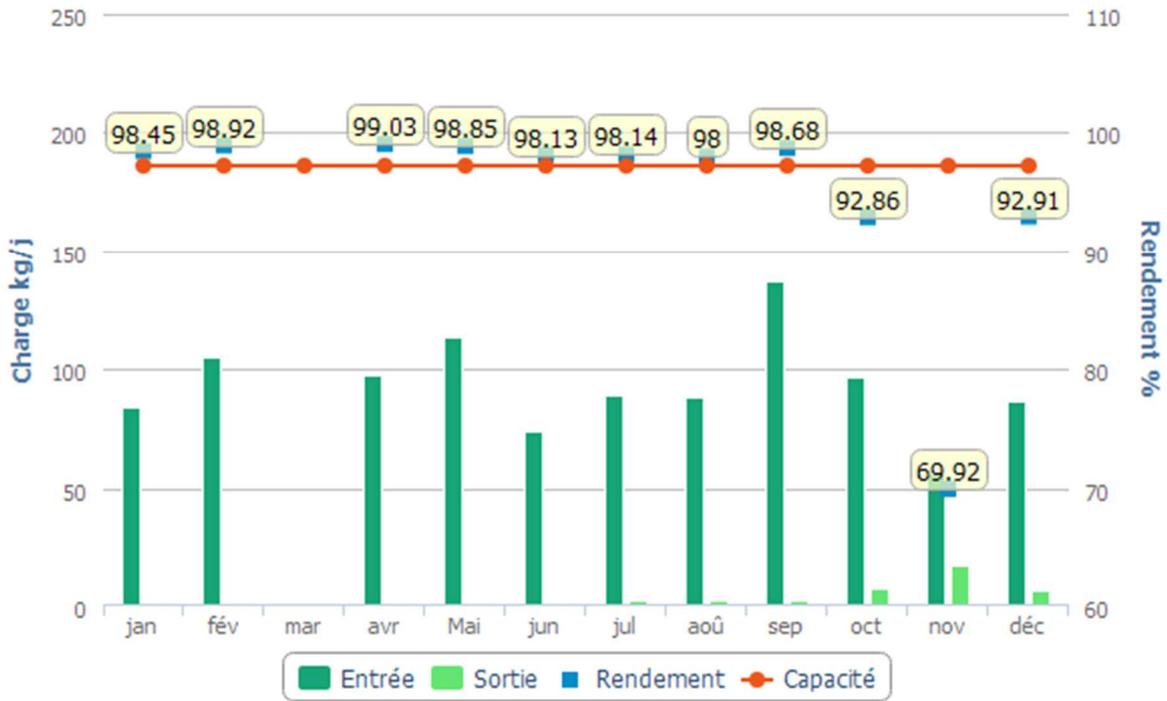
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,20	98,09	10,40	95,44	1,30	98,45						
février	2,60	98,04	8,90	96,82	1,13	98,92						
mars												
avril	1,20	99,09	5,70	97,60	0,95	99,03	0,50	98,40	0,80	97,59	0,00	98,75
mai	2,20	98,85	14,10	95,85	1,30	98,85	1,10	98,30	1,40	97,87	0,10	97,51
juin	1,40	98,74	6,50	96,97	1,39	98,13						
juillet	1,70	98,84	10,70	96,29	1,66	98,14						
août	1,80	98,99	5,90	97,43	1,76	98,00	0,60	98,61	1,00	97,55	0,40	88,28
septembre	1,80	99,22	8,90	97,92	1,80	98,68						
octobre	11,60	94,35	18,90	91,15	6,85	92,86	2,90	91,89	3,40	90,32	0,70	82,66
novembre	46,30	72,91	68,10	68,08	16,86	69,92						
décembre	10,10	91,92	20,10	91,67	6,11	92,91						



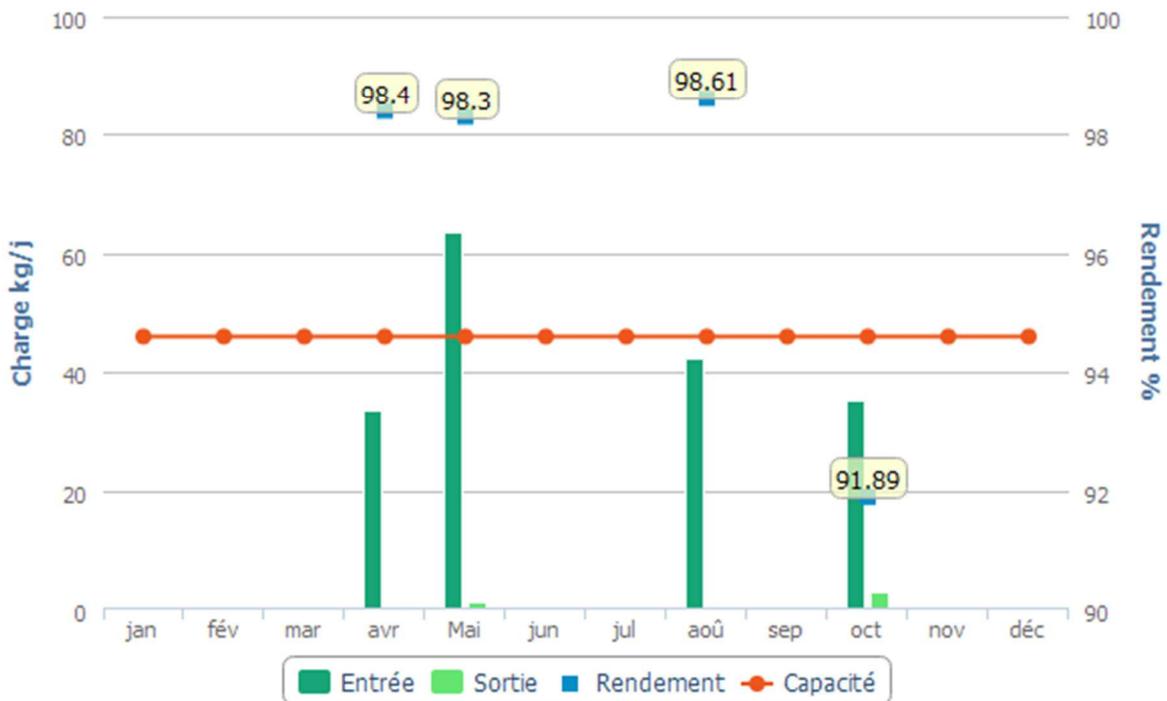
## Evolution des charges et du rendement par paramètre



Evolution des charges et du rendement DBO5



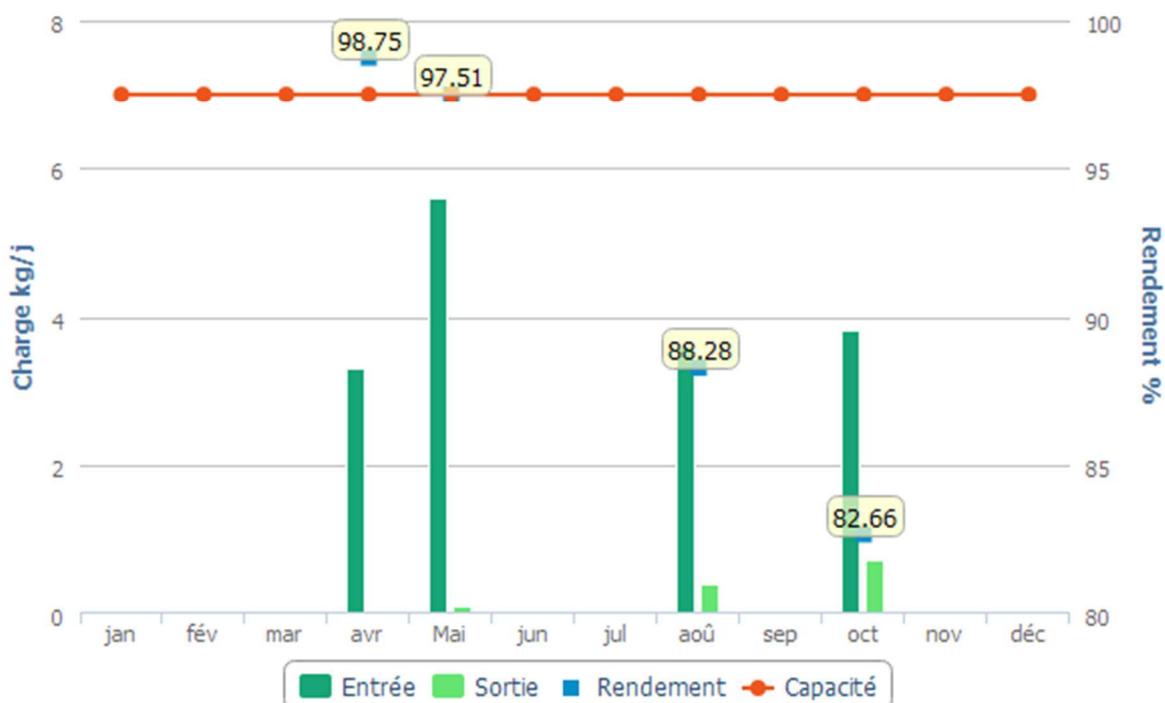
Evolution des charges et du rendement NTK



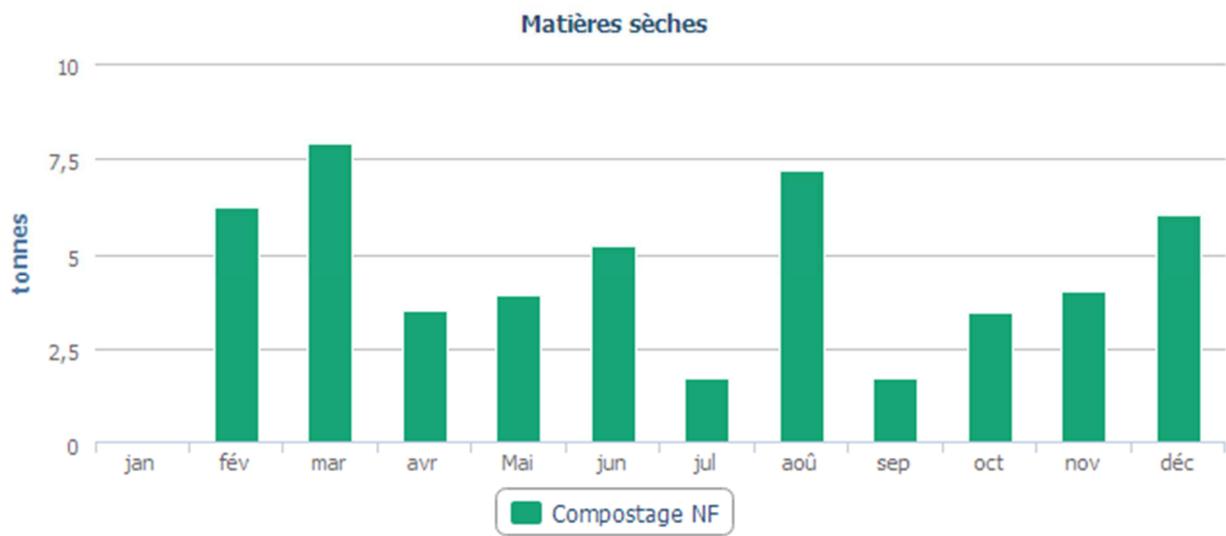
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



## Boues évacuées par mois



## Station d'Épuration du Precy sur Marne

### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
26/07/2023	Non	75,1	12,24	31,47	11,19	6,53	6,53	0,58

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

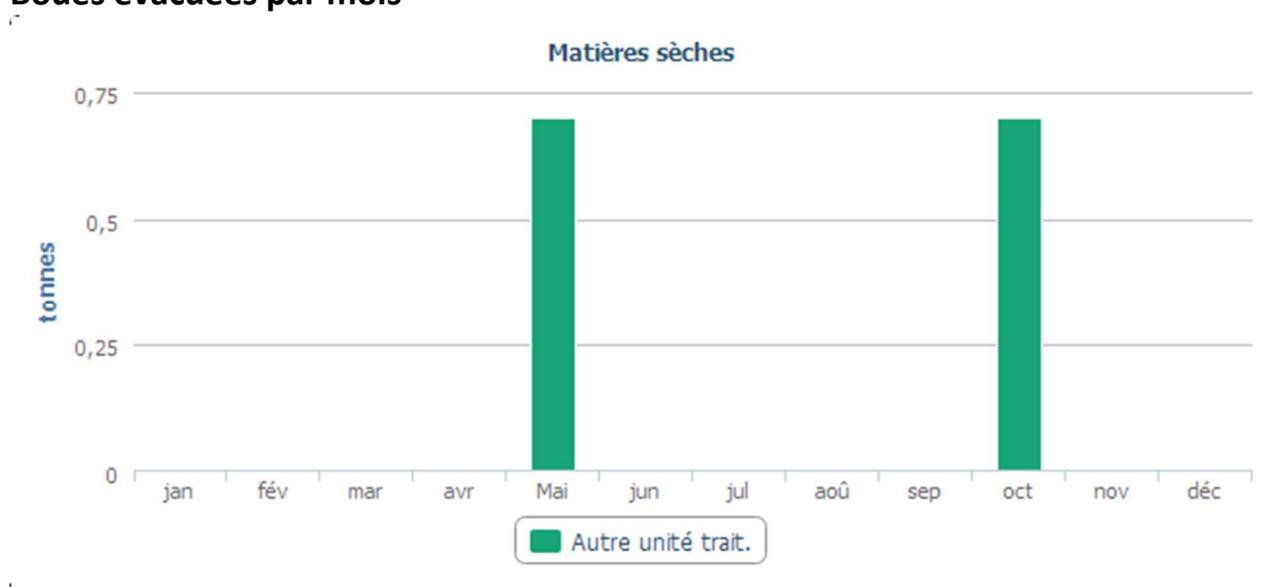
### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/07/2023	2,18	82,2	7,32	76,7	1,77	84,2	2,8	57,0	6,02	7,9	0,51	12,0

### Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
26/07/2023	Oui	Non	NTK Ptot	Non	

### Boues évacuées par mois

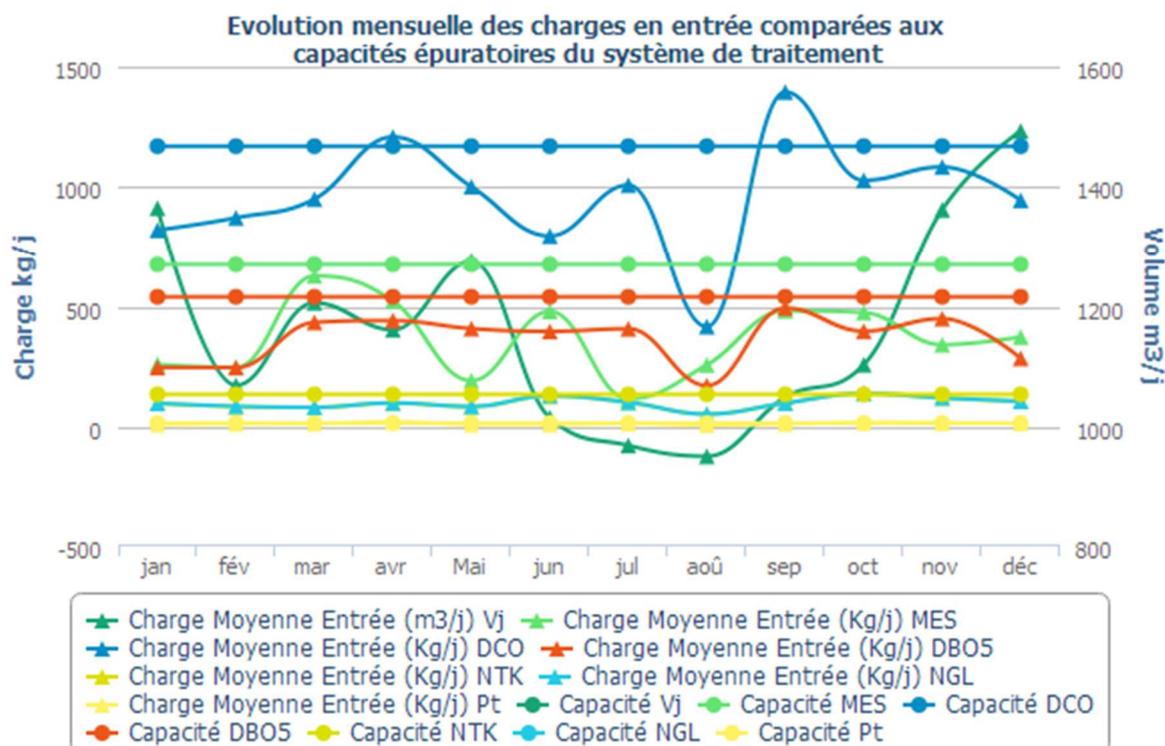


## STEP Oissery

### Bilans HCNF / Bilans :

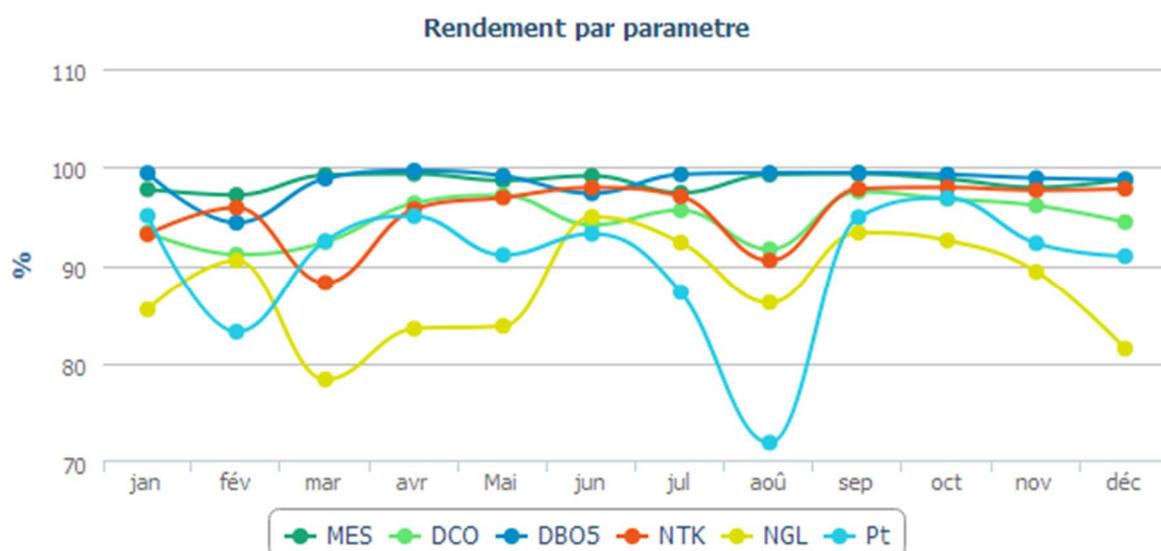
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 365	0 / 1	259	820	246	96,9	97,2	9,8
février	1 069	0 / 1	246	872	246	84,4	84,7	11,9
mars	1 206	0 / 1	627	950	434	80,8	81,0	13,2
avril	1 161	0 / 1	523	1 208	441	98,7	99,2	20,7
mai	1 275	0 / 1	191	1 001	408	84,2	84,3	9,9
juin	1 015	0 / 1	479	796	396	127,6	128,9	9,8
juillet	969	0 / 1	116	1 008	407	101,7	101,8	13,2
août	951	0 / 1	257	416	171	52,3	52,4	6,2
septembre	1 049	0 / 1	482	1 395	493	98,5	98,6	11,1
octobre	1 103	0 / 1	474	1 028	397	137,8	138,0	18,0
novembre	1 362	0 / 1	341	1 083	449	119,9	120,0	15,9
décembre	1 493	0 / 1	373	945	284	106,0	106,2	13,4

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

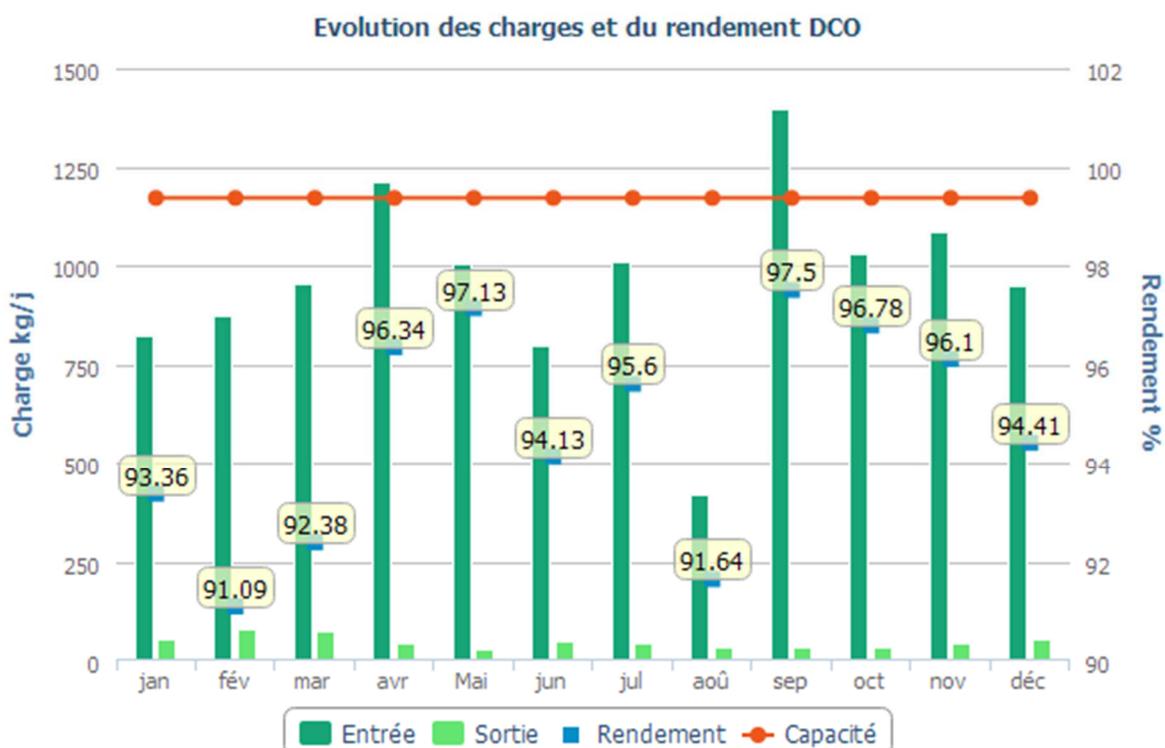
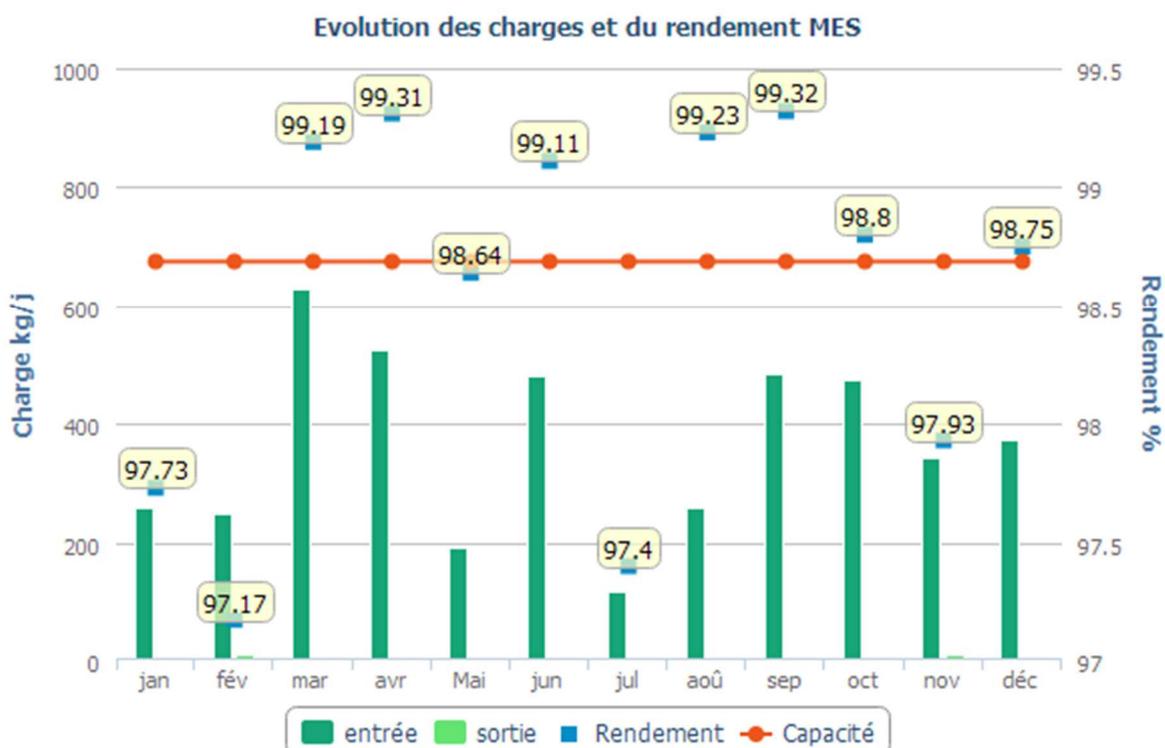


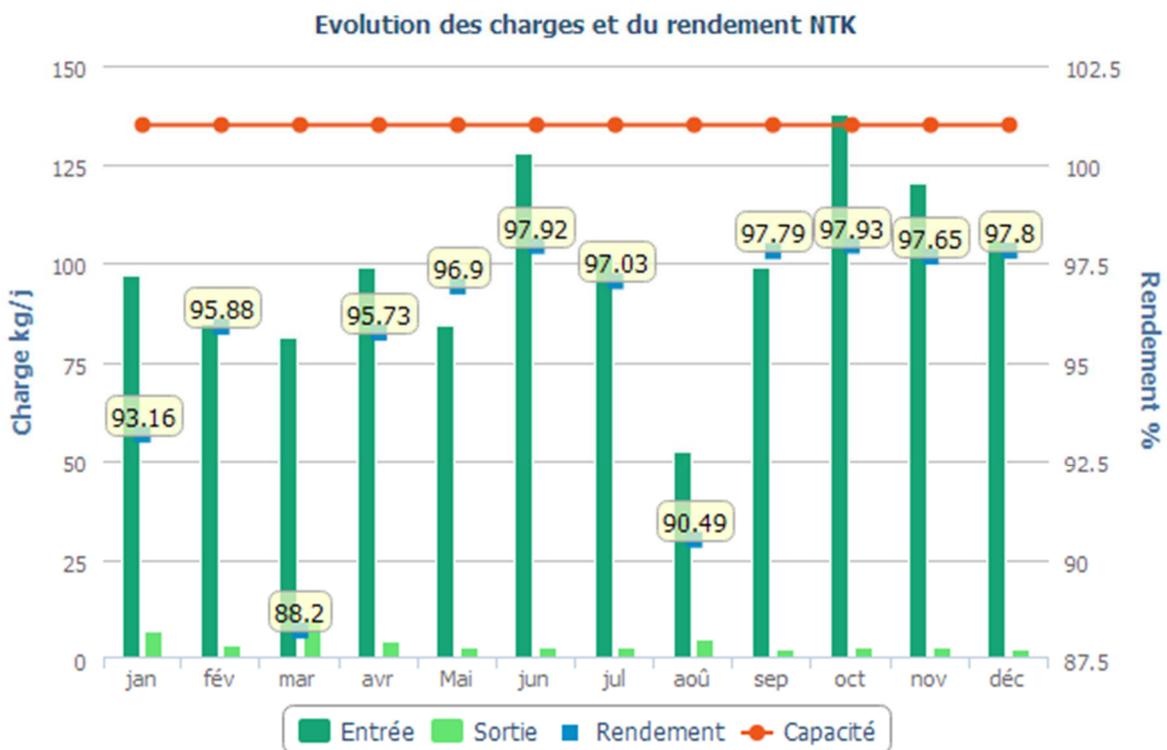
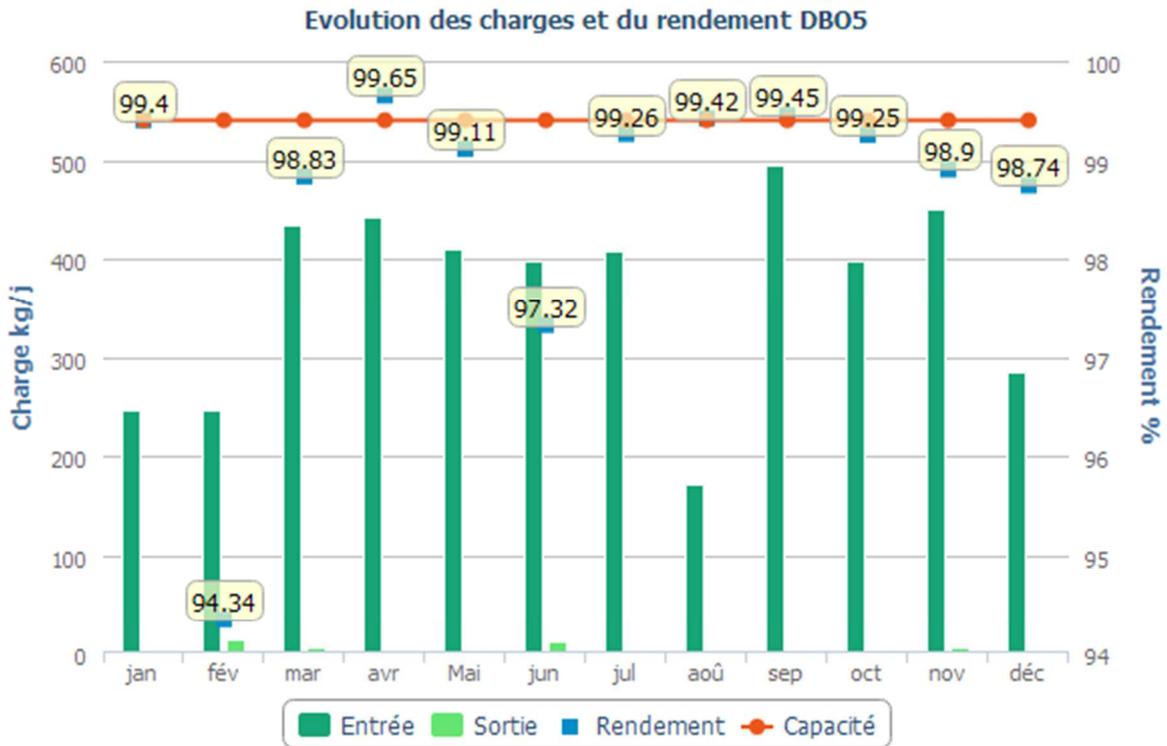
## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,90	97,73	54,50	93,36	1,47	99,40	6,60	93,16	14,10	85,45	0,50	95,06
février	7,00	97,17	77,70	91,09	13,92	94,34	3,50	95,88	8,10	90,48	2,00	83,17
mars	5,10	99,19	72,50	92,38	5,08	98,83	9,50	88,20	17,50	78,34	1,00	92,48
avril	3,60	99,31	44,30	96,34	1,55	99,65	4,20	95,73	16,40	83,48	1,00	95,02
mai	2,60	98,64	28,70	97,13	3,65	99,11	2,60	96,90	13,70	83,76	0,90	91,06
juin	4,20	99,11	46,70	94,13	10,61	97,32	2,70	97,92	6,50	94,93	0,70	93,21
juillet	3,00	97,40	44,30	95,60	3,02	99,26	3,00	97,03	7,80	92,32	1,70	87,21
août	2,00	99,23	34,80	91,64	0,99	99,42	5,00	90,49	7,30	86,16	1,70	71,95
septembre	3,30	99,32	34,90	97,50	2,72	99,45	2,20	97,79	6,60	93,34	0,60	94,91
octobre	5,70	98,80	33,10	96,78	2,96	99,25	2,90	97,93	10,30	92,53	0,60	96,84
novembre	7,00	97,93	42,20	96,10	4,92	98,90	2,80	97,65	12,80	89,32	1,20	92,25
décembre	4,70	98,75	52,90	94,41	3,57	98,74	2,30	97,80	19,70	81,48	1,20	90,94

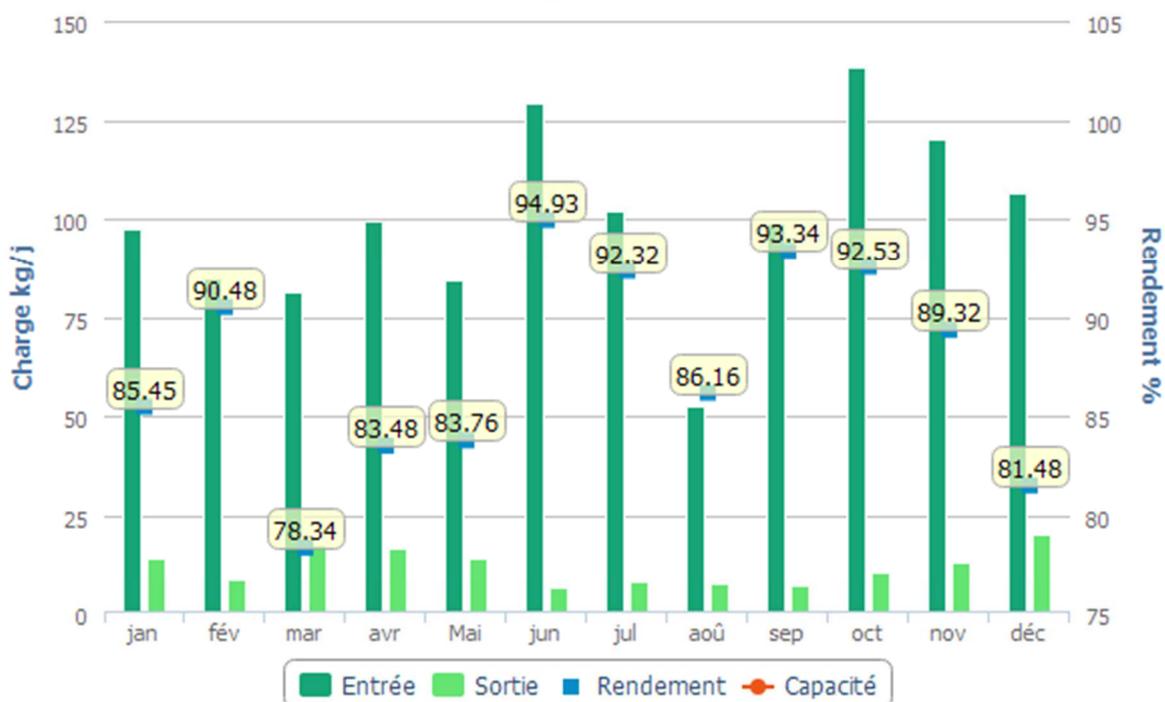


## Evolution des charges et du rendement par paramètre

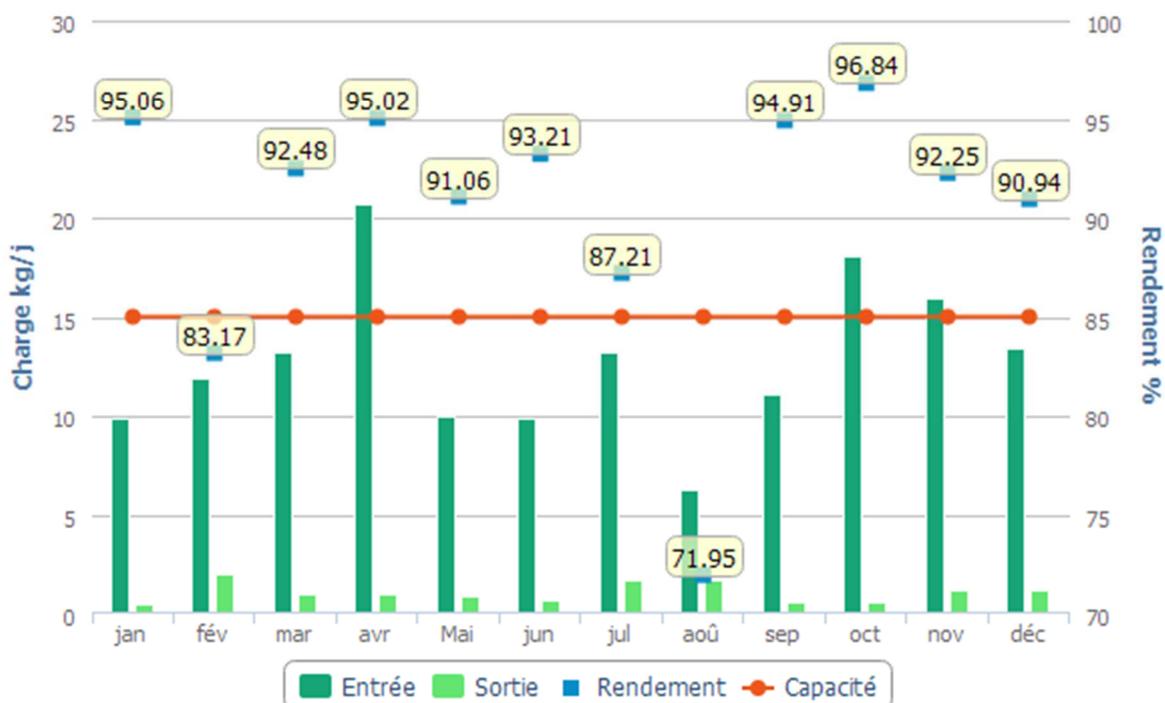




Evolution des charges et du rendement NGL



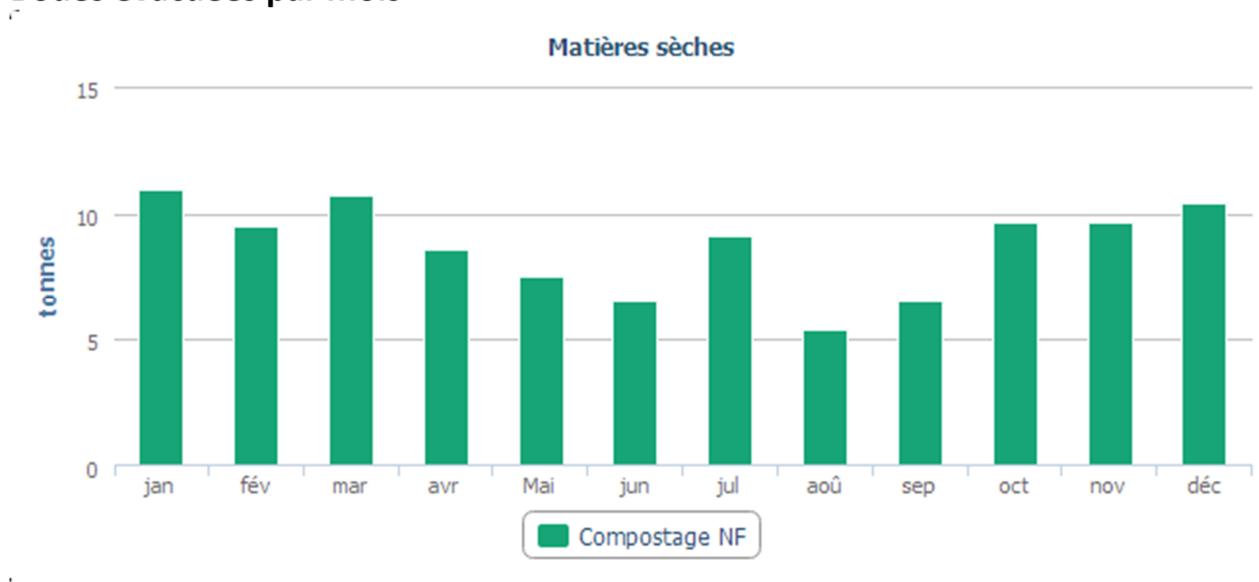
Evolution des charges et du rendement PT



## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
06/02/2023	Oui	Non	Ptot	Non	
03/07/2023	Oui	Non	Ptot	Non	
03/08/2023	Oui	Non	Ptot	Non	

## Boues évacuées par mois



## 6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

### Bilan énergétique détaillé du patrimoine

#### Usines de dépollution

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Filtres d'Epuration de Villeroy</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	4 077	5 616	6 464	15,10%
<b>Filtres Epuration de Lessart</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	3 986	3 470	3 734	7,60%
Energie facturée consommée (kWh)	4 049	3 648	3 732	2,30%
<b>Station d'Epuration de Charny</b>				
Energie relevée consommée (kWh)			50 655	
Energie facturée consommée (kWh)			37 666	
<b>Station d'Epuration de Cuisy</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	81 820	80 834	76 386	-5,50%
Energie facturée consommée (kWh)	75 889	80 579	76 395	-5,20%
<b>Station d'Epuration de Marchémoret</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	39 877	40 122	37 930	-5,50%
Energie facturée consommée (kWh)	41 082	40 107	37 934	-5,40%
<b>Station d'Epuration de Nantouillet</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	70 116	163 078	162 928	-0,10%
Energie facturée consommée (kWh)			188 325	
<b>Station d'Epuration du Précý-sur-Marne</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		1 069	2 016	88,60%
Energie facturée consommée (kWh)			2 014	
<b>STEP Oissery</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	183 446	388 577	401 055	3,20%

## Postes de relèvement

	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Poste de Refoulement de Nantouillet Rue de Meaux</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		3 989	8 948	124,30%
Energie facturée consommée (kWh)			8 948	
<b>Poste de Refoulement EU de Villeroy Cheval Blanc</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		109	263	141,30%
<b>PR DIP EU OISSERY Rue de CONDE</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		4 508	7 247	60,80%
Energie facturée consommée (kWh)	5 101	4 508	6 503	44,30%
<b>PR EU de Charny MESSY</b>				
Energie facturée consommée (kWh)			2 166	
<b>PR EU Le Pin 149P Feuilles Mortes</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		184	486	164,10%
<b>PR EU 147P Le Précy sur Marne - PR réseau sous vide</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		1 089	35 084	3 121,7%
<b>PR Refoulement EU CUISY Chambre Fontaine</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		3 557	921	-74,10%
Energie facturée consommée (kWh)	4 482	3 746	919	-75,50%
<b>PR Refoulement EU CUISY Rue Jeu d'Arc</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	1 251	1 485	1 465	-1,30%
<b>PR Refoulement EU JUILLY Arzillière</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		6 168	16 915	174,20%
Energie facturée consommée (kWh)		6 158	16 915	174,70%
<b>PR Refoulement EU LE PLESSIS L'EVEQUE Rue Moulin</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	1 911	1 701	1 800	5,80%
<b>PR Refoulement EU LE PLESSIS L'EVEQUE Rue Pommeret</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		137	352	156,90%
Energie facturée consommée (kWh)	367	351	352	0,30%
<b>PR Refoulement EU MARCHEMORET Route de Saint Mard et DO</b>				
Energie facturée consommée (kWh)		4 037	4 405	9,10%

<b>PR Refoulement EU MONTGE EN GOELE Ferme d'en Bas</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		2 913	3 584	23,00%
Energie facturée consommée (kWh)	4 981	3 964	3 646	-8,00%
<b>PR Refoulement EU MONTGE EN GOELE Ruelle des Grands Jardins</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		2 155	2 338	8,50%
Energie facturée consommée (kWh)	3 514	2 247	2 527	12,50%
<b>PR Refoulement EU OISSERY Gouesche</b>				
Energie relevée consommée (kWh)		270	262	-3,00%
Energie facturée consommée (kWh)	255	270	262	-3,00%
<b>PR Refoulement EU OISSERY Rue Pencheret</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	19 126	20 345	20 343	0,00%
<b>PR Refoulement EU SAINT PATHUS Moulin à Vent et DO</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	56 470	40 136	16 425	-59,10%
<b>PR Refoulement EU SAINT PATHUS Rue des Sources et DO</b>				
Energie facturée consommée (kWh)		31 293	11 223	-64,10%
<b>PR Refoulement EU SAINT PATHUS Tillet</b>				
Energie facturée consommée (kWh)		5 210	3 975	-23,70%

## 6.6 Annexes financières

### *Les modalités d'établissement du CARE*

#### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE au sein de la Région II de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2023 a vu l'absorption de la Société Equalia par fusion absorption avec la Société SFDE.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 30 septembre 2023, mais avec effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au titre du contrat initialement conclu avec la Société Equalia sont comptabilisées dans les comptes de la Société SFDE.

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors

imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

**→ *Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

**→ *Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.9

# Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au  
until

2024-11-10

Je soussigné, en vertu de mes fonctions, certifie la validité de ce certificat.  
I, the undersigned, in my capacity, certify the validity of this certificate.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**

AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 532 000 000. AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 532 000 000. AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 532 000 000.



Fichez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Pressez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Sur le certificat électronique consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), les informations de la certification d'origine. The electronic certificate can be verified on [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
accès à partir de la console à l'adresse [www.afnor.org](https://www.afnor.org) (CPA/CAPAC n° 6522). Certification de l'AFNOR Certification, Pointe de la Chapelle, 93000 Paris.  
CPA/CAPAC n° 6522. Management System Certificate. Issued under the [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
AFNOR Certification n° 6522. Management System Certificate. Issued under the [www.afnor.org](https://www.afnor.org)

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 10 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.  
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ees)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

**Julien NIZRI**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Sur le portail électronique certifié AFNOR Certification, les informations de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be verified on the AFNOR Certification portal. For more information, please contact AFNOR Certification. AFNOR Certification is a member of the AFNOR Certification Group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR Certification Group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR Certification Group.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
BISAU capital de 19 187 900 € - 479 078 052 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor  
CERTIFICATION

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.8 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

#### *Verdissement de la commande publique*

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

#### *Modification des seuils des procédures formalisées*

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

## ***Application du Règlement IMPI***

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

## **Services publics locaux**

### ***Résilience des territoires et services essentiels***

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

## **Service public de l'assainissement**

### ***Réforme des redevances des agences de l'eau***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire.

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

### **Réutilisation des Eaux Usées Traitées**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

### **Retour au sol des boues d'épuration**

L'arrêté du 7 février 2023 (JO du 14 février 2023) abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui imposait l'hygiénisation des boues avant leur épandage (dans le contexte de la crise Covid). Cette abrogation fait suite à un avis du Haut Conseil de Santé Publique d'octobre 2022.

## Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per- et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

## ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées., à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

## Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

## Transition énergétique & environnementale

### *Accélération de la production d'énergies renouvelables*

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut *"en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer"*).

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "réfèrent" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
  - Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
- L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
  - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
  - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

### *Evaluation environnementale*

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734\*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964\*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

### **Lutte contre les atteintes environnementales**

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de

l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et,

d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
- relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
- poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.

- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

## 6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001:**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.10 Liste d'interventions

### 6.10.1 L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Interventions de génie civil :

Commune	Date	Voie	Motif intervention
Charmentray	06/01/2023	82 rue des Deaux jumeaux	Remplacement Avaloir
Oissery	19/01/2023	26 Aout 1944/Procession	Rescellement grille
St Pathus	01/02/2023	Rue des petits Ormes	Rescellement grille
St Pathus	01/02/2023	17 rue de Fresnes	Rescellement tampon
ST Pathus	27/02/2023	13 grande rue	Remplacement Tampon
Le Plessis L'evêque	01/03/2023	20 rue du Moulin	Remplacement grille
Charny	09/03/2023	1 rue de messy	Rescellement grille
Nantouillet	17/03/2023	rue des Ormeteaux	Rescellement avaloir
Charmentray	17/03/2023	23 rue des deux jumeaux	Rescellement tampon
Villeroy	17/03/2023	46 rue Galienni	Rescellement regard
ST Pathus	19/03/2023	rond point rue de la Marne / de l'Yerres	Remplacement Tampon
Charny	22/03/2023	9 rue saint fiacre	Remplacement Grille
ST Pathus	29/03/2023	32 rue de la marne	Remplacement Tampon
ST Pathus	29/03/2023	5 grande rue	Remplacement Tampon
Oissery	29/03/2023	rue savard	Rescellement grille
Le Plessis L'evêque	24/04/2023	Rue du Pommeret	Remplacement Avaloir
Le Plessis L'evêque	24/04/2023	Rue du Pommeret	Remplacement Avaloir
Precy sur Marne	02/06/2023	Grande Rue	Remplacement Tampon
Precy sur Marne	02/06/2023	Grande Rue	Remplacement Tampon
Precy sur Marne	02/06/2023	Grande Rue	Remplacement Tampon
Precy sur Marne	02/06/2023	Grande Rue	Remplacement Tampon
Precy sur Marne	02/06/2023	Grande Rue	Remplacement Tampon
Le Pin	07/06/2023	8 rue du clos Marchais	Remplacement Tampon
Marchemoret	20/06/2023	12 rue de Sac	Rescellement tampon
Saint Pathus	17/07/2023	Rue des Petits Ormes angle rue des Erables	Rescellement grille
Le Plessis L'Evêque	19/07/2023	3 rue du moulin	Réparation de branchement EU diam 125 profondeur 1m10
ST Pathus	11/10/2023	25 rue capitaine Leuridan	Remplacement Grille
ST Pathus	11/10/2023	1 allée des roses	Remplacement Grille
ST Pathus	11/10/2023	8 allée des roses	Rescellement grille
Vinantes	20/10/2023	7 ter ruelle Piscot	Remplacement Tampon
Vinantes	20/10/2023	Face 7ter ruelle Piscot	Remplacement Avaloir
Villeroy	26/10/2023	9 rue de la Guette	Remplacement Tampon
Le Pin	23/11/2023	Rue de Lagny angle rue Edmond Delacourt	Rescellement avaloir
Le Plessis L'êveque	13/12/2023	12 rue du moulin	Remplacement Tampon
Saint Pathus	13/12/2023	41 rue de l'Ormoie	Remplacement Tampon
Villeroy	13/12/2023	6 rue d'Iverny	Remplacement Tampon

## 6.10.2 LE CONTRÔLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
CHARMENTRAY	BEL AIR		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	1 CHEMIN DES OUCHES	14/08/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	2 CHEMIN DES OUCHES	03/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Client absent
CHARMENTRAY	2 CHEMIN DES OUCHES	03/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	3 CHEMIN DES OUCHES	03/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	1 IMPASSE DE L OURCQ	03/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	2 IMPASSE DE L OURCQ	14/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	3 IMPASSE DE L OURCQ	03/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	4 RUE DE LA VALLEE AUX MOINES		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	6 RUE DE LA VALLEE AUX MOINES	13/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	8 RUE DE LA VALLEE AUX MOINES		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	1 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	1 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	2 RUE DES 2 JUMEAUX	14/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	2 RUE DES 2 JUMEAUX	22/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	2 RUE DES 2 JUMEAUX	01/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	4 RUE DES 2 JUMEAUX	15/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	5 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	5 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
CHARMENTRAY	6 RUE DES 2 JUMEAUX	22/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	7 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	9 RUE DES 2 JUMEAUX	17/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	10 RUE DES 2 JUMEAUX	23/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Absence de regard
CHARMENTRAY	11 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	13 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	13 RUE DES 2 JUMEAUX	09/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	14 RUE DES 2 JUMEAUX	23/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	14 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	15 RUE DES 2 JUMEAUX	07/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	15 RUE DES 2 JUMEAUX	14/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	18 RUE DES 2 JUMEAUX	01/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	19 RUE DES 2 JUMEAUX	14/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	20 RUE DES 2 JUMEAUX	07/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Regard inaccessible
CHARMENTRAY	21 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	22 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	23 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	24 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	26 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	27 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
CHARMENTRAY	28 RUE DES 2 JUMEAUX	14/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	29 RUE DES 2 JUMEAUX	14/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Regard inaccessible
CHARMENTRAY	30 RUE DES 2 JUMEAUX	14/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	31 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	33 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	33 RUE DES 2 JUMEAUX	18/04/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	35 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	41 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	41 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	41 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	43 RUE DES 2 JUMEAUX	27/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	44 RUE DES 2 JUMEAUX	03/03/2023	AC-VENTE	Non Conforme
CHARMENTRAY	44 RUE DES 2 JUMEAUX	30/03/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARMENTRAY	45 RUE DES 2 JUMEAUX	07/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	46 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	46 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	48 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	50 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	52 RUE DES 2 JUMEAUX	13/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Absence de regard
CHARMENTRAY	54 RUE DES 2 JUMEAUX	27/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	56 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
CHARMENTRAY	60 RUE DES 2 JUMEAUX	13/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Absence de regard
CHARMENTRAY	62 RUE DES 2 JUMEAUX	13/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Absence de regard
CHARMENTRAY	64 RUE DES 2 JUMEAUX	17/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Regard inaccessible
CHARMENTRAY	66 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	68 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	70 RUE DES 2 JUMEAUX	07/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	74 RUE DES 2 JUMEAUX		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
CHARMENTRAY	80 RUE DES 2 JUMEAUX	22/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Absence de regard
CHARMENTRAY	82 RUE DES 2 JUMEAUX	16/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	86 RUE DES 2 JUMEAUX	07/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	1 RUE JEAN MARIE BOURNONVILLE		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Client absent
CHARMENTRAY	2 RUE JEAN MARIE BOURNONVILLE	28/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	3 RUE JEAN MARIE BOURNONVILLE	28/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	4 RUE JEAN MARIE BOURNONVILLE	12/05/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	RDV annulé
CHARMENTRAY	5 RUE JEAN MARIE BOURNONVILLE	02/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	6 RUE JEAN MARIE BOURNONVILLE	09/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	7 RUE JEAN MARIE BOURNONVILLE	19/04/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	8 RUE JEAN MARIE BOURNONVILLE	09/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	1 RUELLE DE L EGLISE	09/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	5 RUELLE DE L EGLISE	12/04/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
CHARMENTRAY	7 RUELLE DE L EGLISE	03/04/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	9 RUELLE DE L EGLISE	24/02/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
CHARMENTRAY	11 RUELLE DE L EGLISE	03/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARMENTRAY	13 RUELLE DE L EGLISE	12/04/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
CHARNY	5 AVENUE BEETHOVEN	05/10/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	3 AVENUE MOZART	29/06/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	19 AVENUE MOZART	16/03/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	13 CHEMIN DE BEAUVAIS	17/10/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	11 IMPASSE DU MANEGE	29/03/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	ROUTE DE FRESNES	07/06/2023	AC-VENTE	Non conforme
CHARNY	12 RUE DE BEAUVAIS	13/06/2023	AC-VENTE	Non conforme
CHARNY	24 RUE DE L ARDOISE	12/05/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	14 RUE DE LA MAIRIE	10/01/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	3 RUE DE MESSY	06/03/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	2 RUE DES QUATRE VENTS	30/05/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	11 RUE DES RABACHES	19/01/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	9 RUE DU STADE	24/02/2023	AC-VENTE	Non conforme
CHARNY	1 RUE VIGNE CROIX	03/05/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	1 RUE VIGNE CROIX	30/05/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	18 RUE VIGNE CROIX	01/02/2023	AC-VENTE	Conforme
CHARNY	7 VILLA DES PINS	27/10/2023	AC-VENTE	Non conforme
CUISY	1 RUE DE LA CLIQUETTE		ANC-NEUF REALISATION	Indéfini
CUISY	1 RUE DE LA CLIQUETTE	23/01/2023	ANC-NEUF REALISATION	Indéfini
CUISY	6 RUE DU BOURGET	04/09/2023	AC-VENTE	Conforme
CUISY	10 RUE DU BOURGET	02/06/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	2 ALLEE DU PRE SAINT VICTOR	07/07/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	2 COUR PASTEUR	28/03/2023	AC-VENTE	Non conforme
LE PIN	4 RUE COQUEBRUNE	17/01/2023	AC-VENTE	Conforme

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
LE PIN	9 RUE DE CLAYE	10/07/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	12 RUE DE CLAYE	12/05/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	16 RUE DE CLAYE	27/07/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	7 RUE DE LA DHUYS	24/02/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	3 RUE DE LAGNY	02/03/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	3 RUE DE LAGNY	02/03/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	3 RUE DE LAGNY	02/03/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	32 RUE DE LAGNY	30/11/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	6 RUE DE MONTZAIGLE	05/10/2023	AC-VENTE	Non conforme
LE PIN	6 RUE DE MONTZAIGLE	09/11/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	6 RUE DE MONTZAIGLE	05/10/2023	AC-VENTE	Non conforme
LE PIN	6 RUE DE MONTZAIGLE	09/11/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	8 RUE DE MONTZAIGLE	12/05/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	2 RUE DE VERDUN	09/06/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	8 RUE DES POETES	16/03/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	6 RUE DU PUIITS DE L ORME	02/01/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	29 RUE EDMOND DELACOURT	21/06/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	30 RUE EDMOND DELACOURT	13/06/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	3 RUE GROGNET	22/09/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PIN	4 RUE PASTEUR	07/03/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PLESSIS L'EVEQUE	3 RUE DES CHAMPS	26/06/2023	AC-VENTE	Ctle impossible
LE PLESSIS L'EVEQUE	3 RUE DES CHAMPS	28/07/2023	AC-VENTE	Non conforme
LE PLESSIS L'EVEQUE	8 RUE DU MOULIN	25/05/2023	AC-VENTE	Conforme
LE PLESSIS L'EVEQUE	24 RUE DU MOULIN	27/03/2023	AC-VENTE	Conforme
MARCHEMORET	4 GRANDE RUE		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Indéfini
MARCHEMORET	8 GRANDE RUE	28/12/2023	AC-VENTE	Conforme
MARCHEMORET	16 RUE DE LA GRANDE MARE	01/02/2023	AC-VENTE	Conforme

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
MARCHEMORET	4 RUE DES PUIITS	14/04/2023	AC-VENTE	Reseau bouché
MARCHEMORET	4 RUE DES PUIITS	05/05/2023	AC-VENTE	Conforme
MARCHEMORET	1 RUE DU BIEF		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
MARCHEMORET	2 RUE DU BIEF	04/10/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
MARCHEMORET	3 RUE DU BIEF	06/10/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
MARCHEMORET	4 RUE DU BIEF		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
MARCHEMORET	5 RUE DU BIEF		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
MARCHEMORET	6 RUE DU BIEF	16/10/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
MARCHEMORET	7 RUE DU BIEF	04/10/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
MARCHEMORET	8 RUE DU BIEF		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
MARCHEMORET	9 RUE DU BIEF		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
MARCHEMORET	10 RUE DU BIEF	20/10/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
MARCHEMORET	6 RUE DU SAC		AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Pas de rdv
MONTGE EN GOELE	50 ROUTE DE SAINT SOUPPLETS	30/05/2023	AC-VENTE	Conforme
MONTGE EN GOELE	4 RUE DU FIEF MALLET	25/09/2023	AC-VENTE	Conforme
MONTGE EN GOELE	11 RUE DU FIEF MALLET	14/06/2023	AC-VENTE	Conforme
MONTGE EN GOELE	20 RUE DU PRE HUARD	16/10/2023	AC-VENTE	Conforme
MONTGE EN GOELE	18 RUE DU VIEUX CHATEAU	06/02/2023	AC-VENTE	Conforme
MONTGE EN GOELE	11 RUE SAINT PIERRE	03/03/2023	AC-VENTE	Conforme
MONTGE EN GOELE	18 RUE SAINT PIERRE	03/07/2023	AC-VENTE	Conforme
MONTGE EN GOELE	7 VILLA DES FLEURS	14/12/2023	AC-VENTE	Conforme
MONTGE EN GOELE	9 VILLA DES FLEURS	17/04/2023	AC-VENTE	Conforme
NANTOUILLET	14 GRANDE RUE	30/06/2023	AC-VENTE	Fuite brcht
NANTOUILLET	14 GRANDE RUE	11/08/2023	AC-VENTE	Client absent

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
NANTOUILLET	14 GRANDE RUE	29/08/2023	AC-VENTE	Conforme
NANTOUILLET	23 GRANDE RUE	12/12/2023	AC-VENTE	Conforme
NANTOUILLET	8 PLACE DU CHATEAU	25/09/2023	AC-VENTE	Conforme
NANTOUILLET	1 RUE DE THIEUX	02/08/2023	AC-VENTE	Conforme
NANTOUILLET	2 RUE DES ORMETEAUX	03/04/2023	AC-VENTE	Conforme
NANTOUILLET	13 RUE DES ORMETEAUX	11/04/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	14 RUE ADRIEN CHAIGNEAU	10/02/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	1 RUE CHARLES HILDEVERT	05/07/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	28 RUE DE LA RAPERIE	26/06/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	10 RUE DE LA RECETTE	13/02/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	3 RUE DES CHEVALIERS	04/09/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	14 RUE DES FLANDRES	16/10/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	12 RUE HENRI DUNANT	10/07/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	18 RUE HENRI DUNANT	05/04/2023	AC-VENTE	Conforme
OISSERY	12 RUE JEAN DES BARRES	26/07/2023	AC-VENTE	Conforme
PRECY SUR MARNE	38 CHEMIN DES LARRIS	15/03/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
PRECY SUR MARNE	15 GRANDE RUE	04/12/2023	AC-VENTE	Non conforme
PRECY SUR MARNE	16 GRANDE RUE	20/07/2023	AC-VENTE	Non conforme
PRECY SUR MARNE	1 RUE DE VERDUN	21/12/2023	AC-VENTE	Conforme
PRECY SUR MARNE	1 RUE DE VERDUN	21/12/2023	AC-VENTE	Conforme
PRECY SUR MARNE	11 RUE DES GRES	19/06/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	9 ALLEE DE LA LOIRE	10/02/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	11 ALLEE DE LA LOIRE	07/12/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	24 ALLEE DE LA LOIRE	23/06/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	3 ALLEE DE LA POSTE	15/09/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	2 ALLEE DES IRIS	10/07/2023	AC-VENTE	Client absent
SAINT PATHUS	2 ALLEE DES IRIS	18/07/2023	AC-VENTE	Non conforme
SAINT PATHUS	6 ALLEE DES MIMOSAS	13/06/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	8 ALLEE DES MIMOSAS	29/08/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	14 ALLEE DES MIMOSAS	04/08/2023	AC-VENTE	Conforme

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
SAINT PATHUS	6 ALLEE DES PINSONS	28/06/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	9 ALLEE DES ROITELETS	05/05/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	21 ALLEE DES ROITELETS	05/04/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	1 ALLEE GEORGE SAND	23/01/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	10 AVENUE DES ALOUETTES	03/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	20 AVENUE DES ALOUETTES	16/01/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	41 AVENUE DES ALOUETTES	17/11/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	49 AVENUE DES ALOUETTES	20/10/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	2 AVENUE DES CHARDONNERETS	07/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	21 AVENUE DES CHARDONNERETS	01/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	1 CHEMIN DU NOEFORT	04/08/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	1 CHEMIN DU NOEFORT	20/10/2023	AC-VENTE	Non conforme
SAINT PATHUS	12 GRANDE RUE	01/12/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	45 GRANDE RUE	03/07/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	9 IMPASSE DESMOULINS	30/05/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	9 RUE BARBARA	06/02/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	3 RUE BLERIOT	14/06/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	9 RUE COLETTE	10/07/2023	AC-VENTE	Regards inaccessibles
SAINT PATHUS	9 RUE COLETTE	18/07/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	1 RUE DE L AUTOMNE	28/03/2023	AC-VENTE	Pas d'eau
SAINT PATHUS	1 RUE DE L AUTOMNE	17/05/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	9 RUE DE L OISE	29/08/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	24 RUE DE L ORMOYE	10/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	45 RUE DE L ORMOYE	17/11/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	3 RUE DE LA BEUVRONNE	14/04/2023	AC-VENTE	Renseignements
SAINT PATHUS	3 RUE DE LA BEUVRONNE	02/05/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	5 RUE DE LA LAUNETTE	12/01/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	10 RUE DE LA SOMME	16/01/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	11 RUE DE LA SOMME	04/10/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	17 RUE DE MAISON NEUVE	27/03/2023	AC-VENTE	Conforme

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
SAINT PATHUS	8 RUE DES ERABLES	28/09/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Non conforme
SAINT PATHUS	8 RUE DES ERABLES	28/09/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
SAINT PATHUS	8 RUE DES ERABLES	04/10/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
SAINT PATHUS	9 RUE DES ERABLES	09/11/2023	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Conforme
SAINT PATHUS	13 RUE DES FRESNES	29/08/2013	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	2 RUE DES HIRONDELLES	28/07/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	15 RUE DES MARRONNIERS	21/08/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	15 RUE DES SOURCES	23/06/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	19 RUE DES SOURCES	03/04/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	55 RUE DES SOURCES	20/09/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	6 RUE DU CAPITAINE LEURIDAN	20/10/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	16 RUE DU CAPITAINE LEURIDAN	16/10/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	3 RUE DU JEU D ARC	27/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	9 RUE DU PLESSIS	15/09/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	34 RUE DU PLESSIS	02/08/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	42 RUE DU PLESSIS	23/06/2023	AC-VENTE	Renseignements
SAINT PATHUS	42 RUE DU PLESSIS	06/07/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	78 RUE DU PLESSIS	09/11/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	11 RUE DU POIRIER FOURCHU	23/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	13 RUE DU RHIN	20/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	17 RUE DU RHIN	17/05/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	46 RUE DU TILLET	11/04/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	23 RUE EDITH PIAF	03/07/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	21 RUE ELSA TRIOLET	20/07/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	11 RUE GUYNEMER	06/02/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	58 RUE JEAN MERMOZ	24/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	82 RUE JEAN MERMOZ	18/07/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	33 RUE JOSEPHINE BAKER	09/05/2023	AC-VENTE	Conforme

Commune	Adresse	Date	Type contrôle	Conformité
SAINT PATHUS	2 RUE JULES RENARD	03/04/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	10 RUE ROLAND GARROS	16/03/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	2 RUE SAINT EXUPERY	23/06/2023	AC-VENTE	Regard inaccessible
SAINT PATHUS	2 RUE SAINT EXUPERY	04/07/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	23 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	09/05/2023	AC-VENTE	Conforme
SAINT PATHUS	23 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	03/07/2023	AC-VENTE	Conforme
VILLEROY	28 RUE ALBERT VICTOR AUBRY	07/03/2022	AC-VENTE	Non conforme
VILLEROY	46 RUE GALLIENI	25/05/2023	AC-VENTE	Conforme
VILLEROY	41 RUE SAINT PIERRE	30/01/2023	AC-VENTE	Non conforme
VILLEROY	41 RUE SAINT PIERRE	02/06/2023	AC-VENTE	Conforme
VINANTES	1 CHEMIN DE SAINT MESMES	04/12/2023	AC-VENTE	Conforme
VINANTES	21 GRANDE RUE	04/12/2023	AC-VENTE	Conforme
VINANTES	8 RUE DE MEAUX	16/02/2023	AC-VENTE	Non conforme
VINANTES	8 RUE DE MEAUX	02/05/2023	AC-VENTE	Conforme
VINANTES	3 RUE VERTE	10/02/2023	AC-VENTE	Non conforme

## 6.10.3 L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

### La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
VINANTES	14/02/2023	Ruelle Piscot	DN200-75ml	EU
VINANTES	16/02/2023	Grande Rue	DN200-204,5ml	EU
VINANTES	16/02/2023	Rue des Ormes	DN200-65,2ml	EU
CHARNY	28/03/2023	Rue de la Mairie	DN200/300-124,9ml	EU
CUISY	28/03/2023	Rue du jeu d'Arc	DN200-312,7ml	EU
CHARNY	30/03/2023	Route de Messy	DN300-370ml	UN
CUISY	07/04/2023	Rue de la Cliquette	DN200-107,6ml	EU
CHARMENTRAY	12/07/2023	Henri et Robert Lenfant	DN300-78,2ml	UN
CHARMENTRAY	12/07/2023	Rue Jean Marie Bourdonville	DN300-87,3ml	UN
CHARMENTRAY	13/07/2023	Rue de l'Eglise	DN300-145ml	UN
VILLEROY	19/07/2023	Rue Saint Pierre	DN200 / 400 / 500-295ml	UN
VILLEROY	19/07/2023	Rue du Puits	DN200/300-145,3ml	UN
CHARMENTRAY	24/07/2023	Rue des 2 Jumeaux	DN300-319,6ml	UN
OISSERY	20/09/2023	Chemin Trousse Vache	DN500-104,1ml	EP
OISSERY	20/09/2023	Rue des Prés	DN400-99,9ml	UN
OISSERY	26/09/2023	Rue des Prés	DN150-11,3ml	EU
OISSERY	26/12/2023	Chemin Trousse Vache	DN200-73,3ml	EU

### Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
CHARMENTRAY	19/12/2023	Toute la commune	
CHARNY	19/12/2023	Toute la commune	
CUISY	19/12/2023	Toute la commune	
LE PIN	21/12/2023	Toute la commune	
LE PLESSIS L'EVEQUE	15/12/2023	Toute la commune	
MARCHEMORET	04/12/2023	Toute la commune	
MONTGE EN GOELE	12/12/2023	Toute la commune	
NANTOUILLET	04/12/2023	Toute la commune	
OISSERY	02/10/2023	Toute la commune	
PRECY SUR MARNE	06/12/2023	Toute la commune	
SAINT PATHUS	06/10/2023	Toute la commune	
VILLEROY	18/12/2023	Toute la commune	
VINANTES	04/12/2023	Toute la commune	

- *Les campagnes de curage de canalisations*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
CHARNY	03/10/2023	Acacias (rue des)	180 ml -DN200	EU
CHARNY	03/10/2023	Mozart(rue)	38 ml -DN200	EU
CHARNY	03/10/2023	Platanes (avenue des)	203 ml -DN200	EU
CHARNY	03/10/2023	Beethoven (avenue)	31 ml -DN200	EU
CHARNY	03/10/2023	Alouettes (rue des)	180 ml -DN200	EU
CHARNY	04/01/2024	Bleuets (rue des)	285 ml -DN300	UN
CHARNY	05/01/2024	Novales (rue des)	86 ml -DN400	EP
CHARNY	05/01/2024	Saint Fiacre (rue)	106 ml -DN300	EP
CHARNY	05/01/2024	Bel Air (rue du)	32 ml -DN300	EP
CHARNY	05/01/2024	Prés (impasse des)	25 ml -DN300	EP
CUISY	28/04/2023	Lavoir (rue du)	152 ml -DN200	EU
CUISY	28/04/2023	Lavoir (rue du)	47 ml -DN200	EU
CUISY	15/05/2023	Eglise (rue de l')	56 ml -DN200	EU
CUISY	28/04/2023	Thionville (rue de)	154 ml -DN200	EU
CUISY	28/04/2023	Thionville (rue de)	45 ml -DN200	EU
CUISY	28/04/2023	Eglise (rue de l')	82 ml -DN200	EU
CUISY	15/05/2023	Général de Gaulle (rue du)	208 ml -DN200	EU
LE PIN	17/04/2023	Gamblaines (rue des)	72 ml -DN200	EU
LE PIN	17/04/2023	Dhuys (rue de la)	195 ml -DN200	EU
LE PIN	17/04/2023	Croix (chemin de la)	257 ml -DN200	EU
LE PIN	17/04/2023	Feuilles mortes (allée des)	93 ml -DN200	EU
LE PIN	17/04/2023	Feuilles mortes (allée des)	11 ml -DN200	EU
LE PIN	17/04/2023	Feuilles mortes (allée des)	24 ml -DN200	EU
LE PIN	17/04/2023	Feuilles mortes (allée des)	37 ml -DN200	EU
LE PIN	20/04/2023	montzaigle (rue de)	221 ml -DN200	EU
LE PIN	20/04/2023	Cognet(rue)	124 ml -DN200	EU
LE PIN	20/04/2023	Pré Saint-Victor (allée)	109 ml -DN200	EU
LE PIN	20/04/2023	Courtry (rue de)	76 ml -DN200	EU
LE PLESSIS L'EVÊQUE	04/04/2023	Vieux pressoir (chemin du)	194 ml -DN300	EP
LE PLESSIS L'EVÊQUE	22/05/2023	Pommeret (rue)	139 ml -DN200	EU
LE PLESSIS L'EVÊQUE	22/05/2023	Pommeret (rue)	46 ml -DN200	EU
LE PLESSIS L'EVÊQUE	22/05/2023	Vieux pressoir (chemin du)	99 ml -DN200	EU
LE PLESSIS L'EVÊQUE	22/05/2023	Pommeret (rue)	78 ml -DN200	EU
LE PLESSIS L'EVÊQUE	20/07/2023	Champs (rue des)	130 ml -DN200	EU
MARCHEMORET	12/04/2023	Bief (rue du)	69 ml -DN150	EU
MARCHEMORET	12/04/2023	Vivier (rue du)	12 ml -DN150	EU
MARCHEMORET	12/04/2023	Vivier (rue du)	49 ml -DN150	EU
MARCHEMORET	12/04/2023	Vivier (rue du)	104 ml -DN150	EU
MARCHEMORET	12/04/2023	Eglise (rue de l')	142 ml -DN150	EU
MARCHEMORET	13/04/2023	Puits (rue des )	209 ml -DN200	EU
MARCHEMORET	13/04/2023	Puits (rue des )	33 ml -DN200	EU
MARCHEMORET	14/04/2023	Chateau (rue du)	339 ml -DN200	EU
MARCHEMORET	31/08/2023	Jeu d'arc (rue du)	220 ml -DN300/400	EP
MARCHEMORET	31/08/2023	Renaude (rue)	126 ml -DN300	EP

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
MONTGE EN GOËLE	16/01/2023	Villa des Fleurs	76 ml -DN200	EU
MONTGE EN GOËLE	09/05/2023	Pré Huard (rue du)	205 ml -DN200	EU
MONTGE EN GOËLE	09/05/2023	Juilly (route de)	245 ml -DN150/200	EU
MONTGE EN GOËLE	09/05/2023	Juilly (route de)	220 ml -DN200	EU
NANTOUILLET	04/04/2023	Thieux (rue de)	78 ml -DN300	EP
NANTOUILLET	04/04/2023	Grange aux rendus (rue de la)	80 ml -DN300	EP
NANTOUILLET	04/04/2023	Ormeteaux (rue des)	122 ml -DN300	EP
NANTOUILLET	03/05/2023	Fontaine (rue de la)	163 ml -DN200	EU
NANTOUILLET	03/05/2023	Grande rue	146 ml -DN200	EU
NANTOUILLET	09/05/2023	Rateau (ruelle)	70 ml -DN200	EU
NANTOUILLET	09/05/2023	Marne (ruelle de)	111 ml -DN200	EU
NANTOUILLET	30/06/2023	Thieux (rue de)	70 ml -DN200	EU
NANTOUILLET	31/08/2023	Thieux (rue de)	82 ml -DN200	EU
OISSERY	06/02/2023	Claude Monnet (rue)	295 ml -DN200	EU
OISSERY	06/02/2023	Gaston Fontaine (rue)	182 ml -DN200	EU
OISSERY	06/02/2023	Gaston Fontaine (rue)	79 ml -DN200	EU
OISSERY	07/02/2023	Adrien Chagneau (rue)	220 ml -DN200	EU
OISSERY	07/02/2023	Léonard de Vinci (rue)	89 ml -DN200	EU
OISSERY	07/02/2023	Charles Hildevert (rue)	99 ml -DN200	EU
OISSERY	07/02/2023	Nérant (rue)	198 ml -DN200	EU
OISSERY	09/02/2023	Acacias (rue des)	190 ml -DN200	EU
OISSERY	09/02/2023	Sorbiers (rue des)	41 ml -DN200	EU
OISSERY	09/02/2023	Sorbiers (rue des)	75 ml -DN200	EU
OISSERY	09/02/2023	Sorbiers (rue des)	193 ml -DN200	EU
OISSERY	09/02/2023	Flandres (rue de)	70 ml -DN200	EU
OISSERY	09/02/2023	Rougemont (chemin de)	32 ml -DN200	EU
OISSERY	09/02/2023	Condé (rue de)	168 ml -DN200	EU
PRECY SUR MARNE	11/04/2023	Ancienne église (rue de l')	194 ml -DN200	EU
PRECY SUR MARNE	12/04/2023	Grande rue	201 ml -DN200	EU
PRECY SUR MARNE	12/04/2023	Verdun (rue de)	236 ml -DN200	EU
PRECY SUR MARNE	24/10/2023	Grande Rue	60 ml -DN200	EU
PRECY SUR MARNE	04/01/2024	grès (rue des)	156 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	20/01/2023	Erables (rue des)	150 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	03/03/2023	Gergogne (rue de la)	249 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	03/03/2023	Yonne (rue de l')	136 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	03/03/2023	Yerres (allée de l')	43 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	21/07/2023	Ormoye (rue de l')	288 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	03/03/2023	Ormoye (rue de l')	156 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	03/03/2023	Myosotis (allée des)	109 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	07/03/2023	Poirier Fourchu (rue du)	626 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	07/03/2023	Anna de Noailles(allée)	32 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	07/03/2023	Simone de Beauvoir (rue)	25 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	07/03/2023	Marguerite Duras (allée)	53 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	08/03/2023	François Dolto (allée)	36 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	08/03/2023	Elsa Triolet (rue)	150 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	08/03/2023	Elsa Triolet (rue)	220 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	09/03/2023	Blériot (rue)	34 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	09/03/2023	Guynemer (rue)	128 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	09/03/2023	Blériot (rue)	286 ml -DN200	EU

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
SAINT PATHUS	10/03/2023	Barbara (rue)	130 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	10/03/2023	Colette (rue)	200 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	30/06/2023	Ormoie (rue de l')	111 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	20/07/2023	Fresnes (rue des)	172 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	31/07/2023	Noëfort (rue de)	228 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	31/07/2023	Capitaine Leuridan (rue du)	62 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	31/07/2023	Grande Rue	24 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	31/08/2023	Orge (allée de l')	93 ml -DN200	EU
SAINT PATHUS	31/08/2023	Marne (avenue de la)	338 ml -DN200	EU
VILLEROY	16/03/2023	Orgère (rue de l')	82 ml -DN200	EU
VILLEROY	13/07/2023	Abeille (rue de l')	325 ml -DN300	UN
VINANTES	02/05/2023	Longchamp (rue de)	17 ml -DN200	EU
VINANTES	02/05/2023	Longchamp (rue de)	173 ml -DN200	EU
VINANTES	02/05/2023	Meaux (rue de)	133 ml -DN200	EU
VINANTES	02/05/2023	Grande rue	46 ml -DN200	EU
VINANTES	02/05/2023	Grande rue	140 ml -DN200	EU
VINANTES	09/11/2023	Piscot (ruelle)	90 ml -DN200	EU

### La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	89	70	35	44	47	6,8%
Nb de désobstructions sur branchements	27	33	14	11	12	9,1%
Nb de désobstructions sur canalisations	50	32	17	30	34	13,3%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	0	0	0	0	0	0%

- **Désobstruction de branchements**

Commune	Date	Voie	Observations
CUISY	24/01/2023	6 RUE DU GENERAL DE GAULLE	
VINANTES	06/02/2023	5 RUELLE PISCOT	
CUISY	20/02/2023	1 RUE DU GENERAL DE GAULLE	
VILLEROY	28/02/2023	46 AVENUE GALLIENI	
VILLEROY	01/03/2023	46 AVENUE GALLIENI	
CUISY	08/03/2023	02 RUE DE LA CLIQUETTE	
MONTGE EN GOELE	02/05/2023	16 RUE DU VIEUX MOULIN	
NANTOUILLET	30/06/2023	15 RUE DE THIEUX	
MARCHEMORET	03/07/2023	17/19 RUE DU CHATEAU	
CUISY	11/07/2023	37 RUE DU BOURGET	
VILLEROY	17/10/2023	7 RUE DE LA GUETTE	
SAINT PATHUS	08/12/2023	RUE LUCIE AUBRAC	

- Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
LE PIN	09/01/2023	RUE DE CHELLES	EU	
LE PIN	23/01/2023	RUE DE CHELLES	EU	
PRECY SUR MARNE	31/01/2023	RESEAU SOUS VIDE	EU	
SAINT PATHUS	08/03/2023	44 RUE DE LA THEROUANNE	EU	
PRECY SUR MARNE	08/03/2023	RUE DES GRES	EU	
SAINT PATHUS	22/03/2023	CHEMIN NOEFORT	EU	
PRECY SUR MARNE	22/04/2023	RUE DES LARICES	EU	
PRECY SUR MARNE	23/04/2023	RUE DES LARICES	EU	
PRECY SUR MARNE	23/04/2023	RUE DES LARICES	EU	
PRECY SUR MARNE	23/04/2023	RUE DES LARICES	EU	
SAINT PATHUS	24/04/2023	5 RUE NOEFORT	EU	
PRECY SUR MARNE	24/04/2023	RUE DES LARICES	EU	
SAINT PATHUS	27/04/2023	RUE NOEFORT	EP	
SAINT PATHUS	28/04/2023	RUE LUCIEN AUBRAC	EU	
LE PIN	19/05/2023	12 RUE DE CHELLES	EU	
PRECY SUR MARNE	27/05/2023	CHEMIN DES LARRIS	EU	
MARCHEMORET	10/06/2023	RUE DU SAC	EU	
MARCHEMORET	16/06/2023	GRANDE RUE / ROUTE DE LESSARD	EP	
MARCHEMORET	20/06/2023	2 GRANDE RUE	EP	
SAINT PATHUS	22/06/2023	23 RUE DE L' AISNE	EP	
PRECY SUR MARNE	12/07/2023	12 CHEMIN DES LARIS	EU	
MARCHEMORET	17/07/2023	FACE 46/48 GRANDE RUE	EU	
PRECY SUR MARNE	01/07/2023	RUE DES GRES	EU	
MARCHEMORET	18/07/2023	FACE 46/48 GRANDE RUE	EU	
MARCHEMORET	20/07/2023	46/48 GRANDE RUE	EU	
SAINT PATHUS	02/08/2023	54 GRANDE RUE	EU	
SAINT PATHUS	02/08/2023	ALLEE DES ARTS	EU	
SAINT PATHUS	07/08/2023	2 RUE DES FRESNES	EU	
NANTOUILLET	18/08/2023	RUE DE MEAUX	EU	
SAINT PATHUS	23/09/2023	12 RUE LOUIS BRAILLE	EU	
LE PIN	20/10/2023	21 RUE DE COUNTRY	EU	
CHARNY	23/10/2023	RUE DES HOSPITALIER	EU	
SAINT PATHUS	19/12/2023	RUE LUCIE AUBRAC	EU	
OISSERY	22/12/2023	RUE DE CONDE	EU	

- Désobstruction de grilles / avaloirs/ouvrage réseau

Commune	Date	Voie	Observations
MARCHEMORET	16/06/2023	GRANDE RUE / RUE DU SAC	POMPAGE SEPARATEUR HYDROCARBURE

## 6.11 Autres annexes

- *Entretien des espaces verts*

SITE	Passage 1	Passage 2	Passage 3	Passage 4	Passage 5	Passage 6
STEP CUISY	13-14 avril	17-19 mai	12-23 juin	25-26 juillet	12-13 sept	25 oct.
STEP LESSART						
STEP MARCHEMORET bourg						
STEP NANTOUILLET						
STEP PRECY SUR MARNE						
STEP VILLEROY						13 nov.
STEP CHARNY		17 mai	16 juin	25 juillet	8 sept.	25 octobre

## Ressourcer le monde